

LES ÉCOSYSTÈMES **MARINS**

LE CONTRAT DE BAIE

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE



FONDS FRANÇAIS POUR
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

BRL
Ingénierie





GUIDE MÉTHODOLOGIQUE POUR L'ÉLABORATION D'UN CONTRAT DE BAIE

AUTEURS

David de Monbrison (BRL ingénierie) avec l'appui de François Carnus, Raphaëlle Lavenus, Catherine Gabrié et Marie Duflos

COORDINATION ÉDITORIALE

Janique Etienne (secrétariat du FFEM)

REMERCIEMENTS

Nous remercions l'ensemble des personnes interrogées pour le partage d'information et leur disponibilité.

Nous remercions particulièrement les personnes suivantes pour leurs contributions à la réflexion, leurs relectures et commentaires éclairés qui ont permis la finalisation de ce document : Yves Hénocque (Ifremer), Jacques Denis (retraité Ifremer), Pierre Boissery (Agence de l'eau RMC), Fabrice Bernard (Conservatoire du Littoral), Antoine Lafitte (Plan Bleu), Patrick Philippe (TPM, contrat de baie de la rade de Toulon), Guirrec Queffeuilou (TPM contrat de baie de Toulon), Raphaël Robert (TPM, contrat de baie de la rade de Toulon), Catherine Gabrié (Consultante), Emmanuelle Surmont (ENS), André Trédé (Fédération M.A.R.T.) et Frédéric Maurel (AFD).

Référence pour citation

Monbrison D., Carnus F., Lavenus R., Etienne J., Duflos M., Gabrié C., 2021. La GIZC dans les approches contractuelles - enseignements tirés de l'expérience française des contrats de baie. FFEM, 126 pp

Illustrations

Un remerciement spécifique à Jacques Denis pour ses aquarelles, illustrant les chapitres de ce document.

Utilisation possible des schémas et illustrations dans un cadre pédagogique (non commercial), sous réserve de la mention :

Schémas : © BRL ou autres auteurs cités

Illustrations : © Jacques Denis

Modification non autorisée

Relecture corrections

Gaëlle Desbief

Conception graphique

Graphisme et mise en page : piknetart.fr

Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC)
dans les démarches partenariales de gestion
des milieux aquatiques

Enseignements tirés de l'expérience française
des contrats de baie

Préambule

Sur les littoraux comme dans les petits territoires insulaires, l'effet combiné des pressions humaines et du changement climatique, entraîne une dégradation croissante des écosystèmes naturels côtiers et remet en cause la capacité des territoires à s'adapter aux impacts du climat. Pourtant ces écosystèmes sont d'énormes réservoirs de biodiversité et plus de trois milliards de personnes dépendent des ressources marines et côtières pour leur subsistance...

Ce lien étroit entre biodiversité, climat et océan est au cœur de l'action du FFEM qui a soutenu, depuis sa création en 1994, plus de 40 projets contribuant à la gestion des écosystèmes marins et côtiers dans plus de cinquante pays. Il participe ainsi à la mise en œuvre des principales conventions internationales liées à la protection de l'environnement auxquelles la France est partie, tel l'objectif 14 de développement durable des Nations Unies (ODD 14) et l'objectif 11 d'Aichi, pour conserver et restaurer les écosystèmes océaniques.

L'action du FFEM pour renforcer la résilience des écosystèmes marins et côtiers repose sur des solutions fondées sur la nature, la réduction des pressions anthropiques *via* une gestion plus

durable des filières, l'acquisition et la diffusion des connaissances, et une meilleure gouvernance de ces milieux, en soutenant des démarches de gestion intégrée des zones côtières (GIZC).

Prenant en compte la fragilité des écosystèmes et des paysages côtiers, la diversité des activités et des usages et leurs interactions, ces approches se focalisent sur l'intégration des secteurs d'activité, la bonne coordination et la participation des acteurs, leur mise en réseaux et l'élaboration de plans de gestion concertés pour des mesures de protection plus efficaces.

Avec plus de 250 contrats sur l'ensemble du territoire, l'expérience française en matière de contrats de milieux, et en particulier de contrats de baie, bénéficie des retours d'années d'expérimentation. Elle pourrait être source d'inspiration pour nos partenaires confrontés à des problématiques similaires.

Cet ouvrage doit être abordé comme un guide méthodologique ou chacun choisira d'en suivre le fil conducteur, pas à pas, ou bien de rechercher directement des réponses à des questions précises à intégrer dans une démarche contractuelle et partenariale.

Janique Etienne,
Fonds français pour l'environnement mondial
(FFEM)

Avertissement : par souci de confidentialité, les noms des personnes ne sont pas mentionnés lors de l'affichage des citations, en accord avec les engagements pris durant le travail d'interviews qui a permis la construction de ce document.

Le terme de « contrat de baie » est employé pour désigner à la fois les contrats de baie et les contrats de lagon dans les territoires d'outre-mer.

SOMMAIRE

PARTIE 1 • Introduction à la gestion intégrée	8
1.1 Pourquoi un tel ouvrage ?	10
1.2 La gestion intégrée des zones côtières (GIZC)	12

PARTIE 2 • Le contrat de baie : un outil de gestion territoriale et partenariale du littoral	18
2.1 Définition et objectifs	20
2.2 Les avantages	22
2.3 Les piliers du succès	23
2.4 Les principales difficultés et points d'attention	24

PARTIE 3 • Comment élaborer un contrat de baie	26
3.1 Principes d'élaboration et phasage	28
3.2 Phase 1 : l'émergence	30
- Les principes : comprendre, mobiliser et préciser les enjeux	
- Délimiter le périmètre pour un territoire cohérent	
- Mettre la gouvernance en place et mobiliser les acteurs	
- Développer le diagnostic de territoire et identifier les enjeux	
- Communiquer pour informer et mobiliser	
3.3 Phase 2 : élaboration du programme d'actions	38
- Principales étapes	
- Construire le programme d'actions	
- Élaborer le plan de financement	
- Développer les outils de suivi-évaluation	
- Signer le contrat	
3.4 Phase 3 : mise en œuvre, évaluation et capitalisation	48
- Lancer les actions	
- Suivre, évaluer, ajuster et capitaliser	
- Développer les programmations successives	

PARTIE 4 • Questions-réponses et leviers d'actions	52
4.1 Réunir les conditions favorables pour un contrat de baie	54
4.2 Réussir le portage politique, la coordination et l'animation	60
4.3 Consolider l'action et la visibilité : suivre et pérenniser	70
4.4 Passer du plan à l'action, éviter l'inaction et les blocages	80
4.5 Mieux impliquer le secteur privé et inscrire le développement économique dans le processus	88
4.6 Mettre en place des cadres structurants	97
4.7 Cas particulier des projets de GIZC	98

ANNEXES	104
1. Outils et démarches territoriales appliquées aux zones côtières	106
2. Démarches territoriales de gestion de l'eau : SAGE et contrats de rivières	108
3. Coût de la dégradation des milieux aquatiques pour les usagers de l'eau	111
4. La procédure d'agrément d'un contrat de milieu en France	112
5. Exemples de déroulement de contrats de baie français	113
6. Exemple de sommaire de dossier de contrat définitif	115
7. Tableau de bord détaillé et exemples d'indicateurs d'état et de réponse	116
8. Fiche de poste d'un chargé de mission pour l'animation du contrat	123
9. Personnes interviewées dans le cadre de l'élaboration de ce guide	124
10. Notes bibliographiques	126
11. Sigles et acronymes	127

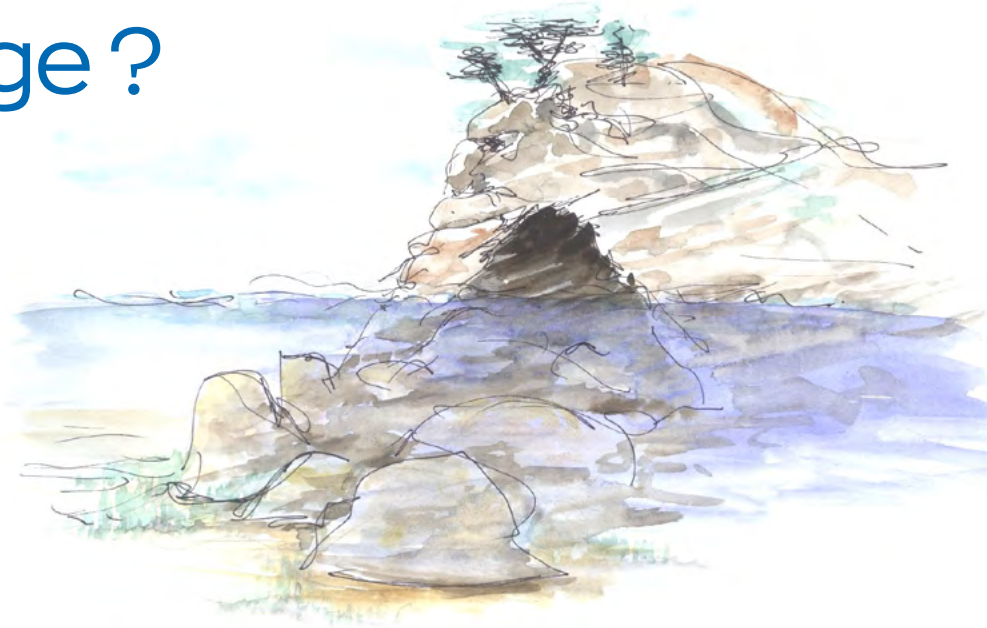


Partie 1

INTRODUCTION À LA GESTION INTÉGRÉE

1.1

Pourquoi un tel ouvrage ?



POUR ROMPRE AVEC LA GESTION SECTORIELLE ET PROMOUVOIR UNE GESTION INTÉGRÉE DES LITTORAUX

Plus de 80 % de la pollution océanique mondiale proviendrait des activités humaines à terre¹. De façon directe ou indirecte, cette pollution affecte à la fois les écosystèmes littoraux, les activités humaines qui en dépendent et les secteurs économiques associés. De nombreux facteurs sont en cause : réduction et fragilisation des habitats, surexploitation des ressources naturelles, contamination des sédiments, dégradation de la qualité de l'eau, modification du trait de côte, transformation des paysages, détérioration de l'image des zones côtières, etc. Dans ces espaces côtiers, tous ces processus sont liés et en interactions très étroites.

Face à ce constat, la gestion classique des zones côtières, sectorielle, site par site et activité par activité, atteint ses limites. Elle doit céder la place à une gestion patrimoniale et intégrée, prenant en compte l'ensemble des éléments naturels et humains du système terrestre et aquatique,

avec sa diversité de sites et de fonctions. C'est ainsi qu'est né le concept de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC)², consacré à la suite du Sommet de la Terre à Rio en 1992.

Processus essentiel de soutien au développement durable des zones côtières, la gestion intégrée conduit à mettre en place des dispositifs de gouvernance basés sur la concertation et la co-décision pour une vision partagée et une mise en œuvre coordonnée et cohérente d'actions sur un même territoire, de la terre à la mer. Ces dispositifs peuvent prendre des formes diverses plus ou moins contraignantes : schémas d'aménagement, plans de gestion, chartes, contrats.

POUR PARTAGER L'EXPÉRIENCE UNIQUE DE LA FRANCE DANS LE DOMAINE DE LA GESTION TERRITORIALE INTÉGRÉE : L'EXEMPLE DES CONTRATS DE BAIE

La France dispose, depuis une vingtaine d'années, d'une expérience de GIZC riche d'enseignements, notamment dans la mise en œuvre de la gestion territoriale et partenariale de l'eau au travers des « contrats de milieux » (contrats de rivières, de baie, etc.).

Cet ouvrage vise à apporter un éclairage sur ces expériences, en se concentrant sur la démarche partenariale de type « contrats de baie », s'appuyant sur une bibliographie spécialisée et sur les enseignements tirés de l'expérience en métropole et en outre-mer.

Plusieurs exemples ont particulièrement été mis en avant :

En milieu méditerranéen

- Le contrat de baie de la rade de Toulon (Var, France)
- Le contrat de baie des îles d'Or (Var, France)
- Le plan global de dépollution et de protection de la lagune de Nador (Maroc) et son plan de gestion

En milieu tropical

- Le contrat de GIZC de la baie du Robert (Martinique, France),
- Le contrat du littoral sud (Martinique, France),
- Le contrat de baie de Fort-de-France (Martinique – France),
- Les plans de GIZC dans le Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Polynésie française).

POUR ACCOMPAGNER LES ACTEURS QUI SOUHAITENT S'ENGAGER DANS UNE GESTION INTÉGRÉE DE LEUR LITTORAL

Ce document est destiné aux élus, aux futurs animateurs de contrats, aux financeurs, et aux représentants institutionnels qui souhaiteraient adapter et développer ces approches afin d'améliorer la qualité environnementale de leur littoral.

Il les accompagne pas à pas dans les démarches et processus de développement d'un contrat de baie, leur présente les voies de réussite, les difficultés et les écueils à éviter. Il est enrichi d'encarts présentant des retours d'expériences, de citations d'acteurs ayant participé à des contrats de baie et de références bibliographiques pour compléter les connaissances.

Le document est organisé en 4 grandes parties :

- Partie 1 : introduction au contrat de baie
- Partie 2 : le contrat de baie : un outil de gestion territorial et partenarial du littoral
- Partie 3 : comment construire un contrat de baie
- Partie 4 : questions-réponses et leviers d'actions

1- Plusieurs publications du PNUE rapportent ces chiffres – rapport UNEP, UNESCO de 2005, 2012
2- On parle aussi de GILM, gestion intégrée de la mer et du littoral.

1.2

La gestion intégrée des zones côtières (GIZC)

LA GIZC, DÉFINITION ET ENJEUX

Le processus de GIZC est conçu pour dépasser la gestion sectorielle des activités, la scission des compétences entre les différents niveaux d'administration et penser une interface entre terre et mer. La GIZC traite aussi bien des enjeux économiques et sociaux que des enjeux environnementaux/écologiques^{3,4}. De nombreuses définitions existent et insistent toutes sur sa capacité d'intégration sectorielle spatiale, temporelle, institutionnelle, etc.

Les processus engagés dans une démarche GIZC concourent à une nouvelle dynamique sociale via l'implication des acteurs, le renforcement de l'expertise des opérateurs, les débats avec les élus et le secteur privé, la prise de conscience des enjeux de la part des participants, la communication avec le public, etc.

Ils conduisent à la mise en œuvre d'actions, mais le processus lui-même et cette dynamique sociale sont tout aussi importants que les résultats directs des actions engagées. Le processus s'inscrit sur le moyen et long terme (15-20 ans) appelant souvent au développement de plusieurs phases successives itératives.

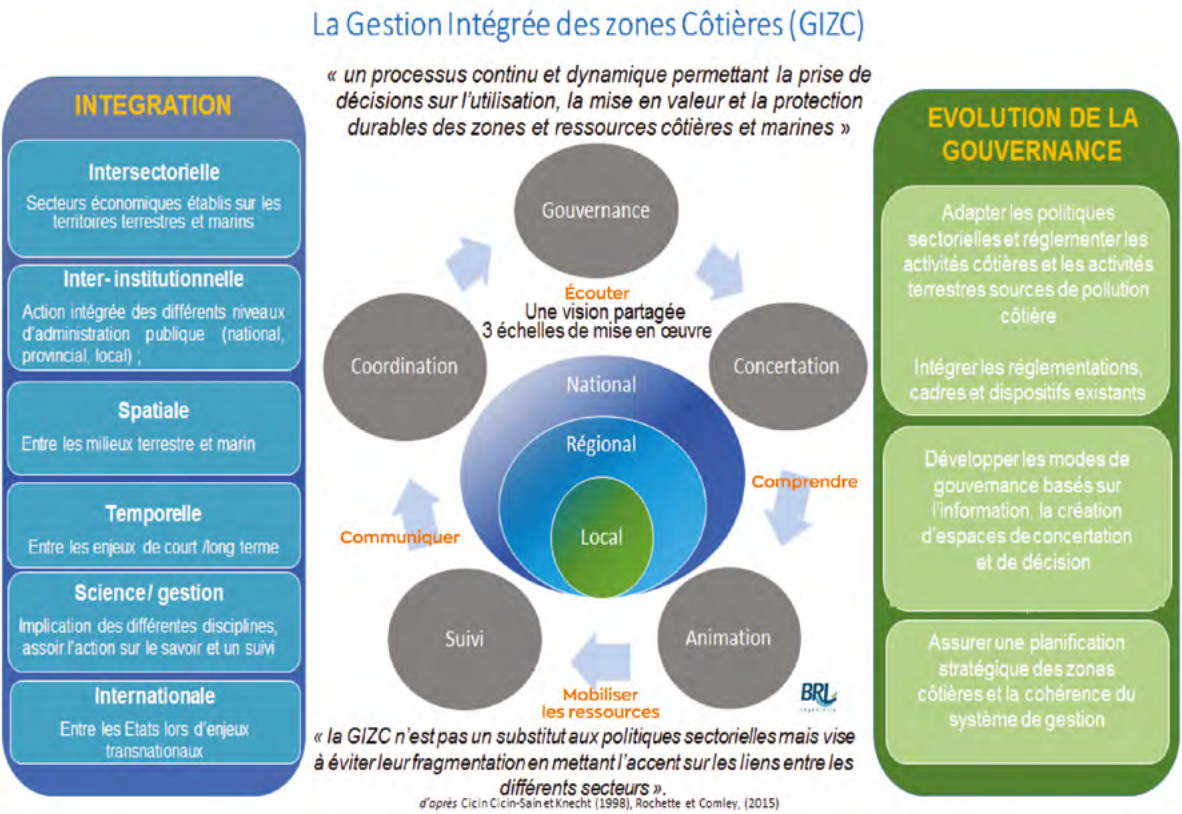
Le Conseil de l'Europe (1999) définit l'aménagement et la gestion intégrée comme « *l'aménagement et l'utilisation durable des zones côtières prenant en considération le développement économique et social lié à la présence de la mer tout en sauvegardant, pour les générations présentes et futures, les équilibres biologiques et écologiques fragiles de la zone côtière et les paysages* ».

Le Protocole GIZC pour la Méditerranée (2008) note que la GIZC est un « *processus dynamique de gestion et d'utilisation durable des zones côtières, prenant en compte simultanément la fragilité des écosystèmes et des paysages côtiers, la diversité des activités et des usages, leurs interactions, la vocation maritime de certains d'entre eux, ainsi que leurs impacts à la fois sur la partie marine et la partie terrestre* ».

3 - Rochette J., Comley J. ; 2015

4 - Post J.C., Lundin C.G. (Eds). Guidelines for integrated coastal zone management. World Bank Environmentally sustainable development studies and monographs Series 9 ; Washington D.C ; 1996

Figure 1 : Principales dimensions et caractéristiques de la GIZC⁵



La chronologie et l'ordre des étapes des processus de GIZC varient en fonction des situations locales. Les principes de réalité et d'adaptation au contexte justifient la flexibilité du processus et les ajustements nécessaires, tout en s'assurant de la pertinence de l'information collectée et de la mobilisation des acteurs (figure ci-dessus).

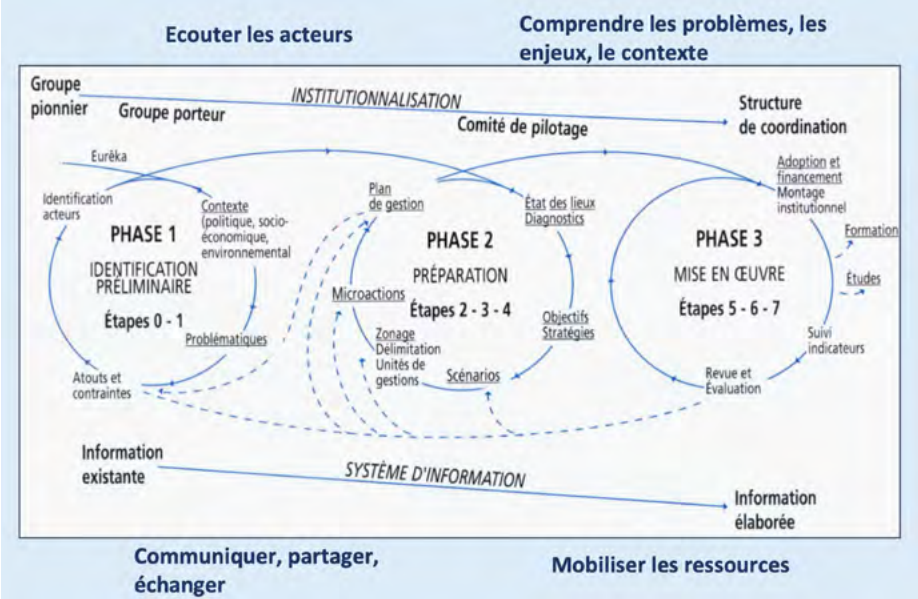
La souplesse et l'adaptation sont donc de mise dans ce type de processus itératif où l'appropriation et l'implication des acteurs clés sont essentielles.

Un bilan mondial des expériences de GIZC sur ces 30 dernières années a permis de souligner les éléments essentiels ^{6,7} :

- la pérennisation de la participation des parties prenantes,
- le développement des plans d'action (avec évaluations et outils incitatifs),
- le renouvellement du lien entre les volets terrestre et marin.

Figure 2 : Enchaînement et interrelations des étapes de planification GIZC - un processus adaptatif et itératif

Source : Denis et Henocque (2001) ⁸



TÉMOIGNAGE

La GIZC ne se décrète pas, elle se construit avec les acteurs : « la gestion environnementale n'est pas une question de rapport des hommes avec la nature, mais

une question du rapport entre les hommes à propos de la nature ». (Jacques Weber, ancien directeur de recherche au Cirad).

LA GIZC ET LES ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Face aux besoins d'adaptation aux effets du changement climatique, des synergies se développent entre les politiques de développement durable et d'aménagement du territoire.

La méconnaissance des impacts précis du changement climatique incite à mettre en œuvre des solutions éprouvées mais également à rechercher des solutions innovantes : développer des solutions basées sur la nature ou inspirées du génie écologique marin et côtier, comme réhabiliter des dunes, restaurer des zones humides, laisser libres certains espaces tampons, etc. Les enjeux et solutions croisent

gestion durable du littoral, approches intégrées et adaptation en zone côtière. De nombreux ouvrages décrivent les méthodes et recommandations destinées à favoriser l'intégration de l'adaptation au changement climatique (ACC)⁹ dans la planification et la gestion côtières et dans les outils et processus associés à la GIZC.

Ils soulignent notamment les enjeux suivants :

- l'intégration et l'approche globale dans l'aménagement durable des territoires,
- l'inscription dans le long terme,
- la prise en compte des spécificités locales.

5 - Cicin-Sain B., Knecht R.W. ; 1998
6 - Guinebertau T., Meur-Férec C. et Trouillet B., 2006
7 - Klinger T., 2004.

8 - Denis J., Henocque Y., 2001
9 - Rochette J., Magnan A., Billé R. ; 2010

LES OUTILS DE LA GESTION INTÉGRÉE

La mise en œuvre de la gestion intégrée s'appuie sur une grande variété d'outils : schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE/SDAGE), volet littoral du schéma d'aménagement du territoire, cadre étatique développé par les préfets, chartes, etc. Tous visent principalement à inciter les politiques territoriales sectorielles à concilier les usages et à réguler les activités côtières, à améliorer la qualité de l'environnement depuis les bassins

versants jusqu'au littoral. Le choix de l'outil dépend des besoins ainsi que des contextes spécifiques à chaque territoire et des cadres institutionnels existants.

La diversité des démarches et des outils est présentée en Annexe 1. Le tableau 1 donne une vision synthétique d'outils qui, en France, peuvent être mis en œuvre selon les besoins et les questions qui se posent localement.

Tableau 1 : Quels outils pour quels enjeux de gestion littorale et de gestion de l'eau ?

ENJEUX	OUTILS
Limitier les pollutions aquatiques (stations d'épuration fonctionnelles)	Politique d'investissement sur la qualité de l'eau
Organiser et développer le secteur de l'aquaculture, du tourisme littoral, ou d'un autre secteur	Schéma sectoriel de développement durable
Retrouver une qualité d'eau sur des bassins versants ou sur le littoral dans une approche concertée impliquant les communes et les acteurs clés	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE, SDAGE), contrat de rivière, contrat de baie
Engager les acteurs privés et publics de plusieurs communes sur des objectifs et des actions communs	Charte, contrat de baie, contrat de rivière
Aménager durablement le territoire, organiser les acteurs, les transports, l'accueil et le développement, réduire les conflits entre usagers, clarifier l'usage sur le littoral pour différentes communes	Schéma d'aménagement territorial, Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), plan de GIZC, schéma de développement littoral... Dans un deuxième temps (après avoir traité les questions de gestion de l'eau), les contrats de baie peuvent prendre en compte ces aspects d'aménagement
Protéger des habitats sensibles et un patrimoine culturel	Outils de protection de la nature et aires protégées (parcs, réserves, sanctuaires...), définition du plan de gestion, chartes
Sortir de l'illégalité des implantations, prévenir les risques naturels et sécuriser un cadre de l'aménagement bâti sur la commune, tout en préservant des zones naturelles	Application de la loi littoral, plan de gestion des risques inondations, plan de gestion des risques d'érosion, plan local d'urbanisme, schéma d'organisation du Territoire (SCOT).

Les outils sont de deux natures :

- **les outils de portée réglementaire¹⁰** : outils de planification et de gestion des territoires et des milieux, souvent portés par les services de l'État (SAGE/SDAGE, SMVM,...),
- **les outils contractuels** : démarches partenariales matérialisées dans des engagements contractuels et/ou des programmes d'action sur des périmètres cohérents géographiquement (chartes, contrats, plans de gestion, plans de GIZC,

etc.). Parmi ces démarches, on peut citer les «contrats de milieux» représentés pour les milieux terrestres par les «contrats de rivières», «de nappe» ou «d'étang» et pour les milieux côtiers et marins par les contrats « de baie », « de lagon » ou « littoral »¹¹.

On compte actuellement plus de 250 contrats de milieux en France, dont une cinquantaine en cours d'élaboration. Ils couvrent 29 % du territoire français en 2013 ; certains départements sont couverts à plus de 95 % par ce type d'outils.

Les divers outils et démarches territoriales peuvent co-exister sur un même territoire, parfois en réseau, ce qui permet de capitaliser sur les enseignements des divers outils, de rompre l'isolement des animateurs et de créer des dynamiques positives (exemple mis en œuvre sous l'impulsion de l'Office de l'eau de Martinique - Figure 3).

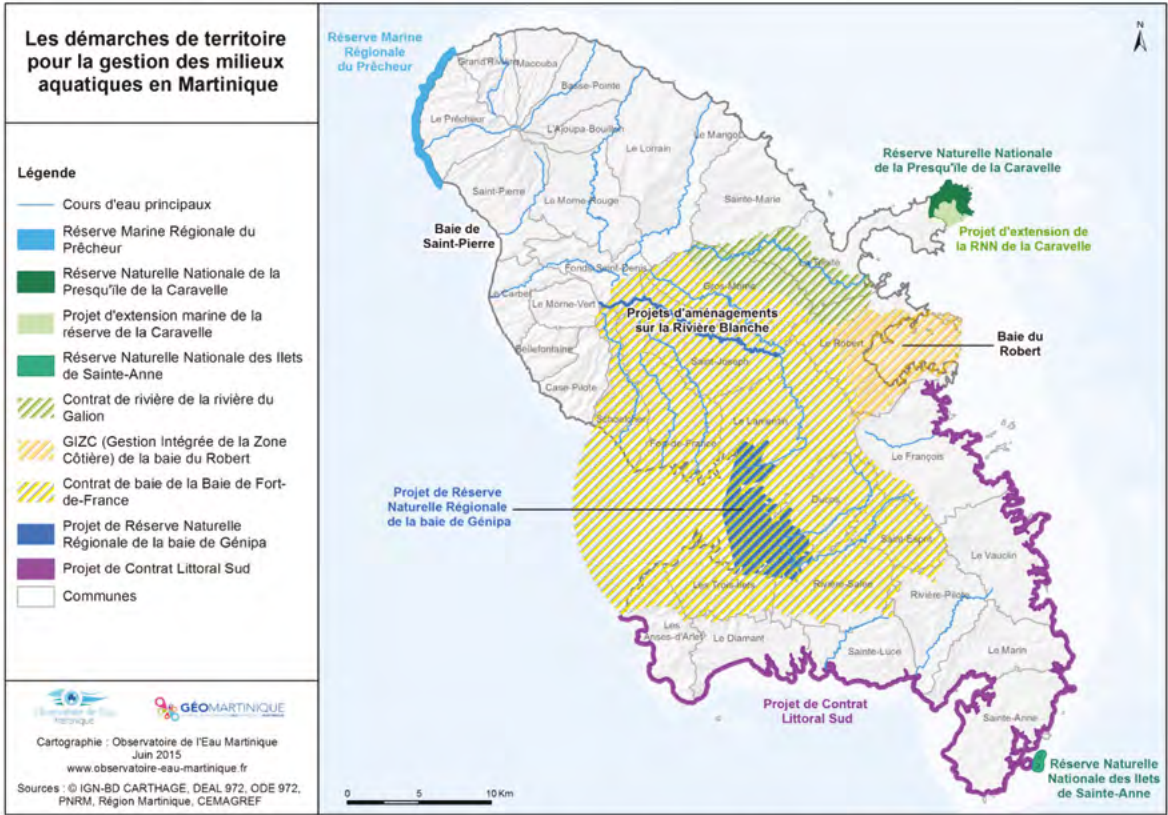
Les « contrats de milieux » sont des outils de programmation destinés à répondre à des enjeux de qualité des eaux et des milieux aquatiques. Ils permettent de financer et mettre en œuvre des actions (études et travaux) à l'échelle d'un bassin versant (contrat de rivière) et / ou d'une zone littorale cohérente (contrat de baie ou de lagon).

Outils non réglementaires, ils ont la spécificité de s'appuyer sur le volontariat des acteurs, s'engageant ensemble vers des objectifs de qualité des milieux.

Les contrats fixent les objectifs de gestion centrés sur la qualité des eaux, la restauration et l'entretien des milieux, la valorisation des milieux aquatiques, la gestion équilibrée des ressources en eau. Dans un deuxième temps, certains contrats peuvent traiter d'autres thématiques.

Figure 3 : Superposition des démarches territoriales en Martinique et le contrat de baie

Source : ODE – contrat de baie de Fort-de-France (Juin 2015)



10 - Plan ou schéma d'urbanisme, schéma directeur du littoral ou plan littoral, schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) ou volet littoral de schémas d'aménagement du territoire, schéma de développement aquacole, mise en place d'espaces protégés, de parcs nationaux, etc.

11 - Voir l'exemple de démarches territoriales de l'eau : les SAGE et les contrats de rivières en Annexe 2.



Partie 2

LE CONTRAT DE BAIE : un outil de gestion territoriale et partenariale du littoral

2.1

Définition et objectifs

Le contrat de baie est un outil de gestion collective de l'eau et des milieux naturels aquatiques qui s'applique à un territoire littoral cohérent, autour d'une baie ou d'un lagon. Il s'inscrit dans une démarche globale et concertée pour la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du territoire, en engageant contractuellement l'ensemble des acteurs sur un programme d'actions de 5 ans. Il n'a pas de portée juridique ; comme tout contrat de milieu, il s'agit d'un engagement moral, technique et financier entre les partenaires.

Il s'applique sur un territoire dont la délimitation n'a pas de valeur réglementaire (qui ne fait pas l'objet d'un arrêté ou d'un décret), mais qui correspond à un périmètre d'action cohérent pour les acteurs du territoire.

Exemple d'application locale d'une démarche GIZC, le contrat de baie intègre les dispositifs

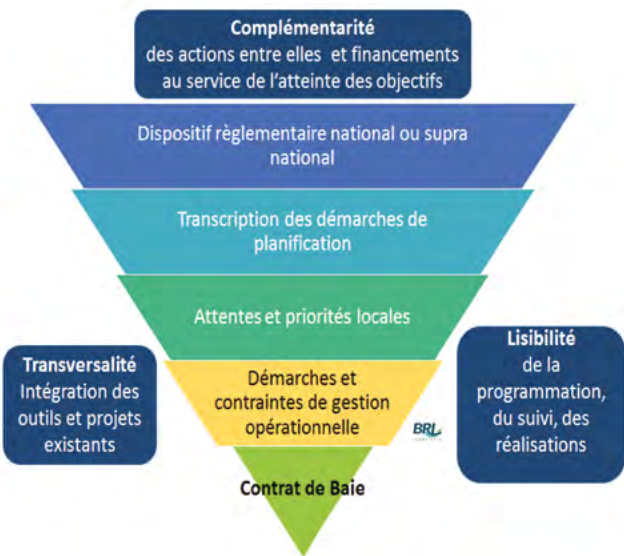


Figure 4 : Les grands principes du contrat de baie : complémentarité, lisibilité, transversalité

D'après le contrat de baie de Toulon, 2015

de gestion déjà existants sur le territoire (réglementaires par exemple, tels les schémas d'aménagement).

Sur la base d'un diagnostic et d'objectifs partagés, il rassemble les acteurs concernés autour d'un mode de gouvernance et d'engagements contractuels qui définissent pour 5 ans :

- un **programme d'actions, portant les priorités et les échéances d'actions concrètes** de protection, de réhabilitation et d'entretien des milieux, répondant aux enjeux identifiés : satisfaction des usages de l'eau, préservation et restauration des écosystèmes aquatiques, réduction des pollutions etc.,
- une **organisation institutionnelle** pour la gestion de ce patrimoine, dont les maîtres d'ouvrages pressentis pour la mise en œuvre des actions programmées,
- un **budget prévisionnel** et son plan de financement.

Le contrat est signé entre les partenaires concernés, État (Préfecture, autre), offices de l'eau/agences de l'eau, collectivités locales (conseil départemental, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux), et les acteurs du territoire (industriels, associations de consommateurs, etc.). **Il doit recueillir l'adhésion de tous les partenaires locaux concernés, notamment les collectivités locales** (figure 5).

Le **suivi et l'auto-évaluation** du contrat font partie intégrante de la démarche, permettant son ajustement au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Les différents types d'actions pouvant être programmées sont illustrées par l'exemple de deux contrats de baie, en Méditerranée et dans les Caraïbes (tableau 2).

Figure 5 : Le contrat de baie : une démarche volontaire et concertée pour un programme d'actions

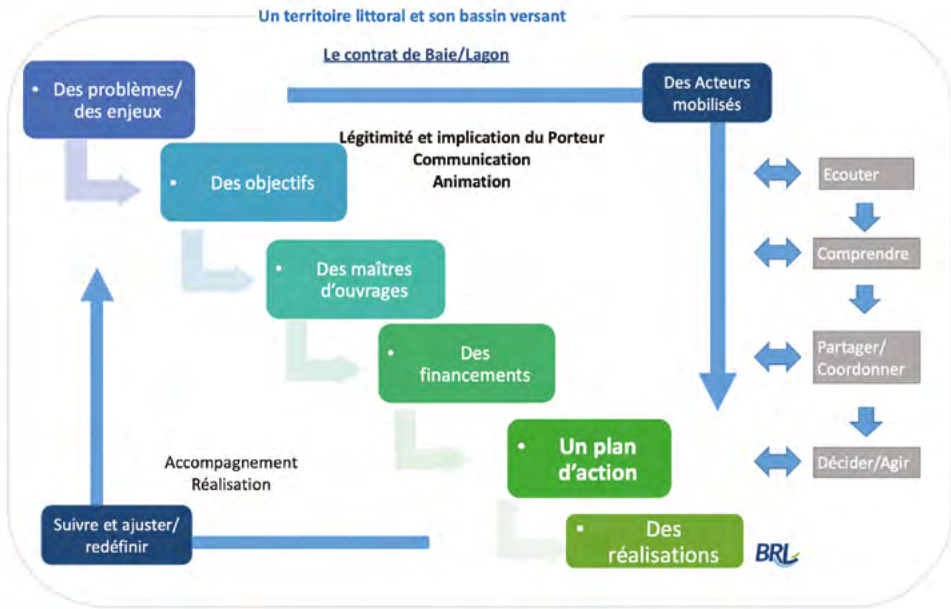


Tableau 2 : Exemple de programmes d'actions des contrats de baie de Toulon n°1 et de Fort-de-France

Sources : bilan des contrats de baie de Toulon 2002-2009 (2010) et de Fort-de-France (2016)

	Contrat de baie de Toulon n°1 (Phase 1 de 2002-2009)	Contrat de baie de Fort-de-France, Martinique
Contexte	- Contexte métropolitain - Baie relativement ouverte sur la Méditerranée - Forte pression anthropique : pression urbaine, activités industrielles et portuaires, touristiques, militaires, de pêche et d'aquaculture. - Manque de valorisation des atouts environnementaux du territoire.	- Contexte insulaire tropical - Baie ouverte sur l'Atlantique (côte Caraïbes) - Forte pression anthropique : pression urbaine, activités portuaires et touristiques.
Objectifs et enjeux	Deux objectifs principaux : A. Restaurer la qualité des milieux aquatiques : - restaurer la qualité des eaux de baignade et la qualité des eaux aquacoles, - préserver la faune et la flore marine, reconquérir la frange littorale et réduire les pollutions toxiques. B. Valoriser le patrimoine et l'économie de la rade. Objectifs corollaires : - maintenir les activités industrialo-portuaires, créer les conditions environnementales d'un développement touristique, - optimiser le rapport usages - espaces sur la rade et son bassin versant, - gérer le risque inondation, - développer les activités économiques liées à la mer, - évaluer les actions du contrat de baie dans le cadre d'un observatoire, - informer et sensibiliser les acteurs, mettre en place des chartes de bonnes pratiques.	Cinq enjeux principaux retenus : 1. Hyper-sédimentation et envasement de la baie et état des récifs coralliens, 2. Contamination des milieux littoraux par des micropolluants métalliques et organiques, 3. Contamination bactérienne des eaux destinées à la baignade et aux loisirs nautiques, 4. Enrichissement trophique des eaux littorales, 5. Qualité écologique et chimique des cours d'eau du bassin versant de la baie de Fort-de-France.

Programmes d'action	Trois volets d'action :	
	1. Réduction des flux de pollution en lien ou non avec les eaux de baignade : station d'épuration, réseaux d'eaux usées, assainissement individuel, gestion des eaux pluviales, pré-diagnostics et appuis aux audits de sites industriels ou artisanaux, audits et équipements portuaires, études sur d'autres sources de pollutions aquacoles ou agricoles, 2. Préservation et entretien du milieu naturel : amélioration des berges des cours d'eaux, qualité des zones humides, prévention des risques naturels (inondations, glissements de terrain), aménagement de la frange littorale, lutte contre l'érosion, gestion des macro-déchets, gestion des dragages et de la qualité des sédiments, gestion des mouillages, etc., 3. Gestion intégrée et durable de la baie, via des outils d'aide à la mise en œuvre du contrat : observatoire, études et travaux scientifiques, création de la cellule d'animation, communication et formation socioprofessionnelle.	Sept thèmes d'action : A : Assainissement des eaux usées domestiques B : Assainissement des eaux pluviales urbaines C : Pollutions industrielles, artisanales et portuaires D : Pollutions phytosanitaires E : Érosion et aménagement de l'espace rural F : Milieux aquatiques G : Pilotage et suivi du contrat de baie.

2.2 Les avantages

Le contrat de baie présente de nombreux avantages :

- **la cohérence** : une vision globale et intégrée terre-mer qui permet d'optimiser les moyens humains, techniques et financiers par une organisation efficiente,
- une **responsabilisation des acteurs** grâce aux politiques partenariales mises en place ;
- **la création d'un espace de concertation** qui permet la mutualisation des actions et des informations ;
- une **organisation institutionnelle permanente** pour la gestion du patrimoine naturel aquatique ;
- une **ingénierie financière adaptée** qui contribue au maintien du dispositif. Les incitations financières possibles sont basées sur le principe « gagnant-gagnant » et sur des majorations financières pour certaines actions ;
- un **dispositif souple** : des thématiques peuvent être ajoutées en cours de route, les ajustements se font entre acteurs, par la concertation ;

- un **label de qualité** récompensant le travail partenarial de préservation et de valorisation du patrimoine et qui donne une bonne visibilité aux acteurs et aux élus.

S'y ajoute un intérêt économique : d'une part le coût de la dégradation des milieux aquatiques pour les usagers de l'eau est élevé (Annexe 3) et d'autre part, le programme d'actions développé bénéficie à l'ensemble des secteurs d'activités et au développement économique du territoire. Des analyses économiques ont ainsi montré que les investissements dans l'élaboration des contrats de milieux représentent 3 % seulement du montant généré en matière d'économies et de bénéfices pour les collectivités et territoires. Les exemples d'apports d'actions environnementales sur l'économie sont nombreux (cf. Marchica, Lagune de Nador, point 4.7, encart 6), mais restent encore peu valorisés.



Voir aussi p. 54, le point 4.1. « Réunir les conditions favorables pour un contrat de baie »

2.3 Les piliers du succès

Le succès d'un contrat de baie repose sur 6 piliers :

- un **périmètre cohérent** ;
- un **dispositif de gouvernance éprouvé** avec (i) un portage politique fort, (ii) une structure porteuse dynamique, et (iii) une articulation étroite entre président·e et animateur·trice ;
- des **acteurs mobilisés, capables de s'engager sur du long terme** ;
- des **actions répondant à des besoins partagés** entre les acteurs ;
- des **mécanismes de financement bien identifiés** sur le moyen et le long terme ;
- un **pragmatisme permettant d'avancer pas à pas** avec les moyens existants et une souplesse permettant des ajustements aux moyens disponibles.

Et plusieurs éléments sont essentiels :

Développer une connaissance du territoire et une compréhension suffisante du fonctionnement des milieux et de leur évolution	L'acquisition de données et de connaissances sur les milieux, comme les pollutions, les sources, les acteurs, etc. est essentielle. Elle requiert l'établissement de partenariats avec des institutions de recherche, des bureaux d'études, la réalisation d'études spécifiques durant la phase d'élaboration et la mise en œuvre du contrat. Il convient pour cela de provisionner des budgets, en lien avec les dispositifs et réseaux nationaux de suivi s'ils existent.
S'appuyer sur les outils cartographiques et une analyse spatiale permettant de communiquer de manière claire tout au long du processus	Une bonne communication visuelle sur les enjeux, les sources d'impacts et les points noirs du territoire, sur les interactions fonctionnelles entre les milieux naturels, sur les avancées et les acquis de la démarche est primordiale. Les supports cartographiques permettent une bonne appropriation par les acteurs et aident à accompagner des réflexions prospectives sur le devenir des usages sur le territoire terrestre et marin.
Établir des mécanismes financiers incitatifs garantissant la durabilité des actions et de l'animation	Les territoires porteurs de contrats de baie ou de rivière peuvent obtenir des financements, grâce à leur labellisation par le dispositif d'agrément. Des taux de cofinancements s'appliquent ainsi aux actions de divers maîtres d'ouvrages pour les démarches de reconquête environnementale.



« Il faut se garder d'imposer mais plutôt accompagner. Lorsque c'est l'Agence de l'Eau ou d'autres acteurs qui ont voulu imposer un contrat en raison d'un enjeu local identifié, cela n'a jamais marché. Pour qu'un contrat de baie se mette en place, il faut que les acteurs locaux et les élus en aient envie, qu'ils prennent conscience du besoin. Cela doit venir des élus de terrain. Les acteurs locaux doivent à un moment être moteurs. »

(Source : un partenaire des contrats de baie)

Développer des outils de communication et renforcer les capacités (des élus et des citoyens)	La communication est essentielle à la réussite d'un contrat et à son appropriation par les acteurs du territoire. En général, une bonne communication contribue à développer des partenariats et à informer régulièrement sur les réalisations du contrat. Elle permet une bonne appropriation des messages clés et une reconnaissance des élus mobilisés.
Mettre en place des outils de suivi-évaluation environnemental	Le suivi-évaluation permet de suivre la bonne mise en œuvre du programme d'actions, d'en mesurer les impacts et de justifier d'éventuelles réorganisations du programme.

2.4 Les principales difficultés et points d'attention

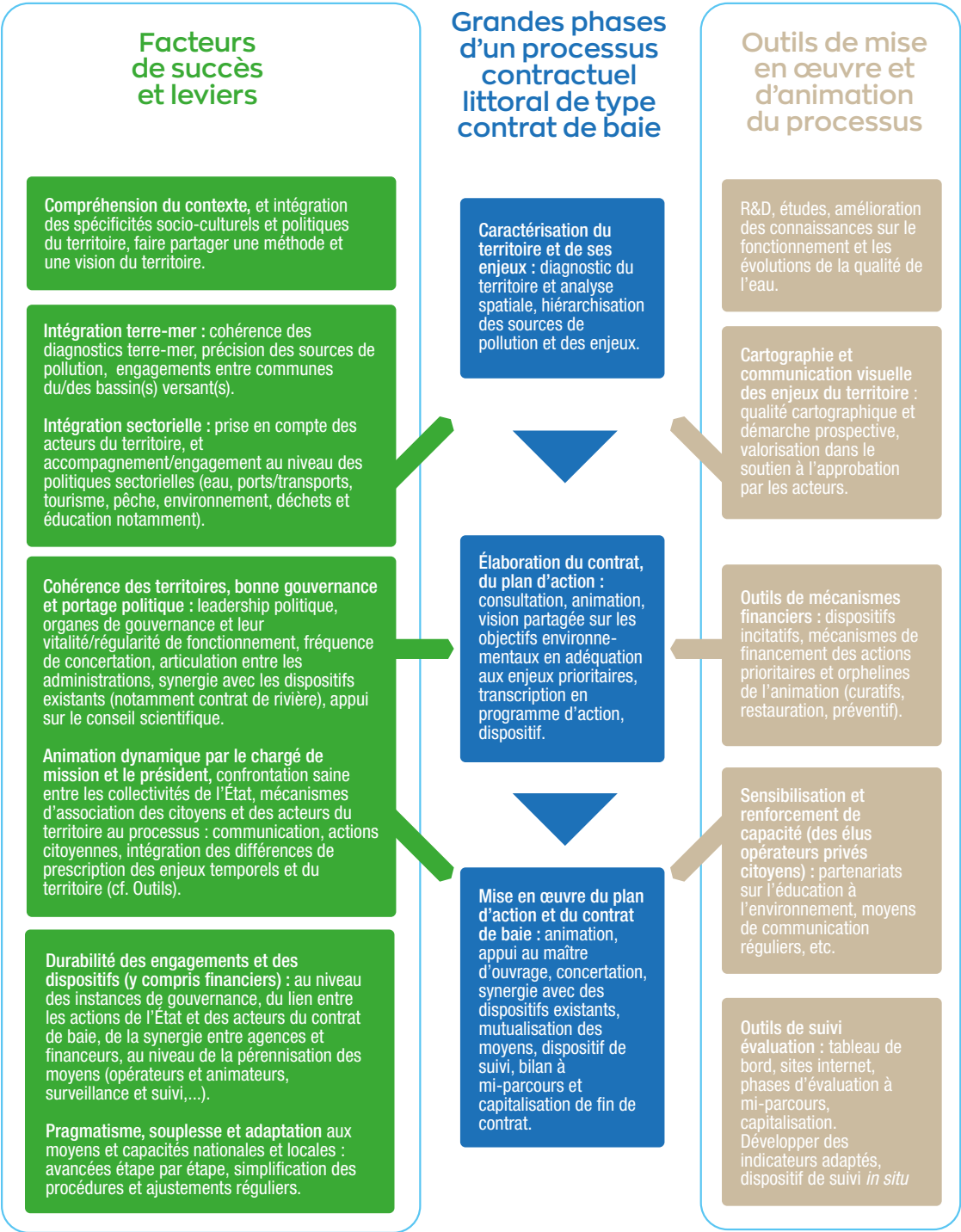
Les principales difficultés et points d'attention, avant de s'engager dans une approche contractuelle de type contrat de baie, sont les suivants :

- **ne pas se lancer dans un contrat de baie si les besoins sont simples et le périmètre mal adapté.** La démarche reste longue et il est important de cerner les besoins prioritaires à l'échelle des collectivités concernées et de s'assurer que l'outil est réellement adapté ; des approches de types contrats de rivières ou approches sectorielles sont souvent plus simples à développer. Elles peuvent en constituer une première étape ;
- **s'assurer de l'existence d'un cadre de financement public conséquent sur du moyen à long terme**¹², sous forme de financement national ou d'aide extérieure (le financement repose généralement sur une implication forte des agences de l'eau) ;
- **s'assurer de l'incarnation du contrat par un « porteur » légitime**, car un contrat dépend à la fois de la volonté politique de leaders locaux, véritables locomotives, reconnus et bien implantés et d'une concertation entre les collectivités ;
- **s'assurer d'une capacité d'animation et de concertation dynamique**, à la fois sur les bassins versants (lien avec des contrats de rivières) et la zone côtière et marine (ports, etc.).

- **En raison du caractère volontaire de la démarche, le processus reste fragile**, même s'il entraîne sur le long terme des habitudes de concertation et de décisions partagées qui portent en elles l'essence même de sa durabilité. La consolidation du processus dépend de l'animation politique (président-e) et technique (animateurs-trices) et de la cohésion de ce binôme. **Enfin,**

un contrat de baie est plus performant lorsqu'un cadre réglementaire sur l'eau existe et/ou des sanctions sont appliquées en matière de gestion des contrevenants (cf. point 4.1).

Figure 6 : Points clés, leviers et outils pour la mise en œuvre d'une approche contractuelle sur le littoral



12 - Dans certains pays, le cadre institutionnel est à construire préalablement à l'expérimentation d'une approche contractuelle sur l'eau.

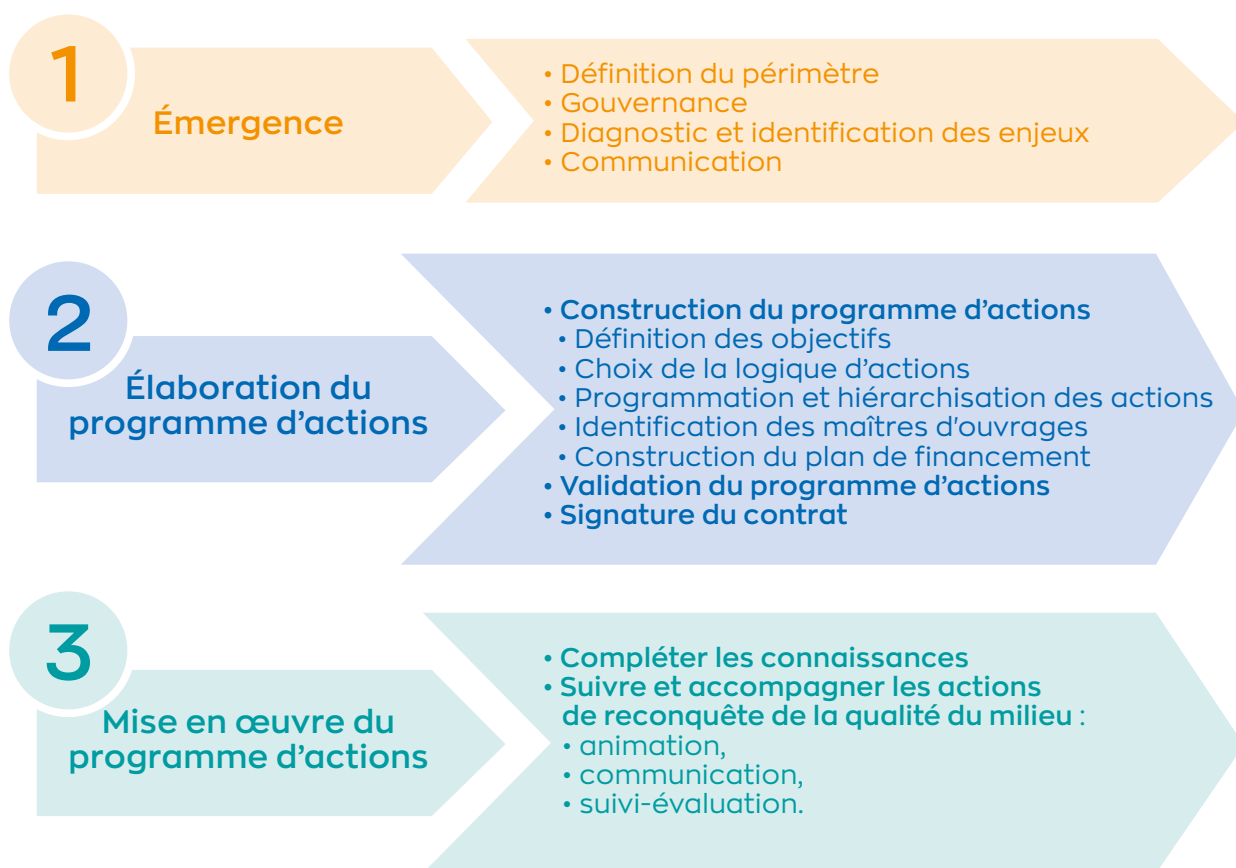


Partie 3

COMMENT CONSTRUIRE UN CONTRAT DE BAIE

3.1 Principes d'élaboration, phasage

L'élaboration et la mise en œuvre des contrats de baie se déroulent selon trois grandes phases :



Le processus est jalonné de **phases de validation** qui font l'objet de procédures administratives par les services de l'État, associés à une commission de validation au niveau du bassin hydrographique (Annexe 4) :

- **l'agrément provisoire du contrat**, établi par le comité de bassin ou le comité affilié, qui permet aux acteurs de créer officiellement le comité de baie ;

- **l'arrêté**, établi par le représentant local de l'État (préfet) qui crée officiellement le comité de baie ;
- **l'agrément définitif de conformité**, délivré par le comité de bassin ou le comité affilié, qui permet ensuite aux partenaires de signer le contrat, puis de lancer sa mise en œuvre ;
- **la signature finale du contrat** entre les partenaires.

Figure 7 : Les grandes phases du contrat de baie



ACCOMPAGNER LA VOLONTÉ LOCALE ET LES ACTEURS - NE PAS RIGIDIFIER LE DISPOSITIF

« Il ne faut pas trop rigidifier la procédure. Les grilles d'évaluation et de tableau de bord peuvent être trop contraignantes de même que les procédures pour justifier l'argumentation du développement d'un contrat de baie ».

La durée de 2-3 ans de mission pour chacun des dossiers (avant-projet, dossier préalable ou dossier définitif) demande déjà l'implication de nombreuses personnes (concertation, collecte de données, recherche de partenaires financiers, etc.) : « Il est important de ne pas rajouter de la complexité dans les dossiers, les procédures administratives ».

« Quand on a un à trois partenaires moteurs, il faut avancer et ne pas être entravé par des procédures administratives. Ces dernières peuvent être simplifiées et mises en œuvre par des acteurs proches du site ».

(Source : partenaires des contrats de baie, gestionnaires)

Comme pour toute démarche GIZC, élaborer un contrat exige du temps (Annexe 5). En moyenne, dans un contexte français, les contrats sont élaborés en 5 à 7 ans avec une phase d'initiation de plusieurs années, variable selon l'état de connaissance des milieux, le degré de maturité des territoires, le besoin d'agir des acteurs, les habitudes de concertation et de partage des pouvoirs.

Ainsi, il a fallu 6 ans pour le premier contrat de baie de Toulon (2002-2009), 3 ans pour le contrat n° 2 (2013-2018).



La conduite d'un contrat de baie présente des difficultés. Elles sont illustrées tout au long du Chapitre 4 sous forme de questions - réponses afin d'aider les gestionnaires et les acteurs concernés à mieux les cerner et à identifier les leviers pour les dépasser.

3.2

Phase 1 : l'émergence

LES PRINCIPES : COMPRENDRE, MOBILISER ET PRÉCISER LES ENJEUX

L'émergence d'un contrat de baie est dépendante de la conscience qu'ont les élus de la nécessité d'agir face à des dysfonctionnements récurrents pouvant impacter les écosystèmes, ou la vie économique d'un territoire.

Les points clés de cette phase d'émergence sont en général :

- la délimitation d'un périmètre cohérent ;
- la mise en place d'une bonne gouvernance et par-dessus tout d'une structure porteuse légitime et reconnue ;
- la réalisation d'un diagnostic de territoire permettant d'identifier les enjeux ;
- la communication sur les politiques partenariales et sur le processus.

Durant cette phase, une première analyse des outils les plus pertinents pour le territoire peut

s'avérer utile, afin de s'assurer que le contrat de baie reste le dispositif le mieux adapté aux problématiques identifiées (cf. paragraphe 4.1.). Cette analyse sera affinée en phase de diagnostic.



TÉMOIGNAGE

« Sur la zone de Toulon, les problèmes les plus vifs concernaient la qualité bactériologique des eaux et affectaient la qualité des eaux de baignade et les cultures marines (mytiliculture). La sécurisation de l'ensemble du système d'assainissement représentait l'essentiel des actions du premier contrat de baie [2002-2009] ».

(Source : un représentant des services de l'État)

DÉLIMITER LE PÉRIMÈTRE POUR UN TERRITOIRE COHÉRENT

Le périmètre du contrat de baie correspond à **une zone côtière cohérente d'un point de vue géographique** (caps, baies, îles) comprenant une rivière et ses affluents. Le territoire doit correspondre à une identité, il doit être « vécu » par les acteurs.

La limite maritime doit être pertinente, ni trop éloignée, ni trop proche de la côte. Cette délimitation en mer est nécessaire, car elle cadrera les périmètres d'études. Une limite

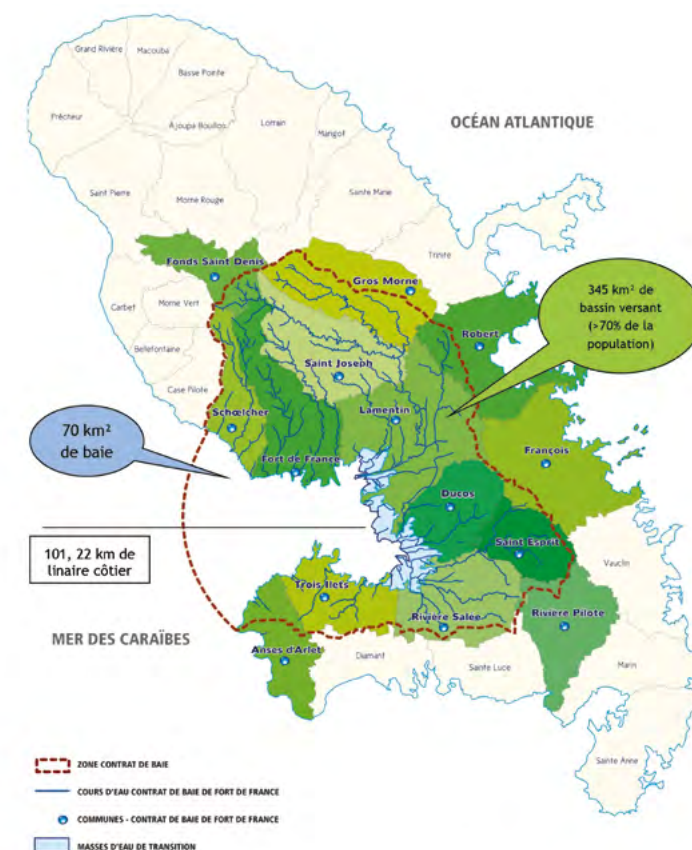
correspondant aux 12 miles nautiques n'est pas pertinente au regard des enjeux côtiers d'un contrat. **La limite le plus souvent retenue est la limite des 3 miles nautiques ou celle de l'isobathe 100 m, qui permettent de traiter des enjeux environnementaux côtiers, de la qualité des eaux et des principaux usages.**

Contrairement à un contrat de rivière qui s'applique sur un seul bassin versant, le contrat de baie peut concerner plusieurs bassins

versants, et donc compter plusieurs contrats de rivières sur son territoire. Il traitera alors de manière intégrée des actions concernant à la fois le milieu marin, les milieux aquatiques d'eaux douces et les zones humides.

La définition du périmètre d'un contrat doit rester rapide et simple, sur des principes clairs de cohérence.

Figure 8 :
L'aire du contrat de baie de Fort-de-France, un espace majeur pour la Martinique



Source : CACEM, Essentiel Conseil, 2010

METTRE LA GOUVERNANCE EN PLACE ET MOBILISER LES ACTEURS

La gouvernance d'un contrat de baie repose essentiellement sur quatre entités¹² :

- le **comité de baie et son comité technique** ;
- le **porteur du contrat**, véritable cellule technique et administrative ;
- le **conseil scientifique et technique** ;
- le **comité d'agrément**, pour la validation des différentes étapes du dossier (en France¹³).

Les maitres d'ouvrage et les services d'accompagnement sont tout aussi importants. L'un des pré-requis est d'avoir des partenaires capables de s'engager sur le long terme (État, collectivités, ONGs, etc.).

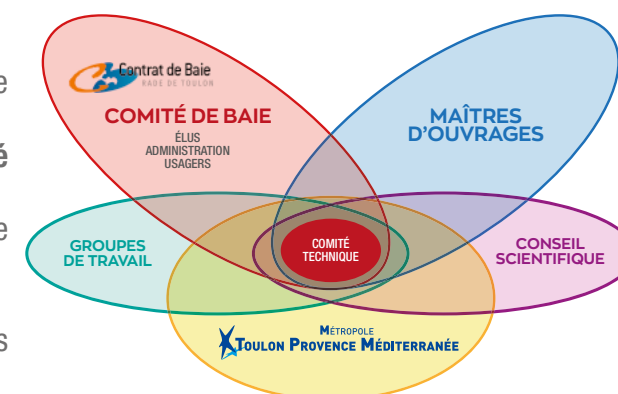


Figure 9 : Schéma synthétique de la gouvernance d'un contrat de baie

Source : contrat de baie de Toulon



Voir aussi p. 60, le point 4.2.
« Réussir le portage politique, la coordination et l'animation »

¹²- Les noms de ces structures peuvent changer en fonction des pays, mais leurs fonctions doivent être respectées.

¹³- Dans d'autres pays, la validation peut être simplifiée

Le comité de baie et son comité technique, instance de concertation

Le **comité de baie** est l'instance de concertation, chargée de l'élaboration du contrat, de son approbation et du suivi de son application.

Présidé par un élu d'une collectivité du territoire, il réunit tous les acteurs concernés par le domaine de l'eau. Sa composition est définie collectivement et est arrêtée par le représentant local de l'État (préfet). Il se réunit 1 à 2 fois par an. Il est en général composé de plusieurs collègues représentant :

- les collectivités territoriales, élus gestionnaires et décideurs du territoire de l'ensemble des communes bordant la baie, la côte concernée et tout le bassin versant ;
- l'État et ses services déconcentrés concernés, le préfet de département, le préfet maritime, les établissements publics concernés par le littoral et la gestion de l'eau (Agence de l'Eau, etc.) ;
- les usagers et société civile : chambres consulaires chargées de l'industrie et du commerce, de l'artisanat ou de l'agriculture, professionnels de la mer tels que les pêcheurs, aquaculteurs, responsables du tourisme, associations et ONG environnementales, usagers ;
- un collège « d'experts » ou de personnes qualifiées est souvent associé pour prendre en compte la dimension technique et scientifique du contrat, avec la participation d'institutions scientifiques ou universitaires, d'agences d'urbanisme, de pôles d'innovation dans le domaine marin et côtier, d'experts reconnus, etc.

Cette instance est avant tout un lieu de discussions, de débats, de négociations et de résolution des conflits. Elle permet de favoriser le dialogue entre les maîtres d'ouvrages et les institutionnels : rappel des obligations réglementaires (État, police de l'eau), communication sur les aides financières et techniques, etc. Elle ne se substitue pas à la police de l'eau.



Figure 10 : Exemple de commissions thématiques

Source : contrat de baie de Canche

Le comité de baie peut créer des commissions thématiques ou des commissions par bassin versant pour traiter certains dossiers spécifiques (Figure 10).

Il désigne un **comité technique** qui rassemble de manière restreinte le/la président-e, les partenaires techniques et financiers et l'animateur-trice du contrat ainsi qu'un représentant de chaque collègue (maximum 10 personnes). Ce comité technique assure la gestion rapprochée du dispositif et facilite la mise en œuvre des décisions prises par le comité de baie. Il se réunit environ 4 fois par an.

S'il existe un comité de rivière sur le périmètre du contrat de baie, un ou plusieurs représentants de ce comité siègent en son nom dans le comité de baie.

La structure porteuse du projet, cheville ouvrière de la démarche et de l'animation

La structure porteuse est désignée de manière collective pour animer et coordonner le processus. Elle peut être choisie dès le démarrage du processus ou être sélectionnée ultérieurement, durant la phase de diagnostic. Elle assure, avec un soutien important des partenaires (États, région, département, agence de l'eau, ou autres), l'animation, le suivi des études et des actions, et le rapportage.

Il s'agit en général d'une structure intercommunale existante (syndicat intercommunal, syndicat mixte ou communauté de communes, communauté d'agglomération), ou une structure représentative de l'échelon géographique supérieur à la commune (département, région).

La signature d'une convention entre plusieurs structures peut également être envisagée pour porter un contrat, gérer un littoral ou un bassin hydrographique (syndicat de rivière, association de communes).

Cette structure d'animation, fédératrice, est une interlocutrice permanente qui impulse et fait émerger les projets. Elle joue, via son animateur-trice, un rôle d'assistance technique, administrative et réglementaire auprès des différents maîtres d'ouvrages du contrat. Elle permet d'informer et de sensibiliser les différents acteurs et usagers de l'eau et de communiquer sur les actions menées auprès de l'ensemble de la population.

La structure porteuse est la cheville ouvrière du contrat de baie ; elle joue un rôle central et sa légitimité est une condition essentielle de succès de la démarche.

Elle a vocation à devenir, après signature du contrat, « porteuse » du contrat. Outre l'animation et le suivi de sa mise en œuvre, elle pourra alors également porter des actions transversales (projets géographiquement larges, dossiers complexes à forte innovation, etc.¹⁴).

Le Conseil scientifique

Il est composé de personnalités compétentes dans les différentes disciplines concernées par le contrat de baie (milieu marin, pollutions, biologie/écologie, chimie, milieux continentaux, assainissement, qualité de l'eau, etc.). Il doit être établi dès le début du processus afin d'accompagner la construction du contrat. Il répond aux interrogations du comité de baie et alerte, le cas échéant, sur certains points

importants. Il assure quatre rôles principaux :

- conseil, au travers de ses recommandations scientifiques ;
- expertise des actions ;
- et appui à la cellule d'animation ;
- information.

Le/la président-e du conseil scientifique doit être reconnu, en capacité de mobiliser ses collègues et à même de proposer des initiatives utiles au contrat de baie.

Les maîtres d'ouvrages

Dans ce dispositif, **un maître d'ouvrage est une structure qui met en œuvre une action du contrat de baie et contribue pour partie ou en totalité à son financement**. Le maître d'ouvrage peut être une collectivité, une association, une entreprise privée, une organisation professionnelle ou consulaire (chambre d'agriculture, chambre de l'Industrie, etc.), ou une agence d'aménagement.

Dans la phase d'élaboration, le maître d'ouvrage propose les actions qu'il souhaite mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du contrat. Il est ensuite responsable de la bonne mise en œuvre des actions sur lesquelles il s'est engagé, dans le calendrier défini conjointement. Il est accompagné par le/la chargé-e de mission du contrat de baie et d'autres partenaires techniques et financiers.

La réussite du contrat de baie et l'atteinte des objectifs repose grandement sur le respect de l'engagement des maîtres d'ouvrage.

Les services d'accompagnement

Services de l'État, agences de l'eau, collectivités territoriales, etc., les services d'accompagnement apportent un appui en termes d'expertise technique, de validation des enjeux et de connaissance des outils. Ils sont

¹⁴ - Dans d'autres pays où la décentralisation n'est pas effective, la structure ayant autorité sur le développement local et assurant les prérogatives du financement du développement local / régional pourrait jouer ce rôle. Un représentant élu de cette structure est désigné président-e du contrat de baie.

partie prenante du comité de baie et, pour la plupart, du comité technique. Les services de l'État les plus concernés sont la direction locale ou régionale de l'environnement (service mer, industrie, biodiversité, etc.) et celle associée à l'aménagement du territoire, qu'il soit terrestre ou maritime. Les services des affaires maritimes sont particulièrement concernés.

Les agences de l'eau sont des appuis importants et des sources de financement essentielles. Les collectivités territoriales (région, département) contribuent également sur le plan financier et technique. Les chambres consulaires (chambre d'agriculture, du tourisme ou de l'industrie) peuvent être maîtres d'ouvrages ou fournir des services d'accompagnement.

Les organes d'agrément

Bien que l'élaboration et l'adoption d'un contrat de baie soient partenariales, un agrément officiel par un comité garant ou une administration partenaire est important. Il permet d'acter du respect des étapes, de la cohérence du contrat et de sa planification, mais également de la cohérence du contrat avec les autres politiques de l'eau et d'autres outils existants.

Ainsi, la reconnaissance du contrat, par un représentant du ministère de l'Environnement

ou une commission de bassin, permet de reconnaître officiellement ces démarches et, dans certains cas, de les labelliser.

LE RÔLE DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON



Devant la difficile émergence du contrat de baie de la rade de Toulon dans les années 90, l'intervention de 55 associations, réunies en une fédération dénommée M.A.R.T. (mouvement d'actions pour la rade de Toulon et du littoral varois) a permis de relancer la procédure du contrat et favorisé l'engagement solidaire des 11 communes concernées dans la réalisation des études préliminaires. Le président de M.A.R.T. a été nommé par l'Etat membre du comité de baie, reconnaissant ainsi le rôle important des associations, aux côtés des autres partenaires, en tant que force de proposition, lanceurs d'alertes et voix des habitants. Un témoignage de ces engagements a été produit : « Des contrats de baie sur les rades de Toulon et Hyères – 1996-2020 : 24 ans d'actions de la Fédération (par J. Ecochard, 2020). »

DÉVELOPPER LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE ET IDENTIFIER LES ENJEUX

Pour lancer la démarche partenariale, un état des lieux du territoire doit être réalisé, pour améliorer les connaissances sur le territoire (aspects physiques, naturels, économiques, institutionnels, etc.), et pour identifier les enjeux. Dans certains cas, le diagnostic est utile pour identifier ou confirmer la méthode partenariale la mieux adaptée à la problématique.

Le diagnostic doit s'effectuer sur les périmètres cohérents des bassins versants. Il doit correspondre aux limites envisagées pour le futur contrat de baie et il contribue à justifier le périmètre retenu.

Il doit être partagé avec les acteurs du territoire, avec une articulation étroite entre l'animateur-trice, le/la président-e, le comité scientifique et le bureau d'études en charge du diagnostic. Lors de cette phase, l'animation joue un rôle clé pour fédérer des acteurs qui n'ont souvent pas les mêmes perceptions du territoire et des enjeux.

Mais le manque de connaissances ne doit pas entraver l'action : ne pas s'enliser dans le diagnostic, l'essentiel est de s'accorder sur les enjeux.

Le diagnostic doit être réalisé par des bureaux spécialisés en environnement et en planification territoriale, ayant des compétences dans les domaines terrestres et marins, mais aussi dans l'animation de territoire.

En s'appuyant sur les études antérieures ou sur des études diagnostiques rapides, au travers d'outils de spatialisation (cartes), il analyse les fonctionnalités des milieux, les liens fonctionnels entre milieux, les usages, les sources de pollutions et les points noirs à terre et en mer, avec un zonage par indicateurs de qualité du territoire¹⁵ ; tous ces éléments clés pour une détermination des enjeux, présentés sous forme de quelques cartes simples, sont suffisants pour animer des réunions.

Le diagnostic met également en évidence les lacunes d'information et les sujets qui ne pourront pas être traités immédiatement, faute de connaissances ou de moyens.



« Lors de la définition des enjeux et du contrat, ne pas mettre trop de contraintes en matière de formalisation, mais se concentrer dans une mise en forme synthétique et didactique. L'important est de se mettre d'accord sur les problèmes et les enjeux, puis les actions ».

(Source : partenaire du contrat et représentant de l'agence de l'eau).

Le point 4.4 détaille les freins et leviers possibles pour ne pas bloquer le processus et agir malgré le manque de savoirs. Quelques leviers d'actions peuvent dès à présent être mis en avant :

- construire un cahier des charges adapté, pas trop ambitieux, et intégrant l'appui à l'animateur-trice pour la concertation autour des enjeux et le partage du diagnostic ;
- présenter les enjeux de manière synthétique et spatialisée ; pré-identifier les objectifs associés et les grandes orientations ;
- co-construire le diagnostic avec les acteurs ;

- adapter l'effort de production de rapports au stade de connaissance existant sur le territoire (formule simplifiée/formule complète) ;
- ne pas se laisser enfermer dans l'acquisition de savoir par des études et mesures trop approfondies au stade du diagnostic et construire à partir de l'existant. Des études de 6 à 10 mois sont possibles, si nécessaire. Les études plus lourdes seront reportées en actions, en phase d'élaboration ou de mise en œuvre du contrat.

L'analyse fonctionnelle et de l'état des écosystèmes permet de clairement identifier :

- l'état des cours d'eaux et des habitats terrestres comme marins (berges, gravières, sédiments, herbiers, coralligènes, fonds meubles), les espèces emblématiques, la qualité des cours d'eau et des zones côtières ;
- les continuités et solidarités écologiques à l'intérieur du territoire et en lien avec l'extérieur (migrations fonctionnelles des espèces, zones de nurserie/nidification, ...) ;
- les sources de pollutions terrestres et marines à travers l'analyse des usages, de la saisonnalité permettant d'identifier les périodes de vigilance, les interactions terre-mer sur ces enjeux de pollution, les points noirs ;
- les activités dépendantes des milieux naturels ;
- les lacunes de connaissance au stade du diagnostic.



« Les outils cartographiques doivent être simplifiés. Quelques messages clairs sont suffisants. Éviter la complexification des demandes dans les cartes et les rendus. L'essentiel est de tomber d'accord sur les problèmes et les enjeux. »

(Source : un animateur des contrats de baie)

¹⁵ - Contrairement à d'autres dispositifs à vocation d'aménagement du territoire (SCOT, SMVM, etc.), l'enjeu n'est pas de définir des zonages de vocations des territoires littoraux à portée réglementaire. Le zonage n'est pas obligatoire.

COMMUNIQUER POUR INFORMER ET MOBILISER

En phase de diagnostic, le temps de concertation est souvent sous-estimé.

“

« Au début de la démarche, il s'agit d'une phase de montée en charge lente qui n'est pas fluide, mais essentielle.

L'animation est importante, passer du temps avec chaque acteur, expliquer et réexpliquer, même si cela commence doucement. En effet, l'implication et la mobilisation de l'animateur-trice et du/de la président-e, permettent un ancrage de la compréhension du processus et des enjeux. »

(Source : un animateur des contrats de baie)

pour des actions qu'il aurait été difficile de réaliser seul ;

- **l'argument technique** : la mise en place d'une gestion intégrée est essentielle à la préservation des milieux et des activités économiques qui en dépendent. Le risque existe cependant que certains non-spécialistes ne s'engagent pas faute de maîtrise des tenants et aboutissants de leurs engagements. La vulgarisation des connaissances techniques constitue, dans cette perspective, un élément clé de la mobilisation des acteurs ;
- **l'argument réglementaire** : bien que la démarche soit volontaire, il est intéressant de communiquer sur l'aide que peut apporter un tel dispositif pour se mettre en conformité avec les réglementations et normes.

“

« Valoriser l'image du territoire permet de relever la fierté des acteurs, valoriser le programme d'actions, valoriser l'engagement collectif et la reconquête de la qualité du milieu ».

(Source : un gestionnaire de contrats de baie)

Or la mobilisation des acteurs du territoire autour du projet, est essentielle et ce, tout au long de la démarche. Les explications, la communication et les périodes d'échanges ne doivent pas être négligées. **Cette communication peut s'appuyer sur plusieurs arguments :**

- **l'argument financier** : le projet partenarial permet d'obtenir plus facilement des subventions. Cet argument est toutefois à présenter avec prudence pour éviter de créer des attentes trop grandes. Il doit être construit sur la base d'une connaissance préalable des mécanismes financiers envisagés (fourchettes de taux de co-financement, pour quelles actions *a priori*) ;
- **l'argument de soutien / d'accompagnement** : avec l'argument financier, il s'agit de l'argument le plus pertinent pour la mobilisation des partenaires. Le contrat est affiché comme un soutien possible aux maîtres d'ouvrages grâce à l'appui du chargé de mission qui aide à monter les dossiers administratifs, à améliorer la recevabilité d'un projet, à produire de l'information qui mettra en valeur les actions réalisées (suivi ciblé), à mettre en place des collaborations

Il est important que ce travail de communication et d'animation soit retranscrit à l'écrit pour que les acteurs (notamment les futurs élus) puissent comprendre les arguments à l'initiative du projet. Les modes de communication doivent s'adapter à la région, au pays et s'appuyer sur les médias et habitudes locales.

En pratique,

- la remise d'un questionnaire aux élus sur la problématique des milieux aquatiques permet de nouer un premier contact.
- L'organisation d'événements (journée découverte, rencontres des acteurs, séminaires, etc.) est également un bon moyen pour que les acteurs se rencontrent et pour associer les partenaires institutionnels

afin de donner du poids et de la légitimité au projet.

- Si le budget est suffisant, la publication d'un bulletin d'information permet de renforcer la visibilité de la démarche.

- L'usage d'outils visuels est essentiel (carte simplifiées, expliquées, etc.) pour faire comprendre les enjeux.

Travail sur l'identité visuelle du contrat de baie de Fort-de-France (Martinique)... « pour engager et fédérer les partenaires »

« *L'engagement de tous, l'action de chacun est nécessaire pour préserver notre patrimoine environnemental, valoriser notre baie et lui assurer un avenir écologique serein* » (Slogan du contrat de baie de Fort-de-France).

En Martinique, les acteurs ont commencé à percevoir l'intérêt du contrat de baie après 2 ans d'animation, en partie grâce à un **travail sur l'identité visuelle et sur les slogans**. Plusieurs ateliers ont été menés afin de préciser la « vision partagée » du territoire, c'est-à-dire l'image que chacun voulait donner au territoire.

mise en œuvre. Cependant, plusieurs autres membres du comité ont perçu l'importance de donner une image forte pour les acteurs du territoire, « pour que les gens y croient ».

Cela a contribué à la labellisation en 2011 de la baie de Fort-de-France comme l'une des plus belles baies du monde.



Figure 11 : Plaquette de communication du Contrat de Baie de Fort-de-France.

Source : contrat de baie de Fort-de-France 2010 (2016)



3.3

Phase 2 : l'élaboration du programme d'actions

Le contrat de baie est construit de manière concertée et participative. Cette phase mobilise donc les partenaires autour de la construction d'un programme d'actions répondant aux enjeux identifiés dans la phase précédente. Cette phase 2 se décompose en 2 périodes clés que sont :

- 1 la construction du contrat provisoire, qui vise à lister les priorités, sans trop de détails, et à identifier les maîtres d'ouvrages,
- 2 le développement du contrat définitif.

La mobilisation des élus et des partenaires, qui peuvent changer en cours de processus, dans le choix des actions, puis dans la définition fine de ces actions et surtout dans les engagements financiers, conduit à de très nombreux échanges et calages entre acteurs. Cette période est donc longue ; elle peut durer entre 5 et 6 ans avec environ 2 à 3 ans pour chaque phase d'élaboration des dossiers (dossier provisoire puis dossier définitif)¹⁶.

Les points clés lors de cette phase sont en général :

- l'animation et la gestion des différents acteurs,
- la priorisation des actions,
- leur affectation aux maîtres d'ouvrages et



LE LABEL, FORCE DE L'OUTIL CONTRAT DE BAIE

« La force de l'outil, finalement assez simple dans son principe, c'est de devenir un véritable label environnemental, permettant d'identifier des actions et de s'imposer comme incontournable à l'échelle du périmètre cohérent. Dorénavant les actions en faveur de l'environnement sur la rade de Toulon seront ou ne seront pas inscrites au contrat de baie.

Un petit "plus" décisif qui se traduit par une identification plus aisée au regard de l'attribution des subventions des partenaires du contrat de baie, notamment l'agence de l'eau, la Région et le département. »

(Source : un élu membre du comité de gestion d'un contrat de baie)

les engagements financiers associés,

- la gestion des actions orphelines,
- la production d'études complémentaires en prévision du dossier définitif, si nécessaire,
- l'intégration du dispositif de suivi dans le plan d'action et son dimensionnement,

- la clarté des dispositifs financiers,
- la prise en compte permanente des compétences définies légalement pour chacun,

- la place de l'État dans le dispositif,
- les différentes étapes de validation jusqu'à la signature par toutes les parties prenantes.

PRINCIPALES ÉTAPES

L'élaboration du dossier de contrat jusqu'au dossier définitif comprend 5 étapes :

1 La définition d'objectifs et d'actions opérationnelles en rapport avec les enjeux précédemment identifiés

À partir des enjeux identifiés par le diagnostic, cette étape doit permettre de définir des objectifs environnementaux (objectifs de réduction des pollutions pour la qualité de l'eau par exemple ou de préservation du milieu marin), associés à des objectifs de moyens, de connaissance ou des objectifs procéduraux ; pour chaque type d'objectifs, il s'agit de qualifier les résultats à atteindre, d'identifier les actions opérationnelles qui en découlent, les indicateurs de mesure de l'atteinte de ces objectifs, les échéances envisagées et les moyens financiers.

2 Le choix d'une logique d'action cohérente, puis la programmation des actions

La logique d'action doit être identifiée (adéquation entre les objectifs, les enjeux prioritaires et les actions planifiées) : l'effort doit-il porter sur les enjeux les plus importants, sur les actions qui ont le plus de chance d'apporter du changement sur l'enjeu considéré ? Ou sur le degré d'efficacité des actions au regard des objectifs ? Il convient d'identifier les actions incontournables et celles « à mûrir ».

3 L'identification des maîtres d'ouvrages et l'élaboration du plan de financement

Il s'agit ensuite :

- d'identifier le maître d'ouvrage qui va financer l'action et l'organisme qui, à ses côtés, va la co-financer et à quelle hauteur ;
- d'identifier qui financera les actions transversales qui concernent tous les acteurs.

Dans cette phase, l'animation est essentielle ; elle doit soutenir la prise de conscience des acteurs, faciliter les échanges avec les maîtres d'ouvrages potentiels en cas de difficultés (mécontentes sur les objectifs, sur les priorités, sur les leviers d'actions), et permettre d'identifier les lacunes d'appropriation afin d'y remédier.

4 La rédaction des dossiers

Le contenu des dossiers en version provisoire puis définitive est présenté dans le tableau 3 (voir aussi un exemple de sommaire de contrat définitif en Annexe 6).

5 La signature du contrat

Une fois le projet finalisé entre élus et agréé par les services de l'État, il peut alors être soumis à une signature officielle des acteurs locaux et des partenaires financiers. La signature est un événement important, le choix du moment opportun dans l'année est éminemment politique. Il peut donc s'écouler plusieurs mois entre l'accréditation et cet acte public.

¹⁶ - Dans le cas de mobilisations collectives intenses, sous forme de séminaires, en présence des services concernés et de toutes les instances politiques de haut niveau, le processus peut être plus rapide.

Tableau 3 : Contenu des dossiers de contrats (version originale)

Contenu du dossier « contrat provisoire »	Contenu du dossier « contrat définitif »
- Un état des lieux / diagnostic des atouts et faiblesses du bassin versant ; - les orientations de gestion retenues par les acteurs locaux (objectifs) ; - les études complémentaires à conduire pour engager les travaux dès la signature du contrat ; - les actions et les maîtres d'ouvrages potentiels (premières pistes).	- La présentation du contrat (périmètre et grandes étapes d'élaboration) ; - les enjeux et objectifs à atteindre ; - le résultat des études complémentaires et leur traduction en actions à suivre dans le contrat ; - le programme d'actions hiérarchisées par grands thèmes ; - leur plan de financement et les maîtres d'ouvrages concernés ; - le calendrier de mise en œuvre ; - le dispositif de suivi : réseaux, indicateurs, tableaux de bord et modalités.

CONSTRUIRE LE PROGRAMME D' ACTIONS

Identifier les actions

Les actions doivent répondre aux objectifs fixés pour les différents enjeux retenus. L'identification des actions et des maîtres d'ouvrages peut se faire en plusieurs temps :

1. Un premier travail en **atelier du comité technique et financier** permet en général d'avoir une vision partagée des objectifs prioritaires, d'identifier les cadres de financement et les premières contraintes,
2. **Plusieurs ateliers thématiques et tables rondes successives entre partenaires financiers (et donc maîtres d'ouvrages)** permettent ensuite de mettre au point le plan d'action, de prioriser les actions et de définir le plan de financement.

Prioriser les actions

Il n'est pas réaliste d'envisager un plan de plus de 200 actions sur 5 ans. En France, le plan contient souvent de 80 à 150 actions, en fonction des capacités d'animation et de suivi.

La priorisation des actions et de l'affectation des cofinancements est donc une étape importante¹⁷ qui demande une animation fine,

3. Une analyse *ex-ante* des premières grilles d'actions permet d'identifier la **cohérence du plan et d'alerter sur des actions orphelines éventuelles**. Elle est souvent utile et se base sur une **grille de corrélation** (l'exemple développé par le contrat de baie de Toulon pourrait être adapté localement).
4. **Des allers-retours successifs pour réduire le nombre d'actions** permettant d'aboutir à **un plan d'action réaliste** au regard des objectifs à atteindre, des financements et moyens existants et de la volonté des parties prenantes.

une implication des services de l'État, des partenaires financiers, et un appui du comité scientifique pour apporter des éclairages ou alerter sur des points sensibles.

Cette priorisation s'appuie sur un classement des actions en fonction des principaux problèmes (altération du milieu, enjeux de

restauration), d'une urgence à intervenir, d'une mise en œuvre réglementaire non-honorée, des attentes locales, ou des priorités du SAGE/SDAGE... Certaines actions peuvent attendre un prochain contrat, alors que d'autres sont à réaliser immédiatement. La priorisation doit se faire sur la base des moyens disponibles et des actions « les plus efficaces » (rapport coût/efficacité).

- **Les travaux, notamment les plus complexes, restent en général lourds à financer**, même s'ils sont jugés prioritaires. Si les agences de l'eau peuvent contribuer à hauteur de 50 % et que d'autres partenaires participent (région/département), les 20 % restants à la charge du maître d'ouvrage représentent toujours des sommes importantes. Il convient donc d'ajuster les niveaux de cofinancement pour faciliter l'implication des acteurs.
- **En revanche, les études et les actions de sensibilisation à l'environnement sont en général plus facilement financées**, car elles sont moins coûteuses et plus faciles à mettre en œuvre.

Les actions prioritaires et souvent reconnues comme efficaces sont les suivantes :

Actions prioritaires de reconquête de la qualité du milieu sur le compartiment terrestre (bassin versant) :	Actions prioritaires de reconquête de la qualité du milieu sur le domaine marin
Réduction des pollutions, amélioration de la qualité de l'eau : - assainissement collectif (dont les stations d'épuration) et individuel, réseau et séparation du pluvial (souvent lié à des obligations réglementaires également) - traitement des sources de pollution des structures privées Renforcement des connaissances du fonctionnement du milieu et sur la quantification des flux de pollution qui arrivent en mer : courantologie, qualité des sédiments, clarification des sources de pollution (ces études restent complexes, mais sont au cœur du sujet d'un contrat de baie). Entretien des milieux : entretien des berges et gestion de la ripisylve, Promotion de pratiques durables : mesures agro-environnementales associées à l'application des réglementations et à des dispositifs incitatifs, partenariats entre ONG environnementales et producteurs agro-industriels dans les améliorations culturelles (réduction des polluants, ...)	Renforcement des connaissances du fonctionnement du milieu : modélisation hydrodynamique, état des biocénoses et de la qualité des sédiments dans des zones stratégiques, connaissance des sources de pollution, Restauration des milieux et gestion des usages : restauration des herbiers, des zones sensibles, installation de mouillages organisés, aménagement de sites de pratiques (plongée, sentiers sous-marins, etc.), amélioration de la qualité des eaux de baignade, Promotion de pratiques durables, démarches ports propres et aménagements des ports, guides et chartes, actions auprès d'usagers de la mer (zones portuaires, labels port propre, chartes, projets sur le traitement de sédiments, lutte contre l'érosion par voies biologiques, etc.).



ENCART 1. EXEMPLE DE PRIORISATION DU CONTRAT DE B AIE DE FORT-DE-FRANCE

Priorité 1 : Action dont la réalisation constitue un moyen prioritaire pour l'atteinte des objectifs et/ou actions à réaliser dans les 2-3 premières années du contrat de la baie de Fort-de-France ;

Priorité 2 : Action dont la réalisation participe de façon plus secondaire à l'atteinte des objectifs et/ou action à réaliser dans les 2-3 dernières années du contrat de la baie de Fort-de-France ;

Priorité 3 : Action d'accompagnement contribuant indirectement à la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

17 - Dans un pays où certaines procédures peuvent être plus longues, la limitation à une centaine d'actions est à privilégier, notamment pour un premier contrat.



« La planification des actions doit tenir compte des objectifs, mais également de la capacité des acteurs tant en matière de conscience environnementale et de maîtrise d'outils, que de financement. La priorisation doit se faire sur la base des moyens disponibles et des actions les plus efficaces ».

(Source : un représentant de l'Agence de L'Eau)



« Il faut bien identifier, surtout au début, les actions à faible coût, mais qui apportent un effet mesurable et visible.

Les campagnes de mesures sur les eaux de baignade permettent à moindre coût de démontrer le niveau de risque pour l'industrie touristique locale.

Sur le Port de Tanger (Algérie) des actions simples sur les déchets, la rivière, le port et la gestion de l'eau, les dispositifs séparatifs sur l'industrie et de séchage, etc. démontrent une mise en œuvre d'actions concrètes simples avec des effets visibles ».

(Source : un président de contrat de Baie)



ENCART 2. EXEMPLE D'UNE SURABONDANCE D'ACTIONS DANS LE CONTRAT DE BAIE

N° 1 DE TOULON

Lors de la conception du premier contrat de baie de Toulon, l'identification des actions, mal cadrée avec les partenaires techniques et financiers, a abouti à une liste pléthorique d'actions, tandis que certains enjeux importants n'étaient pas traités. Il a donc été nécessaire, suite au bilan à mi-parcours, de prolonger le contrat afin de mettre en œuvre quelques actions clés qui étaient restées orphelines :

- Pollution des sédiments par les métaux : quels métaux ? Pollutions historiques ou récentes ? Ces questions ont conduit à réaliser une cartographie chimique de la rade (Carto-Chim)
- Menace sur la biodiversité et la restauration des milieux marins : il a été nécessaire de programmer la restauration écologique de certains habitats qui n'avaient pas du tout été considérés dans le contrat initial.

Quelques recommandations

- **Prendre garde à ne pas afficher trop d'actions** (exemple du contrat de baie n°1 de Toulon cf. encart 2) ;
- **éviter d'avoir un catalogue d'actions sans cohérence avec les objectifs et enjeux prioritaires** définis au départ ;
- **veiller à ce que les actions soient cohérentes avec le cadre réglementaire existant** (un SAGE s'il existe par exemple) ;
- **éviter l'éparpillement et le « saupoudrage » des financements** ;
- **valoriser les actions déjà financées** ou qui sont déjà amorcées ;
- **clarifier rapidement qui finance quoi**, notamment en cas de nombreux partenaires financiers ;
- **maintenir la cohérence du contrat**, en maintenant l'affichage de certaines actions même si leur financement n'est pas encore acquis ;
- **gérer les enjeux d'appropriation afin de maintenir la mobilisation**

des acteurs dans le processus : le rôle de l'animation, de l'État, ainsi que la clarté des mécanismes de financement, sont essentiels dans cette phase de priorisation.

- **valoriser les initiatives nouvelles et innovantes développées sur le territoire.** Les contrats de baie sont souvent porteurs d'innovations sociétales en matière de gestion durable, de gouvernance, d'émergence de solutions techniques (génie écologique, réduction des pollutions sur les bassins versants, pratiques culturelles, exemplarités portuaires, dispositifs de suivi, traitement des sédiments, processus partenariaux GIZC, etc.).

Le processus (dynamique partenariale, appropriation) est aussi important que les actions. Si le contrat de baie permet de résoudre des problèmes importants pour les acteurs, ils en verront l'utilité.

L'affectation des actions aux maîtres d'ouvrages

Chaque maître d'ouvrage se positionne ou prend en charge une action. L'attention doit porter sur l'équilibre des financements et des actions au sein du territoire et entre grandes thématiques. Cela passe par une analyse spatiale, sous forme de cartes, qui permette de partager la vision des actions engagées, des maîtres d'ouvrages, et de matérialiser l'équilibre optimisé entre parties du territoire et entre maîtres d'ouvrages.

Intégrer les actions des autres dispositifs

La valeur ajoutée du contrat de baie réside dans sa capacité d'intégration d'actions menées par d'autres dispositifs, afin d'assurer une cohérence à l'échelle du territoire et éviter les redondances. Des actions déjà financées par d'autres outils (Parc national, contrat de rivière) peuvent être affichées au contrat en tant que « porter à connaissance », si elles présentent un enjeu de cohérence avec les objectifs du contrat.

Gérer les actions orphelines

Certaines actions identifiées comme essentielles, ou transversales, répondant aux objectifs attendus, peuvent rester « orphelines » en l'absence de porteurs /maître d'ouvrage et donc de financements. L'arbitrage est alors réalisé entre la structure porteuse du contrat et les partenaires techniques et financiers afin de trouver une solution pour sa mise en œuvre. S'il s'agit d'enjeux prioritaires, la mise en œuvre peut alors être prise en charge par le porteur du contrat.

Mais **le ciment d'une approche contractuelle est l'appropriation et l'engagement des parties concernées.** En cas de désistement d'une collectivité ou d'un maître d'ouvrage sur une action importante à engager sur son territoire, il est nécessaire de redoubler d'efforts de mobilisation et de négociation afin qu'il prenne sa part de responsabilité dans le dispositif. Une prise en charge de l'action par un tiers pourrait conduire à l'affaiblissement global de la gouvernance du contrat et en affecter sa survie (risque de démobilité en chaîne d'autres acteurs par facilité,...).

ÉLABORER LE PLAN DE FINANCEMENT

Tout maître d'ouvrage finance les activités dont il a la charge avec un co-financement des agences de l'eau, des régions, des départements et parfois des services de l'État, principaux bailleurs des contrats aux côtés des maîtres d'ouvrages. L'agence de l'eau définit des mécanismes de cofinancements à des taux préférentiels, qui varient en fonction des types d'actions ciblées (travaux, animation, actions transversales, audits des entreprises privées, etc.).

Un mécanisme de financement spécifique intégré et durable doit être mis en place. Il doit être identifié en amont de la programmation, sur la base des outils financiers existants et d'un accompagnement institutionnel à toutes les échelles géographiques (national, local, régional).

Certaines actions prioritaires sont financées à 80 % (aire de carénage, collecte de poste de refoulement, ceinturage de zones de baignade,

étude de connaissance, analyse des flux et des pressions, etc.), d'autres à hauteur de 50 % ou 70 %¹⁸. Des bonifications sur certains thèmes prioritaires sont également prévues, ce qui permet de stimuler les travaux. L'enjeu d'assainissement et de reconquête de la qualité des eaux constitue souvent le poste le plus important. Pour Toulon, les actions y afférentes représentaient 62 % du coût prévisionnel du programme contre 36 % pour la préservation et l'entretien des milieux (voir tableau 4 et 5).

Thème du contrat de la baie	Nombre d'actions	Montant prévisionnel (en euros HT)
A - Assainissement des eaux usées domestiques	19	38 380 000€
B - Assainissement des eaux pluviales urbaines	3	1 500 000€
C - Pollutions industrielles, artisanales et portuaires	7	175 000€
D - Pollutions phythosanitaires	10	876 000€
E - Érosion / Aménagement de l'espace rural	7	205 000€
F - Milieux aquatiques	11	575 000€
G - Pilotage et suivi du Contrat de La Baie	8	1 251 000€
TOTAL	65	42 962 000€

Tableau 4 : Exemple de financement d'un contrat de baie en France.

Source : contrat de baie de Fort-de-France (2010)

18 - Exemple de clés de répartition : http://www.eau-loire-bretagne.fr/nos_missions/aides_financieres/fiche10_Collectivites.pdf

Subventions accordées au maître d'ouvrage par type d'intervention (% maximum)	Illustrations de quelques niveaux de contributions financières de l'Agence de l'Eau (% du coût de l'action)
Pollutions bassins versants 60-80 %	Subventionne à hauteur de 30 % et bonifie à 20 % supplémentaires sur des thèmes précis (assainissement, boues, amélioration des réseaux - mais pas entretien, gestion des eaux pluviales).
Pollutions portuaires 80 %	• 40 % au minimum pour le traitement des eaux. • Zones de stockage de déchets dangereux (mis en place de bassins de rétention en cas de risque d'accident) : le financement est sélectif selon la problématique de l'accident potentiel, à condition d'être à moins de 3 km d'une zone de captage d'eau potable (risque de pollution).
Etudes 80 %	50 % et pas de bonification
Gestion de bassins versants 80 % et plus	• Gestion des ressources en eau, restauration des milieux. • Sur tout ce qui concerne la gestion de l'hydraulique, l'Agence finance jusqu'à 80 %, dans le cadre de sa politique inondation, car il est difficile de faire émerger des actions sur ce thème • Sur la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, l'Agence peut aller jusqu'à 100 % de financement.
Gestion des usages 80 %	• Mise en place d'ancrages écologiques (pas de bouées réglementaires) sur zones sensibles (posidonies), zones de mouillage (50 % financement). • Profils de baignades (financement 50 % au début), puis le suivi (auto-surveillance), est abondé par les départements
Ressource en eau (économie d'eau) 50-80 %	Le taux de base à 50 % peut être bonifié à 30 % (exemple problématique de la ressource dans le Var)
Sensibilisation à l'environnement 60-80 %	• Uniquement dans le cadre d'un contrat (hauteur de 50 %). • Sentiers sous-marins (80-90 %)
Communication/ animation 60-80 % (en fonction des actions)	• 50 % pour les supports, mais aussi l'animation • Chargé de mission : 50 % du temps d'un chargé de mission. La structure porteuse doit avoir la capacité de cofinancer l'animation à hauteur de 50 %-60 % en général pour la mise en œuvre du contrat. Sinon, il est nécessaire d'identifier des financements complémentaires ;
Sédiments	• L'agence ne finance pas le traitement des sédiments pollués, très coûteux. Aussi pour Toulon, l'Agence de l'eau s'est-elle concentrée sur l'appui aux études et sur la suppression des pollutions à la source. • Elle a financé les recherches sur la plateforme des sédiments, ensuite portée par le département. La plateforme est en effet une activité économique qui va vivre du traitement des sédiments ; or l'agence de l'eau ne finance pas le développement économique.
Entreprises, secteur privé Maxi 50 % moyenne entreprise et 60 % pour une petite entreprise	• Les grosses entreprises ne peuvent pas recevoir plus de 40 % de fonds public. • Le soutien est maximal, car le nombre d'entreprises concernées reste faible. Sont privilégiées les actions collectives via les chambres consulaires. • Les actions relatives à l'agriculture se situent dans le cadre du plan départemental et la Région porte les financements de tous les bailleurs. Pour le secteur agricole, des bonus sont prévus dans les aires de captage prioritaires.

Tableau 5 : Illustration de la politique de l'Agence de l'Eau sur le contrat de baie de Toulon

DÉVELOPPER LES OUTILS DE SUIVI-ÉVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Les systèmes de suivi-évaluation permettent de suivre et d'évaluer l'état et l'évolution d'un projet ou d'un programme, pour aider les décideurs à orienter leurs politiques et leurs actions. De nombreux travaux ont analysé les systèmes de suivi de démarches GIZC et certaines méthodes apportent des éclairages intéressants¹⁹.



Voir aussi p. 70, le point 4.3. « Consolider l'action et la visibilité : se donner les moyens du suivi et pérenniser son dispositif »



« Il est important de bien intégrer et anticiper la routine qui se cache derrière la gestion d'un contrat de baie : suivis de tableaux financiers, avancées des actions, suivi *in situ*, protocoles, actualisation des indicateurs, création d'un tableau de bord vivant, communication associée... C'est essentiel pour tous, pour la mesure des effets avant et après l'intervention d'un contrat. »

(Source : un scientifique associé aux contrats de baie)

Dans le cadre de ces suivis, le choix d'indicateurs pertinents et la construction de tableaux de bord (tableau 6) sont essentiels. On développera :

- **Un dispositif de suivi de la programmation, avec un tableau de bord de suivi administratif et financier** qui permet de préciser les actions engagées, retardées, le degré de réalisation et de consommation budgétaire par rapport au plan d'action initial. Il permet également de mieux organiser l'ensemble de la communication.
- **Un dispositif de suivi des effets des actions, avec un tableau de bord de suivi environnemental** : en général, le dispositif de suivi *in situ* est développé en complément des dispositifs de suivi des milieux nationaux existants (comme les réseaux nationaux de suivi de la qualité de l'eau). Il permet de mesurer l'évolution de la qualité du milieu suite à la mise en œuvre des actions du contrat de baie. Le suivi doit donc s'appliquer sur des maillages plus fins que les suivis nationaux, et sur des zones pertinentes du territoire. Il est souvent nécessaire de prévoir des études de niveau scientifique sur de nombreuses composantes d'un écosystème (benthos, qualité d'eau, biocénoses ...) dans un système intégrateur des effets tel que la mer (sédimentation, réchauffement, pollutions de plusieurs sources).

Ces tableaux de bord sont les outils de pilotage du programme. Ils sont également un support à la communication. Géré par la cellule d'animation, le système doit viser la simplification car la gestion des données est lourde. Cette tâche doit être anticipée et prévue dans le cahier des charges de la structure porteuse.

Pour ce qui concerne les contrats de baie, l'objectif est très opérationnel : le système vise (i) à aider la planification des actions en s'assurant de la cohérence du programme, puis, en phase de mise en œuvre, (ii) à suivre la programmation des actions et développer les bilans (tableau de bord de suivi administratif et financier), et enfin, (iii) à évaluer l'efficacité du contrat en mesurant ses effets *in situ*.

Tableau 6 : Présentation des deux types de tableaux de bord

(Voir Annexe 7 pour un tableau de bord détaillé)

Tableau de bord de suivi administratif et financier (suivi de la programmation)	Tableau de bord de suivi environnemental (suivi des effets)
Il comporte la liste des actions, leur échéancier, leur état de réalisation, le suivi des subventions... Il constitue l'outil de base du chargé de mission (animateur-trice) pour une vision claire et globalisée de l'état d'avancement technique, administratif et financier des actions. Il est l'élément central pour les réunions des comités techniques et financiers et lors des comités de baie.	Cet outil assure le lien entre les actions engagées et leur impact vis-à-vis des objectifs visés. Il compte trois types d'indicateurs : • Les indicateurs de réponse apprécient les efforts entrepris par les acteurs pour atteindre les objectifs du contrat. • Les indicateurs d'état apprécient l'évolution de la qualité des milieux et des usages (selon les normes en vigueur) au regard des actions engagées au titre du contrat de baie. • Le tableau de corrélation fait le lien entre les indicateurs d'état et de réponse.



Pour chacun des tableaux de bord, un code couleur est appliqué pour mesurer l'état d'avancement des actions (tableau de suivi programmatique), de la qualité du milieu (tableau de suivi environnemental)

FINALISATION ET SIGNATURE DU CONTRAT

La signature du contrat matérialise l'engagement des partenaires ; elle est un moment fort pour l'appropriation de la démarche. Elle donne lieu à un événement de communication majeur qui doit valoriser les signataires et informer le grand public des projets engagés.

La visibilité des élus est maximale lors de la signature du contrat qui représente une occasion de valoriser leurs actions. En l'absence de contribution au contrat et de portage d'une action, un élu ne peut pas signer au côté des autres partenaires.

La signature, souvent perçue comme un aboutissement, apporte de grandes satisfactions. Mais elle matérialise l'entrée dans une période complexe de transition au niveau de la dynamique du processus.

¹⁹ - Laffite A., Denis J., Henoque Y., Andral B., Boissery P. « Elaboration et test d'indicateurs de suivi des initiatives locales de gestion intégrée du littoral méditerranéen ». Revue Paralia, Vol. 5, pp 4.1-4.12. DOI:10.5150/revue-paralia.2012.004 (disponible en ligne – <http://www.paralia.fr/revue/rpa1204.pdf>), 2012

3.4

Phase 3 : mise en œuvre, évaluation et capitalisation

Cette phase consiste, dans le respect des engagements, à mettre en œuvre le programme d'actions et à le suivre, dans le cadre du dispositif de gouvernance défini. La mise en œuvre privilégie aussi bien des actions matérielles (travaux, entretien) que des actions immatérielles (sensibilisation et information des usagers). La place de l'animation et de la communication sont, là encore, primordiales.

Les points clés et enjeux liés à la phase de mise en œuvre sont en général (voir Queuffelou, 2016) :

- la **gestion des changements de rythmes** entre la phase finale de signature et le démarrage de la mise en œuvre du contrat ;
- le **maintien de l'appropriation du contrat par les maîtres d'ouvrages** et l'ancrage du label contrat de baie ;



« Une bonne démarche reste celle qui met en place et amorce la programmation, même si tout n'est pas accompli... mais que chacun puisse voir qu'on avance pas à pas... »
« Construire un contrat est un apprentissage mais ne pas le réaliser est une frustration et un échec pour tous ».

(Source : un représentant des services de l'État)

- la **mise en œuvre du suivi et des ajustements** en cours de contrat ;
- l'**évaluation et la capitalisation** de la mise en œuvre ;
- la **préparation du contrat suivant**.

LANCER LES ACTIONS

Après la signature du contrat de baie, la dynamique subit en général une pause pour de multiples raisons.

L'**animation change de rôle**, car tout en ayant la nécessité de poursuivre activement la mobilisation, il s'agit en plus d'assurer :

- une **interface avec le comité scientifique** ;
- un **suivi des actions engagées** (suivi de la mise en œuvre de la programmation) et un **suivi des effets du programme** (suivis écologiques) ;
- l'**animation** différenciée des acteurs du secteur privé et du secteur public ;



© C. Gabrié

- les **relances et l'accompagnement des maîtres d'ouvrages** dans la réalisation de leurs actions (appuis techniques, information, facilitation).

Certaines difficultés peuvent apparaître pour engager rapidement les actions validées (cf. point 4.4). La résolution de ces difficultés passe notamment par l'animation, la gouvernance et le maintien de l'appropriation via une communication simple et didactique. Les points clés en sont :

- Une **animation impliquée** qui assure :
 - une prise de conscience et une intégration des calendriers des élus et des services techniques (calendriers politiques, intérêts des communes, etc.) ;
 - un renforcement de capacité des acteurs concernés (à tous les niveaux) ;
 - un engagement et une démarche proactive dans le suivi et le contact avec les partenaires et maîtres d'ouvrages ;
 - une relation très étroite avec le/la président-e.
- Un/une **président-e qui anime, accompagne**, et s'appuie sur les outils à sa disposition (comité scientifique, élus, cellule

d'animation, tableaux de bord de suivi) pour atteindre les objectifs de mobilisation et d'appropriation de la démarche.

- Une **transparence dans la gouvernance**, avec un dialogue régulier qui permet de développer une démarche transversale souvent peu pratiquée par les secteurs concernés, mais rendue obligatoire par l'approche intégrée terre-mer/ à l'interface entre préservation de l'environnement et développement.
- Une **mobilisation des membres du comité technique et financier** pour gérer les grandes étapes de la mise en œuvre, faire des points réguliers, réorienter, gérer les problèmes.
- Un **dispositif de suivi fonctionnel, en lien avec le comité scientifique**.
- Des **financements mobilisés** : au-delà des engagements pris dans les phases précédentes, l'une des difficultés est parfois liée à l'absence de respect de ces engagements. Le suivi resserré doit permettre, via une animation fine du porteur du contrat, de régler les problèmes.

SUIVRE, ÉVALUER, AJUSTER ET CAPITALISER

Le suivi de la programmation et de l'effet des actions

L'évaluation régulière de la mise en œuvre du plan et du respect de la programmation est essentielle. Elle repose sur le renseignement continu du tableau de bord de suivi administratif et financier, permettant de dresser régulièrement le bilan des actions réalisées et de valoriser les démarches engagées.

Ce dispositif de suivi de la programmation, couplé au dispositif de suivi environnemental, permet, au bout de 2 ans, de dresser un bilan des résultats à mi-parcours, qui peut conduire à des réajustements du programme et à traiter des actions orphelines. Une prolongation du contrat peut aussi être décidée.

Au stade de la mise en œuvre, le suivi **environnemental** est essentiel pour démontrer l'impact des actions et des politiques publiques sur la qualité de l'environnement. Mais les suivis *in situ*, se heurtent à différentes contraintes :

- la complexité des phénomènes aux interfaces eaux douces - eau de mer, ne permet pas toujours de distinguer l'impact spécifique d'une action donnée, sauf à mettre en œuvre des protocoles lourds pour les collectivités. Sur le compartiment eau douce, l'impact des mesures sur les points noirs de pollution peut être plus facilement observé qu'en milieu marin qui lui, est intégrateur de plusieurs facteurs.

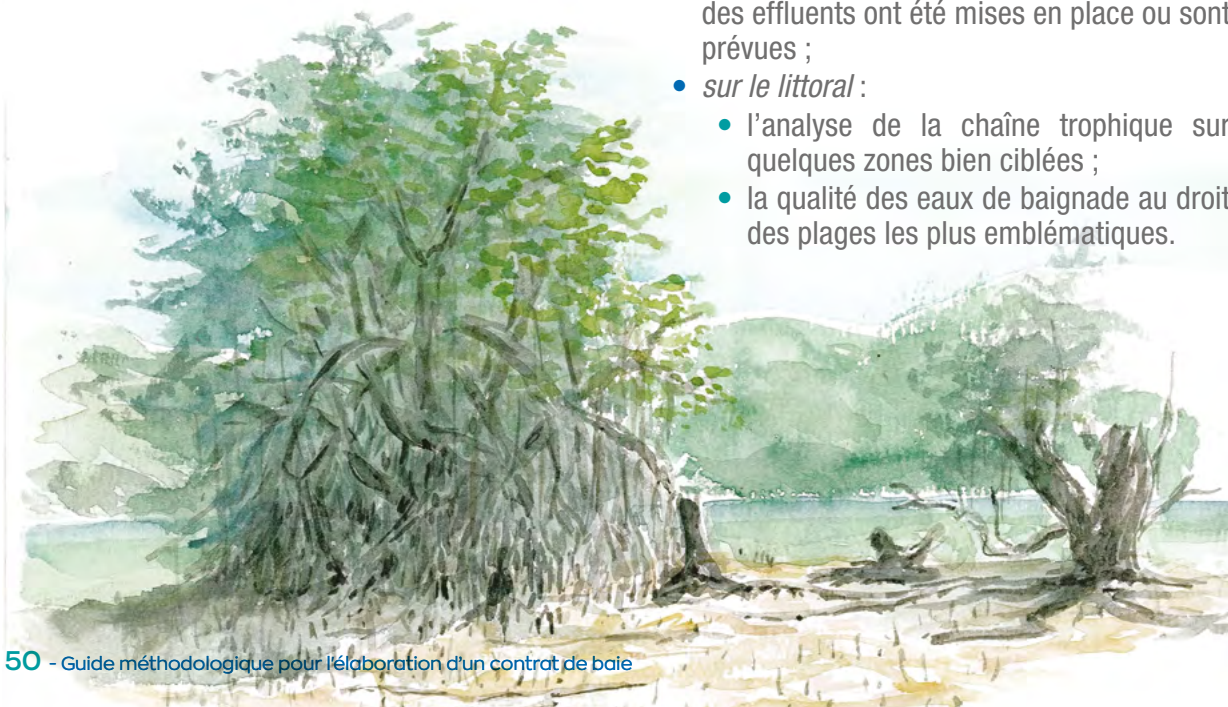
- Le coût des suivis est souvent élevé et peu d'acteurs sont prêts à s'y engager sur la durée.

Or, pour être pertinents, les suivis environnementaux doivent porter sur du long terme ; **le dispositif institutionnel à mettre en place doit donc permettre leur pérennisation**, avec des moyens clairement définis.

L'état zéro et les suivis sur les premiers contrats doivent être soutenus avec des niveaux de financement élevés (proche des 100 %) afin de démontrer l'effet des mesures engagées et renforcer l'appropriation par les maîtres d'ouvrages.

Afin de rechercher une optimisation, les contrats de baie peuvent prioriser :

- *en milieu eau douce* : des points de mesure au niveau de points noirs de pollution ;
- *en embouchure de fleuve* : le suivi des zones pour lesquelles des stations de traitement des effluents ont été mises en place ou sont prévues ;
- *sur le littoral* :
 - l'analyse de la chaîne trophique sur quelques zones bien ciblées ;
 - la qualité des eaux de baignade au droit des plages les plus emblématiques.



Une évaluation-capitalisation en fin de mise en œuvre du contrat

L'auto-évaluation et la capitalisation des expériences en fin de programmation est essentielle à la fois pour synthétiser les résultats concrets obtenus au regard des objectifs environnementaux (tableaux de bord, résultats des suivis), puis pour tirer les enseignements sur l'organisation et le pilotage de la gouvernance.

Outre les impacts environnementaux, on s'intéressera aux progrès obtenus en matière de dynamique des acteurs, d'appropriation des enjeux, d'évolution de comportements, au travers des discours par les élus,... L'évaluation permet d'échanger sur les progrès réalisés, les changements de contexte à considérer, les difficultés rencontrées, les réajustements nécessaires, les actions fédératrices à poursuivre, les moyens pour traiter les actions orphelines ; elle permet

ainsi de **préparer la phase suivante qui devra consolider les acquis et améliorer le dispositif.**

La capitalisation permet de valoriser l'action des acteurs.

L'évaluation finale par une structure extérieure au contrat, en partenariat avec la cellule d'animation, peut apporter une distance utile à cet exercice.

DÉVELOPPER LES PROGRAMMATIONS SUCCESSIVES

La GlZC est un outil de mise en œuvre du développement durable du littoral par itérations successives et à travers un ancrage progressif des processus de co-gestion et d'approches intégrées.

De même, les contrats de baie s'inscrivent sur le long terme avec la possibilité de programmations successives. La fin d'une phase programmatique de contrat de baie et son évaluation n'est donc qu'une étape pour valoriser les acquis et avancer vers de nouveaux objectifs basés sur les expériences du précédent programme d'actions.

Le renouvellement d'un contrat n'est toutefois jamais acquis : il nécessite la preuve d'une implication réelle des acteurs, de dynamiques solides instaurées, et de résultats avérés qui donnent confiance aux financeurs et partenaires pour poursuivre.

Cette continuité d'actions doit s'inscrire dans une démarche cohérente et à long terme vers un développement durable : réunir les conditions favorables, susciter les changements de comportement, assurer des résultats intermédiaires avant d'atteindre à plus long

terme (par itération des cycles de projet) les objectifs globaux d'amélioration du cadre environnemental et des conditions de vie des acteurs concernés.

Au fur et à mesure des processus, les acteurs gagnent en autonomie et en capacité de dynamisation de leur territoire. Cela peut conduire à un 3^{ème} voire 4^{ème} contrat si les outils financiers le permettent, ou à une autre programmation sur les mêmes principes.

Ainsi, sur plusieurs secteurs où des contrats de baie ont été réalisés avec succès, les changements de comportement, l'évolution des mentalités ont permis de mettre en place des actions plus structurantes, fédératrices, voire de lancer des approches territoriales plus larges (SCOT, SMVM, autres), et des mesures de préservation qu'il n'aurait pas été possible de développer avant.



Partie 4

QUESTIONS- RÉPONSES ET LEVIERS D'ACTION

Ce chapitre vise à répondre aux questions que pourraient se poser des maîtres d'ouvrages, des animateurs, des institutions ou des partenaires techniques et financiers désirant accompagner ou mettre en œuvre des approches contractuelles de type contrat de baie. Il apporte un éclairage sur les différents points abordés dans la partie 3.

Il doit se lire en gardant en mémoire les principes d'une démarche GIZC de processus itératif, adaptatif et intégratif.

Chaque partie de ce chapitre présente, pour la question traitée :

- une synthèse des difficultés rencontrées ;
- une présentation de leviers d'actions possibles pour y faire face ;
- des analyses et des réponses basées sur des interviews et des retours d'expérience.

4.1

Réunir les conditions favorables pour un contrat de baie

POURQUOI CHOISIR UN CONTRAT DE BAIE ?

La question du choix de l'outil le plus pertinent en fonction des enjeux peut se poser sur un territoire. Le contrat de baie n'est pas un outil adapté à toutes les situations et ses avantages sont à analyser au regard des autres dispositifs (cf. Annexes 1 et 2).

- Si l'unique enjeu est de réduire la pollution des eaux d'origine domestique ou industrielle, une procédure complexe comme un contrat de baie n'a pas de sens et l'outil adapté reste le schéma directeur d'assainissement.
- S'il s'agit d'aller plus loin car les enjeux sont divers (gestion des déchets, restauration de la qualité des eaux, etc.) et les acteurs nombreux (plusieurs collectivités concernées, etc.), alors le contrat de baie est un outil intéressant, en raison de ses avantages (transversalité, intégration, transparence, financement).
- Lorsque plusieurs dispositifs²⁰ coexistent sur un même territoire, créant de la confusion (mobilisation répétée des mêmes acteurs, démultiplication des financements), il peut être pertinent soit de mettre en place un dispositif de coordination simple qui facilite la synergie ou au contraire s'appuyer sur le contrat de baie pour faciliter cette coordination. Souvent le caractère intégratif et très opérationnel du contrat de baie et sa capacité à mobiliser du financement,

le rendent pertinent au regard des enjeux locaux. Mais une analyse préalable est nécessaire pour mesurer son intérêt au regard des autres dispositifs en place.



« Le contrat de baie me permet de développer entre collectivités, mais aussi avec des opérateurs privés (agriculteurs, opérateurs touristiques, pêcheurs, port, etc.) des actions que j'aurais du mal à développer seul, du fait de la complexité des sujets, de l'importance de traiter des thèmes transversaux, ou en raison des interactions qui existent entre territoires hors de ma compétence. »

(Source : un élu)



« L'apprentissage du partenariat et du dialogue permet aussi de mieux concilier les usages, de stimuler l'action par l'exemple. »

(Source : un animateur de contrat de baie)

Avant d'arrêter le choix d'un contrat de baie, il est donc important de procéder à trois étapes clés.

Difficultés rencontrées

- Mauvaise prise en compte des dispositifs existants et mauvaise articulation entre dispositifs sur un même territoire, qui affecte la mise en œuvre.
- Manque d'intervention sur les bassins versants identifiés comme responsables ou contribuant à la dégradation de l'environnement et des espaces côtiers.

Leviers d'actions

- Méthode séquentielle d'analyse des apports de chaque dispositif puis réponse à la question initiale « pourquoi un contrat de baie et non une simple coordination entre dispositifs ? ». Identification de synergies entre dispositifs existants et de l'apport spécifique d'un contrat de baie.
- Création de syndicats ou de contrats de rivières qui gèrent au plan local les besoins des bassins versants et développement de synergies avec le contrat de baie

- Analyse des différents outils ou démarches existants sur l'aire du projet en lien avec la qualité de l'eau et les milieux aquatiques, voire l'aménagement du territoire : leur objet et champ d'action technique, leur périmètre géographique d'application, leurs modes de gouvernance, de portée juridique, leur état d'avancement. La précision de « qui fait quoi ? », c'est-à-dire l'identification de la répartition des compétences en matière de politique de l'eau (inondation, qualité, domaine terrestre et marin, etc.) est également nécessaire.
- Analyse croisée entre les enjeux associés aux impacts/altérations dus aux usages pour la partie terrestre et marine et les différentes démarches retenues : il s'agit d'identifier le dispositif qui traite le mieux tel impact ou tel enjeu.
- Analyse croisée sur le niveau de prise en charge des enjeux sur le territoire, des lacunes, et de l'opportunité de mobiliser un contrat de baie.

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- une étude globale de bassin versant peut déboucher sur le constat de la nécessité d'élaborer un contrat de rivière ou de baie pour développer un programme d'actions ;
- la signature d'une charte d'objectifs entre acteurs d'un périmètre peut être un moyen efficace de sensibilisation et constituer les prémices d'une concertation débouchant sur la volonté d'élaborer un contrat ;
- un ou plusieurs contrats de rivières ou de baie peuvent contractualiser le programme d'actions préconisé par un SAGE couvrant le même périmètre.

À l'inverse, un contrat de rivière ou de baie peut engendrer l'élaboration d'un SAGE, ou d'un Volet Littoral de Schéma d'Aménagement lorsque les acteurs estiment nécessaire la définition d'un cadre réglementaire.

L'intégration est le maître mot des contrats de baie : intégration des contextes existants, articulation avec des dispositifs ou projets existants, intégration en matière de gouvernance dans l'articulation terre-mer.



ENCART 3. LE SUCCÈS POPULAIRE DU CONTRAT DE BAIE DE TOULON

Resté au stade de « l'idée émergente » durant plusieurs années, le contrat de baie de la rade de Toulon a été mis en place, notamment sous impulsion de la fédération M.A.R.T., suite à deux événements associés à la dégradation de la qualité de l'eau : une interdiction de production aquacole (1996) puis un déclassement de qualité des eaux de baignade impactant directement un territoire dépendant du tourisme (1997).

L'objectif central admis par les acteurs étant la reconquête de la qualité des eaux en vue d'un maintien des activités (aquaculture, tourisme), il s'agissait de mettre en œuvre des actions concrètes dans des délais réduits pour « sauver la rade ». Il fallait mobiliser, et pour tous les acteurs, seul le contrat de baie permettait d'y parvenir.

20 - Parc régional, parc national (plans de gestion), SAGE/SDAGE (Plan d'objectifs,...), schéma d'aménagement du territoire régional ou local (Schéma directeur, SCOT, Plan local d'urbanisme (PLU))

QUE FAIRE SI LES CONDITIONS NE SONT PAS RÉUNIES POUR DÉVELOPPER UN CONTRAT DE BAIE ?

Lorsque des élus et d'autres acteurs pensent que les conditions ne sont pas réunies pour développer un contrat de baie, plusieurs possibilités sont alors envisageables :

- **partager les constats, diagnostic et enjeux** ; ce qui permet de faire avancer la prise de conscience, d'améliorer la culture des acteurs sur les sujets liés à l'eau et l'environnement côtier et de préciser des priorités communes. Le choix de l'outil vient ensuite plus facilement : charte, plan sectoriel, plan d'action local, etc. ;

- **restreindre le champ d'intervention** : choisir un sujet et des appuis sectoriels, un périmètre plus réduit mais cohérent, pour définir un plan d'action mobilisant quelques acteurs clés ;
- **développer un test ayant valeur d'exemple** sur une thématique ou un périmètre donné ;
- développer d'abord un contrat de rivière ;
- etc.

PEUT-ON DÉVELOPPER ET METTRE EN ŒUVRE UN CONTRAT SANS CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES ?

Quel que soit le cadre réglementaire, un contrat de baie peut se développer et adapter ses objectifs aux souhaits des acteurs en présence, à condition que la volonté locale d'amélioration soit très forte et qu'elle s'appuie sur des enjeux environnementaux clairement identifiés et partagés (points noirs environnementaux, impacts sur le développement économique littoral...).

Toutefois, un cadre réglementaire contraignant sur la qualité de l'eau, la qualité du milieu côtier et marin, la qualité des eaux de baignade, sur la mise aux normes environnementales et sanitaires des réseaux d'assainissement ou des ports, ..., représente un appui pour la mise en œuvre d'actions concrètes et un support pour toute démarche partenariale territoriale. Le contrat permet alors d'accompagner les communes ou le secteur privé pour des mises aux normes.

Mais s'agissant d'un contexte de démarche volontaire, il est important de manier avec grande prudence « la menace de la sanction » associée à la contrainte réglementaire, au risque de stopper le processus. Ce qui demande des efforts spécifiques d'animation.



« L'agence de l'eau impose, lors d'un contrat de milieux, de le développer en tenant compte des avancées sur le SAGE. C'est une contrainte pour les élus, mais représente aussi un levier pour faire avancer les réflexions et stimuler la mise en action autour du contrat de territoire tel qu'un contrat de baie ».

(Source : un représentant des services de l'État)



EXEMPLE DE « MESSAGE TYPE » POUR PRÉSENTER L'INTÉRÊT DU CONTRAT DE BAIE.

« Le Contrat de Baie et la cellule d'animation sont là pour vous accompagner, aider à la réalisation des actions qui vous permettent d'améliorer la situation sur votre commune... le Contrat de Baie est une opportunité et un soutien (financements, animation, appuis techniques). Il peut aussi vous permettre de vous mettre en conformité avec la réglementation ».

(Source : un président de contrat de Baie et un animateur de Contrat de Baie)

EN L'ABSENCE DE CONTRAT DE RIVIÈRE, EST-IL NÉCESSAIRE D'EN CRÉER UN ?

En absence de contrat de rivière, il est important de créer une dynamique d'élus locaux proches et concernés par le bassin versant de cette rivière.

Cela peut se faire par la création d'un syndicat de rivière ou par un contrat de rivière. Si aucune structure n'existe, il faut créer une commission spécifique ou un groupe de partenaires gérant ce bassin versant au sein du contrat de baie. L'appropriation du territoire par ces acteurs locaux conduit à une plus grande dynamique autour des enjeux et facilite le développement d'actions sur ce bassin versant qui seront bénéfiques à la zone côtière.

En conséquence, il est recommandé, s'il n'existe pas, de constituer un syndicat des communes concernées par le périmètre du ou des principaux bassins versants du territoire, les plus prioritaires. Si nécessaire un renforcement d'animation au niveau de la cellule porteuse du contrat de baie est à envisager, mais en fonction de la taille du bassin, une animation propre par le porteur de l'initiative « contrat de rivière » est préférable.



ENCART 4. LE CONTRAT DE BAIE DE NICE CÔTE D'AZUR – INTÉGRATION DE 3 CONTRATS DE RIVIÈRES

Le contrat de baie de Nice Côte d'Azur intègre trois contrats de rivières. Sans se superposer aux outils existants, l'objectif de ce contrat de baie était de se concentrer sur la partie marine tout en intégrant, par cohérence, les actions menées sur chacun des contrats de rivières. Cela permet d'éviter de mobiliser à outrance les mêmes acteurs sur les territoires.

L'animation de ce contrat demande une attention particulière dans l'articulation entre chargés de mission du contrat de baie et ceux des autres démarches terrestres. Le contrat de baie affiche dans son plan les actions en propre sur le milieu marin et l'articulation avec des actions des bassins versants. Le mode de gouvernance est spécifique :

- La présidence est tournante au niveau des contrats de rivières et une co-présidence comité de baie-contrats de rivières.
- L'agglomération de Nice porte les chargés de mission qui assurent le suivi des travaux validés par les comités respectifs.
- Les échanges sur les actions sont importants, afin d'éviter des doublons.

COMMENT INTÉGRER DES DISPOSITIFS EXISTANTS ?

Lorsqu'un large éventail de projets et de dispositifs existe sur un même territoire, il importe d'identifier les synergies et opportunités que peut apporter une démarche de type contrat de baie et son intégration possible aux démarches territoriales existantes.

Le contrat de baie des îles d'Or Intégration d'un contrat de baie en présence de plusieurs démarches territoriales

Le périmètre du contrat des îles d'Or est au cœur d'un territoire où se chevauchent plusieurs outils de gestion et plusieurs démarches territoriales : un SCOT et son volet littoral (outil d'aménagement opposable), un schéma départemental de la mer et du littoral (planification stratégique), un parc national dont le périmètre est étendu à terre et en mer, une zone classée Natura 2000 et un site naturel d'exception classé « Opération grand Site Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères ». Comment savoir si l'outil contrat de baie est adapté dans un tel contexte ? Comment alors harmoniser et intégrer les démarches existantes ?

Une analyse des compétences et des différents dispositifs a été nécessaire. Elle a permis de clarifier les résultats attendus, les espaces de gouvernance et de suivi, les acteurs impliqués, les niveaux de réalisation.

Cette analyse a conduit à conserver l'outil « contrat de baie » en raison de sa capacité à intégrer ces différentes démarches, à avoir une approche transversale sur la thématique « eau » et à compléter les financements tout en mobilisant les acteurs sur des sujets importants pour la qualité de l'eau.

Sur ce périmètre, l'articulation entre les démarches a été proposée de la manière suivante :

- intégration au comité de baie, des membres du SAGE du Gapeau concernés par la gestion du bassin versant afin qu'ils contribuent à l'intégration complète des actions sur la rivière et ses affluents et que le comité de baie soit représentatif des acteurs du territoire ;
- participation de la structure porteuse du contrat de baie (Communauté d'agglomération de Toulon en 2016) dans toutes les instances de gouvernance des autres dispositifs afin de faciliter la mise en synergie ;
- mutualisation des groupes de travail mobilisant des acteurs du territoire, sur des thèmes précis ;
- création d'outils de coordination entre chargés de mission.

Dans la pratique, cela demande une mise en synergie efficace entre chargés de mission de chaque dispositif : information mutuelle, réunions communes et outils communs (agendas partagés, mini-réunions opportunistes, etc.).

Le contrat de baie a ainsi permis d'avoir une approche pragmatique et intégrative et de favoriser la remobilisation du contrat sur le Gapeau.

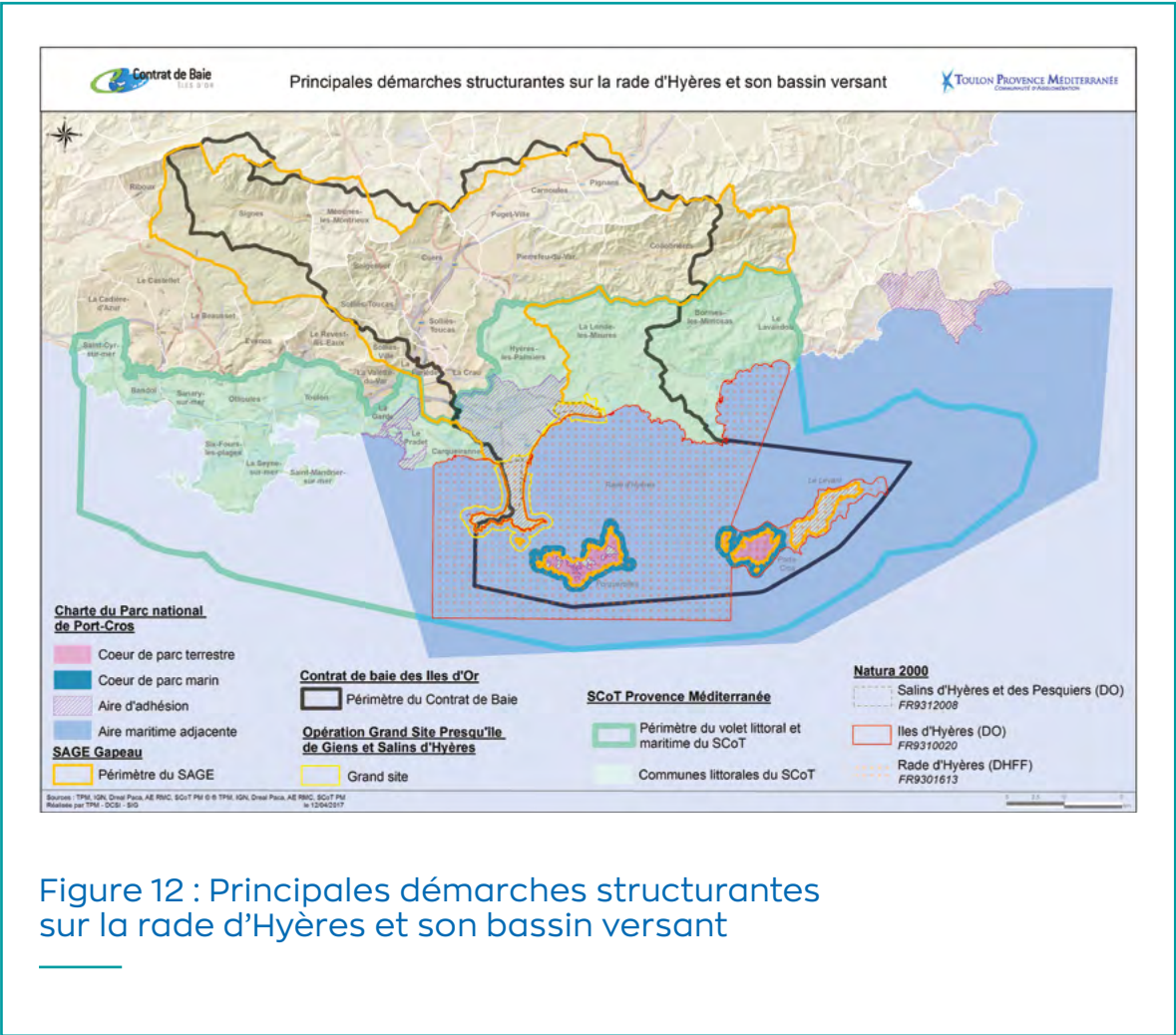


Figure 12 : Principales démarches structurantes sur la rade d'Hyères et son bassin versant



4.2 Réussir le portage politique, la coordination et l'animation

Un portage politique légitime et une animation dynamique sont les clés du succès d'une approche contractuelle territoriale. De manière synthétique quelques leviers d'actions clés peuvent être identifiés face aux principales difficultés à ces niveaux.

Difficultés rencontrées	Leviers d'actions
• Manque de légitimité / inadéquation entre le périmètre et le porteur de l'initiative • Manque d'implication du porteur et du/de la président-e du contrat de baie, manque de portage politique, création de tensions récurrentes pouvant aller jusqu'à l'arrêt du processus • Manque de proactivité et d'implication de la part du/de la chargé-e de mission ou de la cellule d'animation • Manque de pouvoir des services concernés par l'émergence et la mise en œuvre du processus, non compensé par une organisation institutionnelle adaptée • Sous-dimensionnement des moyens dédiés à l'animation et aux services de soutien • Manque de financement incitatif pour des activités orphelines • Désaccords entre membres du conseil scientifique sur les propositions du comité de baie	• Un-e président-e à la légitimité politique reconnue et en capacité de mobiliser, s'imposant comme l'animateur-trice politique du territoire • Un-e chargé-e de mission ou une cellule d'animation intégrée institutionnellement à la structure porteuse • Un dimensionnement du financement de l'animation et de l'appui technique adapté aux phases du contrat • Une implication des partenaires techniques et financiers • La mise en place de leviers financiers incitatifs et de solutions en lien avec l'approche projet • L'instauration d'une relation étroite entre la présidence du contrat et le conseil scientifique

QUI EST LE MIEUX PLACÉ POUR PORTER LE CONTRAT DE BAIE ET COMMENT LE CHOISIR ?

Un-e président-e légitime et impliqué-e

Le porteur d'une démarche de contrat de milieu doit être étroitement associé au territoire concerné et reconnu politiquement. Il doit être en capacité de promouvoir une approche intégrée et de mobiliser les élus des communes concernées et les maîtres d'ouvrages potentiels. Sur un tel processus, la mobilisation et l'appropriation dépendent grandement de la capacité du/de la président-e et de son chargé de mission (l'animateur-trice) à articuler leurs actions de manière étroite.

La nécessité d'une incarnation forte par un leader local reconnu reste une condition nécessaire, mais représente également la fragilité du dispositif si cet acteur vient à quitter le processus en cours de consolidation. L'idéal est d'avoir un représentant fortement impliqué et faisant autorité sur son territoire sur la durée (sans élections régulières).

L'absence de leadership, d'implication et de portage politique par le/la président-e du comité de baie conduit irrémédiablement à la fin du processus.

“

« Le/la président-e doit surtout mettre les gens autour de la table pour définir les objectifs communs, il n'est pas là pour décider à la place. Il doit être consensuel, un animateur politique reconnu ».

(Source : un représentant des services de l'État)

“

« Entre maires, il est possible de faire passer certains messages, de convaincre... il faut prendre son bâton de pèlerin, prendre des initiatives avec diplomatie... cela marche. Le contrat est là pour les aider à mettre en œuvre des politiques utiles à leurs électeurs ».

(Source : un président de contrat de baie)



ENCART 5. EXEMPLE DE DIFFICULTÉ DE LEADERSHIP DANS LE CAS D'UN NOMBRE RESTREINT DE COMMUNES IMPLIQUÉES (CONTRAT DE GIZC EN MARTINIQUE)

Si la dépendance du porteur à un engagement politique est trop forte, le processus est fragile.

- Sur le contrat de GIZC de la baie du Robert (Martinique), l'alternance politique sur la commune porteuse de l'initiative a conduit à des changements de stratégies et à un désengagement politique. À cela s'est ajouté un déficit d'animation entraînant l'arrêt du processus après des années de diagnostic et d'appui.

Une situation duale dans le portage peut conduire à une confrontation directe à un moment du processus.

- Ainsi, malgré un chargé de mission impliqué et moteur, la confrontation entre deux représentants politiques impliqués dans l'élaboration du contrat de GIZC de Sainte Anne (Martinique) a conduit également à un arrêt du processus avant la signature du contrat.

Ce point d'attention confirme l'importance d'un portage politique fort, à une bonne échelle, et la nécessité d'une bonne implication du/de la président-e de contrat.

Légitimité politique ou légitimité technique ? : deux contrats pour un même porteur

Suite à son expérience de portage de l'un des tout premiers contrats de baie en France, la communauté d'agglomération de Toulon est sollicitée pour animer un deuxième contrat sur un territoire adjacent : « le contrat de baie des îles d'Or ».

Le périmètre de compétence de la communauté d'agglomération de Toulon ne correspond que très partiellement au territoire concerné par le contrat des îles d'Or, avec seulement 2 communes concernées sur 17, ces 2 communes représentant toutefois 50 % de la population du territoire du contrat et 80 % du linéaire côtier.

Le périmètre du contrat des îles d'Or se situe par ailleurs au cœur d'un territoire où se chevauchent plusieurs démarches territoriales ou de gestion (SCOT, parc national de Port-Cros, ...). Ce deuxième contrat est également l'occasion de réactiver un syndicat de rivière autour de la gestion du bassin versant du Gapeau qui influence l'ensemble de la baie d'Hyères.

Le président du contrat de baie de Toulon est reconnu techniquement comme ayant l'expérience et sa candidature en tant que président du contrat de baie des îles d'Or est envisagée. Malgré son absence de légitimité politique sur l'ensemble du territoire concerné, il est retenu unanimement en raison de son dynamisme et de son implication, ce qui lui donne la légitimité d'intervenir. Il semble avoir permis de mobiliser les maires et de développer une nouvelle dynamique sur les enjeux associés au bassin versant du Gapeau.

Cet exemple illustre bien l'importance d'un ancrage politique fort et légitime sur un territoire afin de mobiliser les divers acteurs. Un contrat de baie est trop impliquant et la légitimité « technique » n'est pas suffisante pour garantir une efficacité d'animation et de mobilisation durables (décisions financières, politiques,...). Cet exemple démontre aussi qu'un porteur de contrat n'a pas besoin d'être associé à la totalité du territoire à condition que sa légitimité soit reconnue.

Périmètres du Contrat de Baie de la rade de Toulon 2013-2018 et du Contrat de Baie des îles d'Or



Figure 13 : Carte du périmètre des contrats de baie de Toulon et des îles d'Or



QUELLE EST LA PLACE DE L'ANIMATION ET COMMENT CHOISIR L'ANIMATEUR·TRICE ?

On entend par animateur·trice, la cellule technique et administrative qui, au sein de la structure porteuse, assure au quotidien l'animation de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un contrat. Le chargé de mission fait en général partie du département « Environnement » (ou équivalent) d'une communauté de communes ou du service « aménagement et environnement » des communes.

Un·e animateur·trice dynamique et mobilisé·e est l'un des piliers du succès d'un contrat de baie. Il est indispensable de le recruter dès le début de l'élaboration du projet.

“

« La démobilisation d'un·e animateur·trice ou la difficulté d'un·e animateur·trice à anticiper et à composer avec les services et le contexte politique des communes participantes peuvent conduire à la fin d'un contrat ou à l'absence de mise en œuvre des actions prévues. »

(Source : un représentant des services de l'État)

Rôle de l'animateur·trice

L'animateur·trice assure l'accompagnement du projet, l'information et la sensibilisation des acteurs. Relais technique pour le/la président·e, il gère le lien avec le conseil scientifique et le comité technique. Au quotidien, il assure la préparation des réunions, l'accompagnement des services concernés, le lancement des procédures d'appels d'offres nécessaires au recrutement des bureaux d'études (diagnostic, rédaction du dossier...), l'appui technique aux maîtres d'ouvrages, notamment lors du montage des dossiers ; il est le garant de la

programmation, du calendrier et joue un rôle de veille et d'alerte. Il est en lien avec tous les services techniques et représentants des maîtres d'ouvrages.

En préparation des réunions, il doit pouvoir, avec le/la président·e du comité de baie :

- identifier quels seront les relais dans chaque structure, et avoir le lien direct avec l'interlocuteur le plus influent, qui soutiendra les initiatives développées au sein de la structure ;
- convaincre l'instance de gouvernance de la commune ;
- faciliter la mobilisation des élus et des services techniques, par exemple par des visites de terrain ;
- rencontrer les pêcheurs ou d'autres acteurs et faire de l'écoute active afin de prendre en considération leurs problématiques ;
- valoriser chaque acteur et s'assurer que la structure porteuse n'est pas la seule structure motrice dans le processus ;
- valoriser ceux qui ont avancé dans leurs démarches, ceux qui ont pris des initiatives.

Pour cela, il doit savoir adapter la communication à chaque type d'interlocuteur.

“

« Avant de rentrer dans une assemblée plénière, il fallait aller voir les élus de l'opposition afin de les amener de manière non officielle à s'ouvrir sur le processus et trouver ceux qui voulaient se rallier, ceux qui n'avaient pas encore perçu l'intérêt du dispositif . . . Des sessions de travail avec le/la président·e permettent d'ajuster au fur et à mesure le niveau d'effort et les actions à mener »

(Source : un animateur et un gestionnaire de contrat de baie)

Articulation du travail de l'animateur·trice avec les autres acteurs du territoire

L'animateur·trice doit pouvoir s'appuyer sur divers services et organes assurant la communication, la cartographie SIG, les finances, les questions juridiques (contrats, marchés de prestation), et sur un secrétariat. Ce dernier se trouve particulièrement mobilisé pour des périodes d'intense activité du contrat (événements de communication, réunions du comité de baie, signature du contrat,...). S'il ne peut compter sur de tels services au sein de la structure porteuse de l'initiative, des appuis externes (prestataires, assistance technique) doivent être prévus. Le soutien de l'administration et des services de l'État est important.

Il est appuyé par le bureau d'étude (assistance à maîtrise d'ouvrage) qui assure les études de diagnostic et la préparation d'un dossier provisoire. Le même bureau ou un autre prestataire l'accompagnera dans la phase de construction du dossier définitif.

En l'absence de contrat de rivière ou de syndicat de rivière, et sans recrutement additionnel, il sera nécessaire de prévoir également un appui technique sur la thématique eau douce. Dans le cas où un/des contrat(s) de rivière existe(nt) sur le périmètre, l'animateur·trice doit articuler ses actions avec les autres chargés de mission de contrat de rivière.

En phase de mise en œuvre, des échanges réguliers entre chargés de mission en charge de différentes approches contractuelles sont utiles pour consolider les expériences et les savoirs, éviter l'isolement.

“

« La contrainte d'être un petit service de la structure porteuse peut conduire, par exemple sur des événements importants, à organiser, à faire face à de fortes contraintes administratives liées à la place du service dans l'organigramme ».

Exemple du quotidien. « On fait un carton d'invitation... mais les services communication et le cabinet bloquent le lancement des invitations. On souhaite développer une action sur les ports, mais les services des ports et des transports ne sont pas conciliants et ils sont plus puissants que notre département. D'autres exemples existent ».

(Source : animateur et représentant gestionnaire de contrat de baie)

Dimensionnement des besoins d'animation et financement

Le poste de chargé de mission est pris en charge en grande partie par l'agence de l'eau. Le dimensionnement de cette animation varie :

- **en phase de lancement du contrat, un seul chargé de mission est suffisant** car il s'appuie sur des services existants et sur un bureau d'étude prestataire qui l'accompagne dans les études et l'animation. Si le territoire concerne de très nombreux maîtres d'ouvrages (supérieur à 35-40 en France) et dans le cas où aucun contrat de rivière ni de syndicat de rivière n'existe, il est préférable d'avoir deux chargés de mission complémentaires dès le début du processus ;
- **en phase de finalisation du contrat, il est recommandé de recruter un deuxième chargé de mission** afin d'assurer un suivi vers la mise en œuvre ;
- **en phase de mise en œuvre, un minimum de deux chargés de mission est nécessaire.** Au-delà, le renforcement des équipes dépend de la taille du territoire et du nombre de communes, ou encore du niveau d'animation à mener avec le secteur privé (avec les relais des branches professionnelles). Ainsi les animations et le suivi en matière d'assainissement ou

d'enjeux agricoles sont très consommateurs de temps pour un animateur. Le besoin de renforcement dépend également de la prise en charge ou non d'une partie des suivis par la cellule d'animation.

“

« Sur le contrat de baie de Fort-de-France (Martinique), pour 365 km² de bassin versant, 3 communautés de communes, 14 communes et 44 maîtres d'ouvrages, avec une animation à la fois sur le milieu marin et les bassins versants, :

- La phase d'élaboration n'a nécessité qu'une personne (mais un renforcement aurait été utile)
- La mise en œuvre du contrat nécessite un minimum de 2 personnes à temps plein. Une troisième personne pourrait être utile, assurant à temps partiel les mesures de suivi et l'appui à l'équipe d'animation par exemple ».

(Source : un animateur et gestionnaire de contrat de baie)

Profil de l'animateur-trice

L'animateur-trice doit avoir une formation technique pour comprendre les enjeux, avoir une expérience de la concertation locale et de l'animation de territoire. Le travail de l'animateur-trice consiste en effet à créer de la synergie, à aller sur le terrain pour informer, sensibiliser (agriculteurs, pêcheurs, techniciens des communes, services, élus), discuter avec les politiques. Il doit avoir la capacité de faire face à des échecs, des pressions, des critiques.

Son plan de charge doit prévoir le temps à consacrer à chaque instance de pilotage du contrat et un temps suffisant pour le rôle primordial qu'il a en matière d'animation des opérations des maîtres d'ouvrages.

Les qualités et profils d'un-e animateur-trice sont donc spécifiques (Voir Annexe 8).

QUELLE EST LA PLACE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ?

Toutes les expériences montrent que la mobilisation d'un conseil scientifique et technique est essentielle. Le conseil scientifique, ou conseil scientifique et technique selon les territoires, est une structure d'appui-conseil au comité de baie, et indirectement à la structure porteuse du contrat, afin de l'aider dans la prise de décision. Il intervient dans les phases d'orientation amont, sur les grands enjeux ou dans la validation des actions à engager et sur les suivis. La diversité des compétences et expertises des membres qui le composent, son accès à des réseaux, au savoir, en font sa principale force pour soutenir le processus. Les membres sont bénévoles.

Rôle du Conseil scientifique et technique (CST)

Ce conseil est consultatif (les décisions finales sont du ressort du comité de baie). Son action est relayée par le/la président-e du conseil scientifique qui est en lien étroit avec le/la président-e du contrat de baie et l'animateur-trice. Il ne dispose pas de moyens propres mais des appuis financiers de la structure porteuse sont envisageables ponctuellement afin d'assurer son secrétariat et un appui à l'animation.

Le cadre institutionnel des contrats de baie donne un support clair quant aux limites du conseil scientifique, ce qui doit garantir son bon fonctionnement. Les initiatives du conseil scientifique devront être validées préalablement par le/la président-e du comité comme garant du respect des règles.

Les sujets étant souvent techniques, il assure un soutien à plusieurs niveaux :

- soutien à la réflexion, éclairage et réponse aux questions et interrogations techniques des membres du comité de baie et aux animateurs ;
- contribution à l'élaboration des cahiers des charges (notamment sur les dispositifs de suivi), commentaires sur les résultats des études ;

- caution scientifique et technique pour les dispositifs mis en place en matière de suivi, de mesures : élaboration et simplification des tableaux de bord, choix des indicateurs, robustesse des suivis dans une optique d'optimisation budgétaire ;
- auto-évaluation de la cohérence du plan d'action et alerte sur des actions orphelines ou des actions a priori peu efficaces au regard des enjeux ;
- réflexion et propositions sur des dispositifs innovants à tester ;
- rôle d'anticipation, de veille et d'alerte sur des problèmes de fond.

Il permet de capitaliser et d'innover en faisant des propositions d'actions en lien entre la recherche et le secteur privé, de gérer des crises et soutenir l'équipe en cas de pressions extérieures, et enfin de soutenir l'action du/de la président-e du contrat dans son animation : le « conseil scientifique » et son/sa président-e peuvent être ainsi judicieusement utilisé par le/la président-e pour faire passer des messages, alerter ou stimuler certains maîtres d'ouvrages, mettre les problèmes sur la table lors d'un comité de baie

Mobilisation du Conseil scientifique : un atout essentiel

En fonction de l'historique et des personnalités en présence, le conseil scientifique est soit mobilisé à la demande, avec un risque de manque d'implication et de vigilance, soit proactif.

Dans ce cas, la capacité d'autosaisie peut permettre d'alerter régulièrement le comité de baie et de le dynamiser, d'être un soutien fort au/ à la président-e du contrat de baie et à l'animateur-trice. Mais, en raison du caractère très partenarial de la démarche, le conseil

scientifique doit prendre des précautions dans ses interactions avec le comité de baie et l'animation :

- éviter d'avoir des exigences trop ambitieuses qui introduisent des contraintes,
- ne pas bloquer des initiatives correspondant à un enjeu important pour certains maîtres d'ouvrages,
- ne pas complexifier la réflexion, les procédures ou les outils développés, mais plutôt rechercher leur simplification et opérationnalité.

Le conseil scientifique n'a pas toujours la vision de l'ensemble des enjeux de l'animation, ce qui lui demande de faire preuve de souplesse et d'écoute. **Une synergie étroite et régulière entre président-e du contrat de baie et le/la président-e du comité scientifique est nécessaire pour un fonctionnement optimal de cette instance.**



ENCART 6. EXEMPLES DE SUCCÈS LIÉS À L'IMPLICATION SPONTANÉE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Contrat de baie de Fort-de-France : un projet d'extension du grand port de commerce de Martinique prévoyait l'utilisation de récifs coralliens comme matériau de remblai. Le conseil scientifique s'est fait le relais d'une inquiétude de la société civile et a réorienté le projet. Le grand port a finalement participé au contrat en tant que maître d'ouvrage, tout en révisant son approche.

Contrat de baie de Toulon : le conseil scientifique a contribué à l'élaboration puis à l'amélioration d'une méthode de suivi et des tableaux de bord ; à l'amélioration de l'analyse de la cohérence des plans d'action et a soutenu des initiatives de développement d'alerte précoce de qualité des eaux de baignade.

COMMENT RENFORCER LE DIALOGUE INTERINSTITUTIONNEL ?

Les démarches territoriales partenariales demandent une mobilisation conjointe de plusieurs services et des arbitrages. Les actions développées par le contrat concerneront de nombreux départements administratifs et bénéficieront à l'ensemble des secteurs et au développement économique du territoire.

Or, les services impliqués dans l'accompagnement du processus sont le plus souvent les départements ou services « environnement » qui sont en général des services restreints, souvent moins puissants que d'autres services au sein de l'administration

concernée, ce qui peut poser des difficultés dans la prise de décision, notamment sur le financement d'actions.

Afin d'éviter les difficultés, **il est important de consolider au maximum un portage fort au sein des administrations et de prévoir, au sein de l'institution porteuse, un mécanisme assurant un lien direct entre la direction politique du processus (service ayant le plus grand poids hiérarchique, cabinet du président ...) et le service de l'environnement responsable de la mise en œuvre du contrat.**

QUELLE EST LA PLACE DE L'ÉTAT ?

En France, en raison d'une décentralisation effective, les contrats sont pilotés régionalement avec peu d'implication des agents ministériels. Les commissions d'agrément qui valident la conformité des contrats de baie sont membres

des organisations de bassin des agences de l'eau régionales et les démarches d'agrément des contrats doivent rester les plus agiles, rapides et simples possibles, les plus proches du terrain.

L'État, quant à lui, reste dans une position de cadrage réglementaire et d'accompagnement, veillant à la cohérence du dispositif au regard des enjeux et règles partagés par les acteurs et au regard des autres dispositifs existants.

En France, deux dispositifs différents ont fonctionné :

- Les premiers contrats bénéficiaient de financements portés directement par les services de l'État (direction de l'environnement) au côté de l'agence de l'eau, ce qui permettait à ces services d'apporter des orientations et soutenir certaines démarches de manière plus forte.
- Aujourd'hui l'agence de l'eau influence fortement la mise en œuvre des contrats par sa place prépondérante dans les co-financements (50 % à 80 % en fonction des actions). Les autres services de l'État, ne portant pas d'action, apportent un appui technique et de cadrage utile.

La présence des services de l'État (sans apport de financement) dans les comités techniques

et comités de baie leur permet d'assurer un suivi, d'assurer des retours d'expériences d'autres territoires, d'orienter et de favoriser une démarche commune. N'ayant pas de financement à apporter, les services de l'État doivent travailler en amont des réunions et de manière étroite avec l'agence de l'eau et les financeurs afin de faire concorder leurs remarques et recommandations avec les leviers financiers existants. Le levier de l'État d'activer le risque de sanction doit donc être manié avec prudence et finesse dans ce contexte de démarche volontaire et partenariale.

ALLOUER DES FINANCEMENTS PERMET DE MONTRER L'EXEMPLE

L'expérience montre qu'il est pertinent que les services déconcentrés de l'État puissent disposer de moyens de financement dédiés pour accompagner les contrats de baie (service Environnement, Service aménagement ou de la mer) et améliorer leur position dans le dispositif.

COMMENT METTRE EN PLACE DES SERVICES AUX COLLECTIVITÉS ?

Le contrat de baie est l'occasion de fournir un service aux collectivités, aux services administratifs et aux élus. À titre d'exemple on peut citer les éléments suivants :

- Cartographie : cartographie des biocénoses et de leur état, cartographie des mouillages et des zones réglementaires en mer, cartographie des enjeux sur la commune associée au bassin versant, à son linéaire côtier.
- Tests de pollutions et suivi des qualités des eaux de baignade, système d'alerte.
- Lancer des initiatives collectives mutualisant les moyens et bénéfiques (programmes éducatifs, etc.) ; mutualisation du matériel utilisé.

- Gestion des suivi et des prestataires assurant les appuis globaux au contrat de baie (suivi, appui à l'animation, diagnostic, évaluation, ...).
- Mutualisation sur des formats accessibles, des informations pour gestion de crise, gestion de problèmes récurrents des élus.
- Appui technique pour le montage de dossiers de subvention.
- Supports de communication ; développement d'un logo et d'une identité valorisante pour la communication de tous ; gérer le site web d'information sur le contrat.
- Gérer l'interface avec certaines ONG.
- Capturer des financements additionnels.

4.3

Consolider l'action et la visibilité ; suivre et pérenniser

Le dispositif de suivi et les tableaux de bord sont une aide à la décision et à la communication. Ils permettent d'assurer l'animation et de suivre les efforts engagés par les maîtres d'ouvrages et les résultats obtenus sur les milieux.

Le suivi fait partie intégrante des actions du programme quinquennal, car il permet à la fois aux financeurs, mais aussi à chaque maître d'ouvrage, à travers la démonstration de résultats, de valoriser l'engagement pris et les

dépenses engagées. La visibilité du contrat de baie et la dimension « label » étant importantes, l'attention portée au suivi doit être proportionnée et sécurisée.

Plusieurs questions récurrentes se posent concernant les suivis, relatives à la construction même du dispositif et des tableaux de bord (administratif et environnemental), leur utilité, leur coût de mise en œuvre et aux optimisations possibles pour une pérennisation du dispositif.

Difficultés rencontrées

- Absence de suivi et d'évaluation des actions, ce qui crée de la tension avec les financeurs
- Trop grande complexité du tableau de bord de suivi environnemental pour être approprié par tous
- Défaillance des prestataires assurant le suivi in situ. La régie est-elle une solution ?
- Le dispositif de suivi consomme beaucoup de temps de l'animateur-trice
- Le dimensionnement des suivis envisagés et validés par le conseil scientifique sont trop coûteux pour les budgets disponibles
- Il est difficile de faire à la fois le suivi sur la partie eau douce et marine. Comment prioriser ?
- L'articulation avec les dispositifs de suivi nationaux est compliquée, car les mesures sont différentes
- Un effort a été fait dans le premier contrat, mais comment le pérenniser ?

Leviers d'actions

- Mise en place de tableaux de bord de suivis financiers et administratifs et de tableau de bord environnemental de suivi du contrat
- Simplification des tableaux de bord et usage de ces tableaux aux moments clés des bilans
- Priorisation des zones de suivi in situ et compléments de points avec les sites de mesures nationaux éventuels (se concentrer sur les paramètres intégrateurs)
- Demande au conseil scientifique appuyée par un bureau d'étude de proposer plusieurs scénarios de développement et pérennisation des suivis
- Réalisation d'un état de référence sérieux et complet
- Provision au niveau de l'Etat et des financeurs des budgets pour l'état des lieux, la pérennisation/optimisation du suivi minimum
- Développement d'expérimentations ou de suivis sur des sites de référence à petite échelle (micro-bassin versant, zone côtière type)

COMMENT CONSTRUIRE ET UTILISER LE TABLEAU DE BORD ADMINISTRATIF ?

Le tableau de suivi administratif et financier est obligatoire afin d'assurer aux financeurs un suivi de leurs actions et les maintenir mobilisés. Il indique, par ligne, les activités prévues et sous forme de colonne (Tableau 7) :

- le maître d'ouvrage ;
- le plan de financement prévu avec les financeurs concernés, les dates prévues de réalisation ;
- si les demandes de financement ont été réalisées ;

- le niveau d'avancement de l'activité avec un code couleur par grandes phases de réalisation (élaboration des cahiers des charges, consultation d'un prestataire, réalisation des travaux/rendu/validation de l'étude et un indicateur de pourcentage (%) de réalisation globale pour l'activité) ;
- des commentaires explicatifs sommaires.

DEFINITION DES ACTIONS						Prévisionnel (%)					Demande de subventions	ETUDE PREALABLE / FAISABILITE				Indicateur de réalisation (%)	Situation fin CB1	Commentaires /observations
n° Fiche CB	Titre de l'opération	Nature et priorités	Maître d'ouvrage	Année	Coût HT prévision	Conseil régional PACA	Etat DIREN	Conseil général Var	Maître d'ouvrage	Divers		Elaboration, validation cahier des charges	Consultation Choix du BE/prestataire	Réalisation des travaux, Rendu, Validation				
DEFINITION DES ACTIONS						Prévisionnel (%)					Demandes de subventions	ETUDE PREALABLE / DE FAISABILITE			Situation fin CB1	commentaires / observations		
N° Fiche CB	Titre de l'opération	Nature et priorités	Maître d'ouvrage	Année	Coût HT prévision	Conseil régional PACA	Etat DIREN	Conseil Général du VAR	Agence de l'eau Rhône C	Maître d'ouvrage		Divers	Elaboration, validation du cahier des charges	Consultation, Choix de B.E./ Prestataire			Réalisation des travaux, Rendu, Validation de l'étude	Indicateur de réalisation (%)
A - réduction du flux de pollution																		
2 - Réseau eaux usées																		
A-1.2 F72	Réseau collectif de l'anse XXX	T 1	Commune A	2003 - 2005	230 000	N	N	30	39	31,4		X			100		Travaux prévus d'octobre 2007 à mai 2008 - Maître d'œuvre: YYYZZZ	
A-1.2 F107	Réduction des apports d'eau parasite	T 1	Commune B	2002 - 2005	971 000	0-15	N	30	28	27,5		X			100		Travaux réalisés en majeure partie sur les programmes 2002 et 2005	
A-1.2 F118	Réhabilitation d'urgence d'un tronçon de l'émissaire	T 1	Commune C	2002	1 000 000	N	N	30	39	31,4		X			100		tronçon RV19 à RV23 sur 400m	
3 - Poste de relevage																		
A-1.3 F13	Télésurveillance des postes de relevage	T 1	Commune B	2004	?			30							100		Tous les postes de relevage sont équipés de téléalarme et reliés au délégataire. Prochainement, un poste dédié permettra de recevoir les alertes et d'exercer un contrôle de gestion plus efficace.	
2 - Eaux pluviales urbaines																		
1 - bassin de rétention																		
A-2.1 F79	Bassins de rétention et de dépollution	T 2	Commune A	2003-2006	600 000	N	N	?	12	88,5					0		Cette opération n'est pas programmée pour l'instant attente F78	
1 - Audit préalable																		
A-4.1 F197	Etude diagnostic des pollutions portuaires et de moyens à mettre en place	E 1	Chambre consulaire	2002	77 000	0-10	0-40	?	20	30		X			100		Mars 2006: programme d'actions pour les ports de Toulon, la Seyne/mer et St Mandrier/mer	
A-4.1 F226	Diagnostic des pollutions du port militaire de Toulon	E 1	Marine Nationale	2003	77 000	N	?	N	80	40		-			100		Projet réalisé en interne. Diagnostic sur 4 zones (sauf pyro). Diagnostic DCNS également réalisé	
2 - Equipement des ports																		
A-4.2 F195	Installation de vidange des eaux usées des navires	T 3	Chambre consulaire	2002-2005	81 000	0-30	0-30	N	15	39	<20	1.2.1	X		75		Trois pompes installées sur le port de St Mandrier et une sur la Seyne sur Mer	
A-4.2 F44	Port de la Seyne sur mer - bloc sanitaire	T 2	Chambre consulaire	2002	46 000	0-30	0-30	N	15	55	1.2.1	X			25		Permis obtenu, travaux prévus en 2010-2011	
2 - Agriculture																		
A-5.2 F123	Etude diagnostic des pollutions issues de l'activité agricole et horticole	E 2	Comme YY	2002-2003	38 120	0-20	0-20	N	60	4.2.2							SUPPRIME	
A-5.2 F136	Diagnostic de l'usage des engrais et produits phytosanitaires sur le BV de l'Eygoutier	E 1	Chambre consulaire	2003	30 000	N	100	N	N			X			100		Mise en œuvre du plan d'actions...~2006 en partenariat avec le Chambre d'Agriculture	
B - PRESERVATION ET ENTRETIEN																		
1 - Bassin versant																		
1 - Berges et cours d'eau																		
B-1.1 F124	Zone humide de la plaine de l'Eygoutier	E 2	Commune A	2003-2004	46 000	0-30	33	?	20	<20							Cette opération n'est pas programmée pour l'instant	

Tableau 7 : Exemple de tableau de suivi de la programmation – suivi administratif et financier.

Source : contrat de baie de Toulon (2016)

COMMENT CONSTRUIRE ET UTILISER LE TABLEAU DE BORD DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ?

Ce tableau de bord est un **outil de suivi de l'environnement** (qualité des eaux, qualité des milieux, état des populations d'espèces, ...), **de communication et d'aide à la décision** indispensable au bon fonctionnement de la dynamique du contrat de baie.

C'est un outil lourd et long à élaborer. Il se construit tout au long du processus et il est recommandé de prévoir sa finalisation au moment de l'évaluation à mi-parcours et

en fin de contrat, qui sont les deux phases mobilisant fortement l'équipe d'animation.

En phase d'élaboration du programme d'actions, l'utilisation de grilles de corrélation, comme les grilles de suivi élaborées par le contrat de baie de Toulon, apparaît comme pertinente pour aider à une bonne conception du plan d'action et vérifier la cohérence entre objectifs visés et actions retenues (Figure 14, annexe 7 et tableau 11).

Construire le tableau de bord environnemental

Le tableau de bord de suivi doit **associer des indicateurs de résultats et d'évolution de la qualité des milieux et des usages**. La présentation des indicateurs doit faire émerger les informations clés qui éclaireront les décisions des acteurs.

Ces indicateurs de suivi doivent donc être choisis de manière à être axés sur les **objectifs initiaux du contrat de baie**. Le tableau doit être lisible et attractif.

Trois étapes principales peuvent permettre sa construction :

- 1

Étape 1 : appropriation et définition technique : Le tableau du contrat de baie de Toulon (Figure 14) est un bon document technique et méthodologique, que ce soit dans son architecture, dans le choix des indicateurs ou dans les pistes de simplification proposées. Il prend en compte les principes d'analyse multicritères, représentativité, sélectivité, pertinence, sensibilité, fiabilité, comparabilité, normativité et signification.
- 2

Étape 2 : mise en forme des données (graphiques, cartes, tableaux...) : les tableaux doivent être partagés avec les acteurs concernés (principalement les maîtres d'ouvrages) puis interprétés.

- 3

Étape 3 : l'interprétation : Les domaines d'actions, les études et travaux engagés au titre du contrat ne couvrent pas la totalité des facteurs influant sur la qualité environnementale d'une baie ou d'un littoral ou n'auront peut-être pas d'effets visibles à l'échelle du contrat (ex: biocénoses marines). L'interprétation des données doit ainsi introduire les éléments de contexte anthropiques ou naturels et les événements majeurs ayant un impact sur ces mêmes données, c'est à cette unique condition que l'on pourra évaluer au mieux l'effet du contrat de baie.

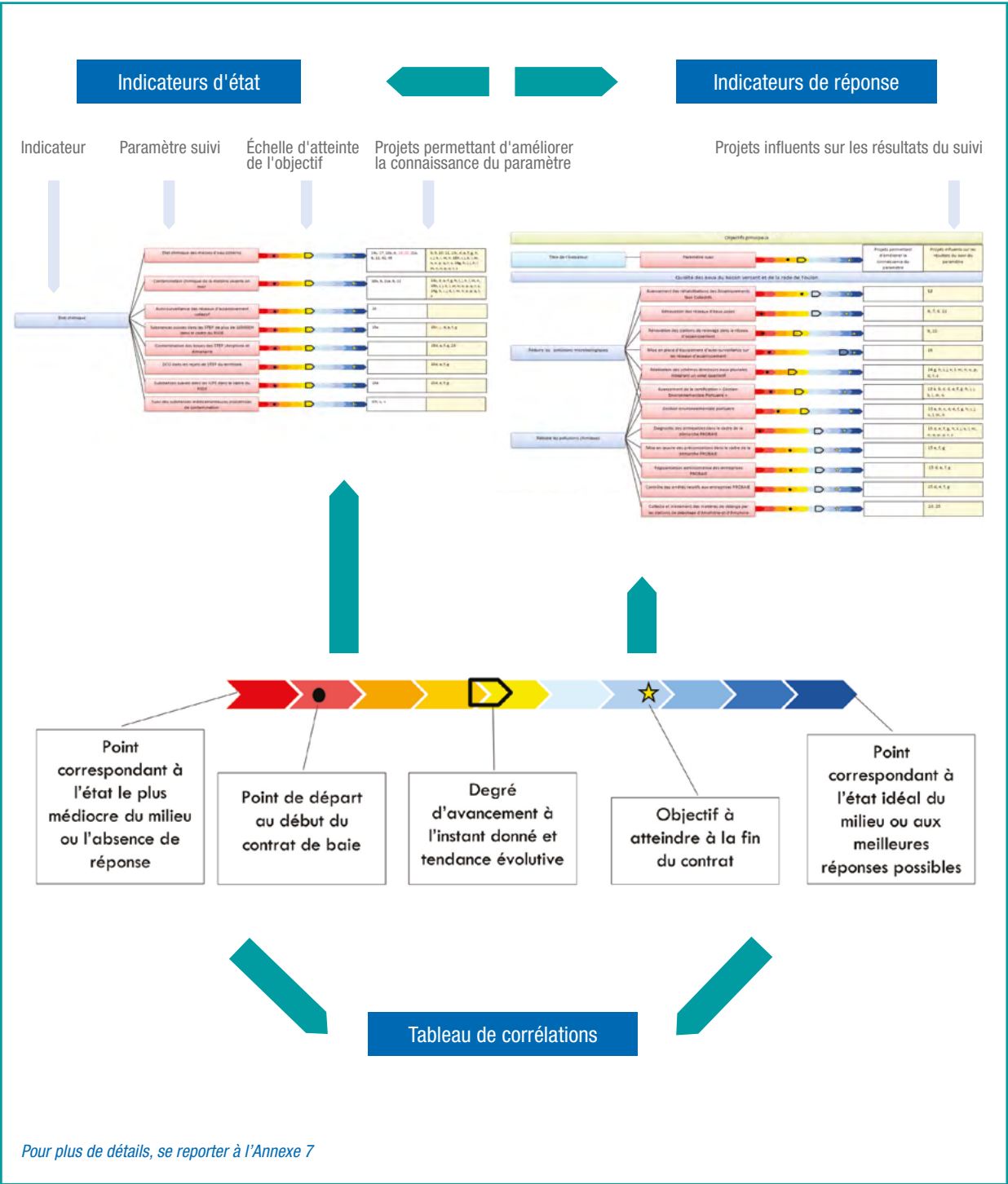


Figure 14 : Élaboration d'un tableau de bord environnemental
Pour plus de détails, se reporter à l'Annexe 7

Source : contrat de baie de Toulon (2016)

Évaluer le programme d'actions

L'évaluation globale d'un contrat de baie doit se faire à la lumière de ses objectifs. Un tableau de corrélation peut relier les actions engagées aux résultats constatés dans l'évolution de la qualité du milieu. Il est construit sur le croisement des différents niveaux de qualité des milieux attendus tant au niveau écologique que chimique (qualité des eaux souterraines, des eaux de surface, des masses d'eau marine, la qualité de vie). Cette analyse doit prendre conscience des limites associées :

- aux temps de réaction de l'environnement : un ensemble d'actions réalisé à l'année T et améliorant la qualité globale du milieu marin influera sur l'évolution de l'herbier de posidonie qui est un indicateur global de qualité, mais cette amélioration ne se ressentira peut-être qu'au temps T + x sur l'herbier ;
- aux paramètres extérieurs qui peuvent influencer la mesure des résultats (notamment dans le milieu marin).

Légende IE1/IR1 : Indicateurs d'état et de réponse associés	MC	CoFo
	Corrélation moyenne entre les actions et l'état des milieux	Forte corrélation entre les actions et l'état des milieux
	CoFa	PC
	Faible corrélation entre les actions et l'état des milieux	Pas de Corrélation entre les actions et l'état des milieux

Source : contrat de baie de Toulon (2016)

Pour chaque niveau de corrélation a été attribué un coefficient, pour une « corrélation forte », le coefficient est de trois, pour une « moyenne corrélation » le coefficient est de deux, pour une « corrélation faible » le coefficient est de un, et quand il n'y a pas de corrélation le coefficient est de zéro. La somme de ces coefficients permet de constater sur quel aspect du milieu naturel les actions du contrat de baie auront le plus d'effet.

Appropriation du dispositif de suivi par l'équipe d'animation

Les tableaux de bord sont tout d'abord des outils au service de la structure d'animation et des chargés de mission, afin de les aider à présenter la situation et l'avancement du contrat.

L'appropriation du tableau de bord par le conseil scientifique et l'équipe d'animation est fondamentale afin d'utiliser son potentiel d'information pour les actions de communication ciblées, pour l'animation des comités et pour la présentation des bilans (mi-parcours et final).

Les résultats des tableaux d'indicateurs sont à manier par l'équipe d'animation avec finesse afin de faire ressortir les extraits clés et pertinents pour l'auditoire ou le maître d'ouvrage ciblé. En effet, les tableaux complets restent en général peu communicants en raison du nombre d'actions et d'enjeux à traiter.

Exemples de fiches détaillées d'indicateurs d'état et de réponse

Lors du lancement de l'état 0, des fiches par indicateurs peuvent être réalisées sur le modèle de celles qui ont été produites à Toulon et permettent de suivre globalement les impacts du contrat. Des exemples de fiches indicateurs d'état ou de réponse sont illustrés en Annexe 7.

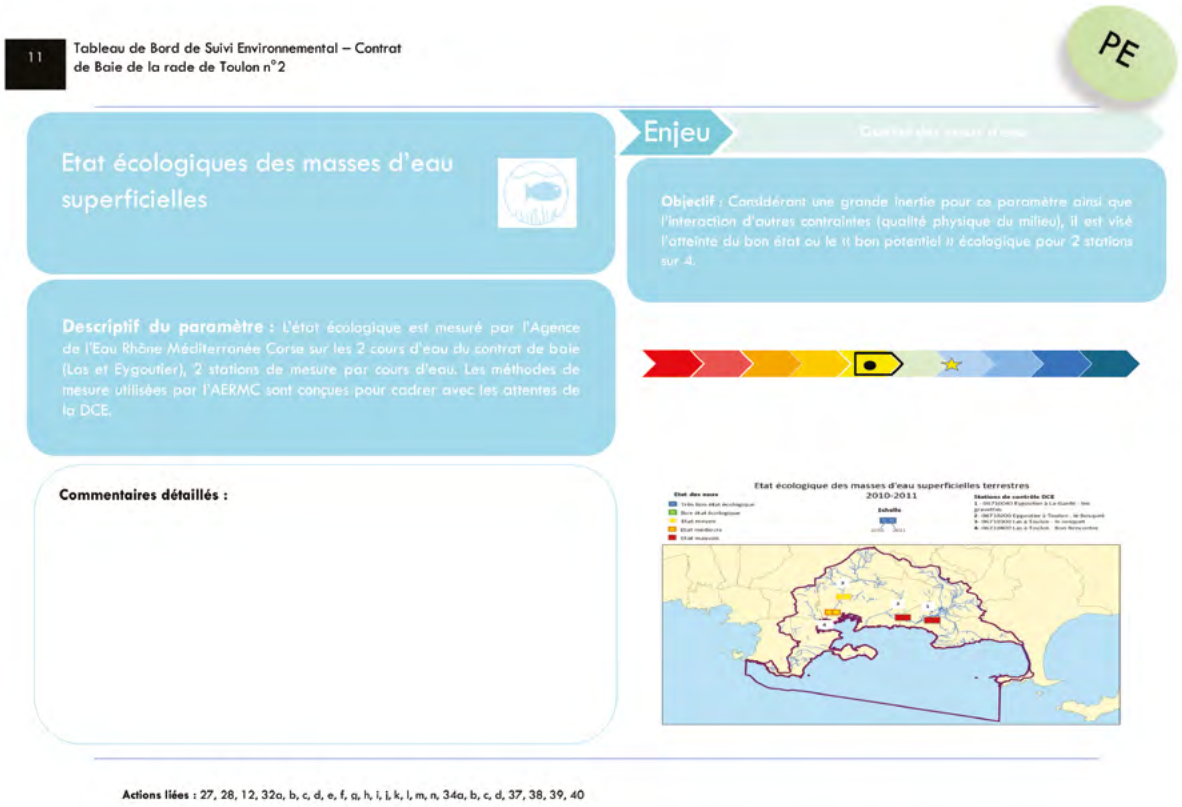


Figure 15 : Exemple de fiche détaillée d'indicateur d'état et de réponse

Source : contrat de baie de Toulon (2016)

Pour plus de renseignements sur des fiches indicateurs se référer à l'Annexe 7 et au site internet du contrat de baie de Toulon (<http://radetoulon.contratdebaie.org/>).

Comment la méthode de suivi contribue-t-elle à la cohérence du plan d'action ?

La méthode d'analyse du tableau de corrélation permet, en phase d'élaboration du dossier définitif, d'évaluer ex-ante, si les actions les plus pertinentes et efficaces ont été mises en place pour répondre aux enjeux.

Cette approche soutient l'animation lors des échanges sur la priorisation des actions afin de recadrer les priorités et l'objectif commun autour de l'amélioration de la qualité des

milieux. Elle permet de mettre en avant les actions nécessaires et pointer celles qui n'ont pas fait leur preuve d'efficacité ou qui auront moins d'impact que d'autres ; elle permet d'identifier au préalable les chances d'atteinte de l'objectif visé au regard des moyens mis en œuvre, de prévoir et d'anticiper les actions complémentaires nécessaires pour combler les lacunes.

CONSEIL SCIENTIFIQUE DES CONTRATS DE BAIE - EVALUATION PREVISIONNELLE DU PROGRAMME D'ACTIONS
DU CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON N°2

QUALITÉ DES MASSES D'EAU CÔTIÈRES ET DE LA FRANGE LITTORALE - QUALITÉ HYDROMORPHOLOGIQUE -Réduire les impacts liés aux usages sur les milieux aquatiques terrestres littoraux et marins B.2* -Restaurer préserver et entretenir le fonctionnement naturel des écosystèmes aquatiques terrestres littoraux et marins C.2* Situation par rapport au DCE SDAGE : 12 actions (37%) DCSMM : 19 actions (59%) Autres réglementations : 5 actions (16%)	Nombre actions contribuant à l'objectif : 32 dont 12 "mères" - coordination préalable : 4 - études : 12 - n interventions ou travaux (phase opérationnelle) : 17	Couverture territoire : - actions localisées : 27 - actions globales : 5	Coût global : >5000 k€ - coordination préalable : <50 k€ - études : 50-200 k€ - interventions ou travaux (phase opérationnelle) : >5000 k€
	Santé humaine X	Amélioration de la qualité des milieux XX	Développement économique et social XXX
	Estimation en % de l'atteinte possible de l'objectif dans la durée du contrat 80 % sous réserve que toutes les études concernent tous les sites du territoire	Propositions pour réviser ou compléter le cas échéant les actions évaluées Le programme semble répondre à l'objectif sous réserve que les études soient bien réalisées sur tous les sites concernés.	

Figure 16 : Exemple d'une fiche d'évaluation préalable d'action prévue au contrat de baie de Toulon 2013-2018

Source : contrat de baie de Toulon (2016)

La construction d'un observatoire est-elle nécessaire ?

Un observatoire est un outil ou une structure de centralisation des données et d'informations et de mise en forme de cette information, sous forme de figures, de cartes, d'indicateurs et de synthèses.

Les acteurs envisagent souvent de développer un observatoire, identifié comme un outil donnant un accès facilité aux données du territoire, utile à tous. Cette démarche ne semble pas devoir être privilégiée, sauf si un dispositif d'observatoire du territoire est déjà fonctionnel au sein d'une structure ou si une structure associée prend en charge intégralement sa mise en œuvre. Un tel outil nécessite un contexte de très forte structuration des institutions, disposant de moyens techniques, financiers et humains conséquents.

Car la mise en œuvre d'un tel outil est lourde et coûteuse ; les principales difficultés sont l'harmonisation des données, la gestion de l'information, la propriété des données et les enjeux de pouvoirs associés, le manque de pérennité, la complexité de son actualisation. Dans un observatoire, en effet, l'information est régulièrement actualisée, ce qui nécessite une capacité d'acquisition, d'analyse et de synthèse, des protocoles de partage de données et de propriété des données, des protocoles d'accès

différenciés en fonction de publics variés, des moyens informatiques et de gestion de géoportails internet.

L'élaboration et la complexité de mise en œuvre, les coûts de maintenance expliquent souvent le manque de durabilité ou l'échec des projets visant à la création d'observatoires (cf. Projets successifs sur la lagune de Nador- Maroc).

Il vaut mieux se concentrer sur la gestion d'une base de données simple et de tableaux de bord environnementaux mis en place et gérés par la cellule d'animation. L'actualisation de cartes simples en l'absence de dispositif SIG au sein de la structure (zonage des enjeux, identification des points noirs, indicateurs d'améliorations spatialisés, etc.) est suffisante.

Dans le cadre de renouvellements de contrats de baie n° 2 ou 3, la mise en place d'observatoires reste envisageable, mais à condition d'un pilotage fort de la cellule d'animation et du comité technique et financier, d'une capacité d'actualisation et de gestion de l'observatoire clairement identifiée, d'une appétence réelle d'un personnel stabilisé, d'une analyse de l'impact sur l'équipe d'animation (temps de gestion) au regard des missions prioritaires d'animation.

Comment utiliser les suivis et leur spatialisation pour animer et mobiliser ?

Les résultats des suivis et les cartes d'enjeux réalisés dans le diagnostic peuvent être combinés afin d'assurer une démonstration pédagogique de l'importance des suivis, des résultats qu'ils apportent. Ces cartes permettent d'identifier les zones d'intervention des suivis et

la raison de leur mise en place, puis de visualiser les progrès sur un espace approprié par les acteurs.

Ces cartes restent vivantes et se modifieront en fonction des avancées du contrat.

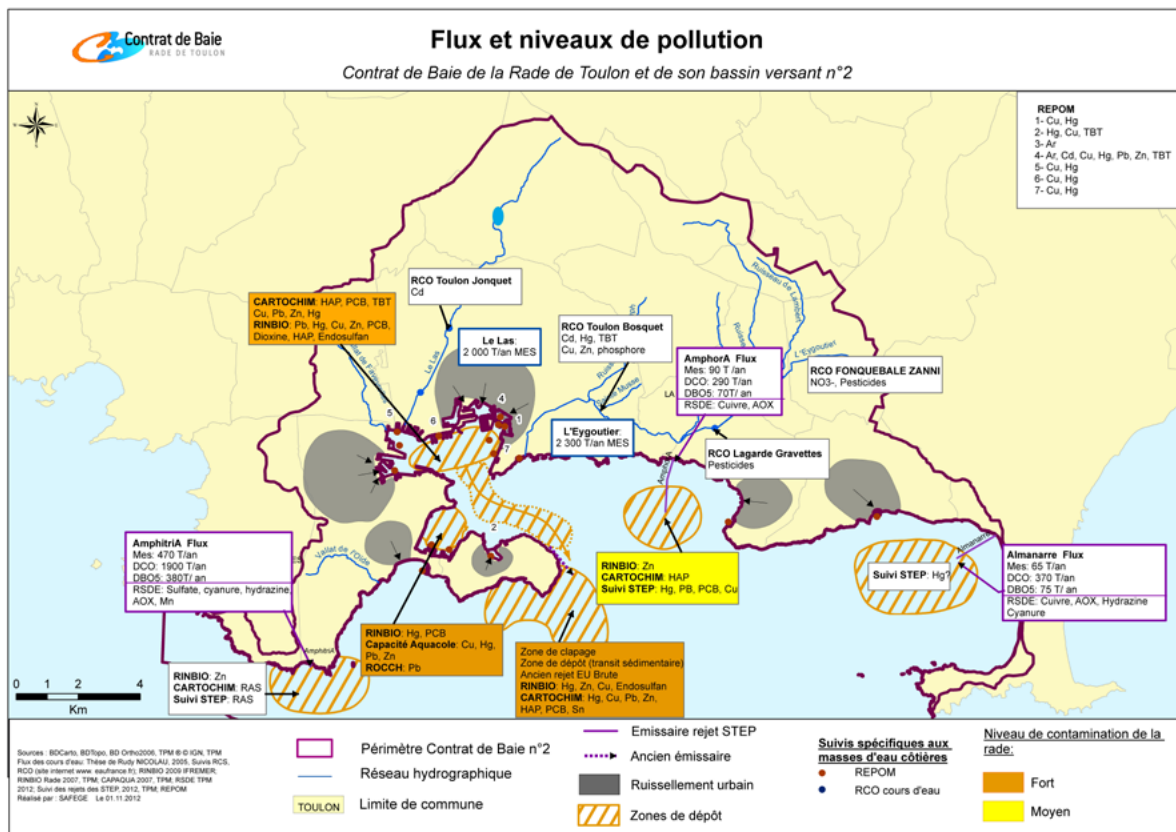


Figure 17 : Carte des flux et niveaux de pollution sur le périmètre du contrat de baie de Toulon

Source : contrat de baie de Toulon n° 2

COMMENT OPTIMISER LA STRATÉGIE ET LE COÛT DES SUIVIS ET ANTICIPER LEUR PÉRENNISATION ?

Les suivis *in situ* représentent des coûts importants. Souvent les points de mesures officiels de la qualité de l'eau sont positionnés avec un maillage large qui ne permet pas à lui seul de répondre aux objectifs d'information sur les effets des mesures engagées. Le développement d'un maillage complémentaire ou ad'hoc s'impose sur la base d'une analyse des forces et faiblesses du dispositif national (types d'analyses et d'indicateurs, sites de prélèvements, etc.).

Un dispositif de suivi *in situ* doit prévoir un état de référence (état initial) le plus exhaustif possible tout en intégrant le plan d'échantillonnage envisagé pour le suivi ultérieur (conserver certains des points de mesures de l'état initial). Cela représentera un coût important, mais restera une référence utile pour l'avenir. L'effort à ce niveau doit être évalué.

Il convient de différencier le suivi en milieu terrestre de celui en milieu marin :

Suivi en milieu continental

Cibler les zones en aval et à proximité des points noirs, assurer non seulement la mesure de la qualité chimique de l'eau ou des sédiments, mais aussi de la faune et flore (indicateurs cibles de la qualité), des indicateurs sur l'érosion, les déchets et autres éléments clés associés aux enjeux du contrat de baie. S'il existe un contrat de rivière, il apportera des éléments utiles au contrat de baie. Sinon, le chargé de mission recruté pour l'animation du bassin versant assurera, entre autres, le suivi des prestataires chargés des mesures *in situ* sur le volet continental.

Suivi en milieu marin

Le suivi de la qualité des sédiments et les impacts sur la chaîne trophique est à appréhender, mais seuls quelques points prioritaires sont à mesurer en continu. L'association avec des programmes de recherche est à privilégier en raison des coûts et de la durée nécessaire à l'observation de changements. Il est intéressant de différencier les suivis généraux des suivis spécifiques sur les qualités des eaux de baignade

Il est important par ailleurs de :

- **Optimiser la fréquence et la saisonnalité des suivis** afin d'intégrer le temps de résilience des écosystèmes face aux changements. De grandes campagnes de mesures espacées dans le temps permettent parfois de répondre aux besoins d'information attendus tout en réduisant le coût par rapport à des suivis annuels.
- **Ne pas hésiter à solliciter différents scénarios de dispositif de suivi auprès des membres du conseil scientifique** dès le début, afin de rechercher la simplification et l'optimisation des moyens au regard des résultats attendus tout en conservant une fiabilité.
- **Développer le suivi pilote sur des petits périmètres témoins** permettant d'identifier des solutions, de comprendre des enjeux tout en réduisant les coûts.
- **Pérenniser l'utilisation des tableaux de bord**, et tenter de pérenniser les dispositifs de suivi *in situ* (mesure des effets des actions), ce qui est plus complexe à obtenir.

Lors du renouvellement des contrats de baie, il devient difficile de financer la poursuite des dispositifs de suivi, car les coûts sont importants mais les bénéfices directs rarement perçus par

les partenaires. En période de crise financière notamment, cette contrainte peut fortement impacter la mise en œuvre des suivis. Les retours d'information de ces suivis permettent pourtant la communication des élus. Il peut être recommandé de :

- **tester un dispositif de gouvernance nouveau** qui prélève un pourcentage faible du coût des actions prévues pour le dispositif de suivi,
- **provisionner, au niveau des bailleurs et partenaires techniques et financiers, des financements permettant d'assurer le suivi sur un pas de temps plus long** (10 ans) afin de gérer les imprévus, mesurer effectivement un retour sur investissement public et les effets à moyen terme des actions engagées.

“

« On peut toujours faire mieux dans un dispositif de suivi... ce ne sera jamais assez... l'enjeu est de prioriser à moyen et long terme sur la base des enjeux de qualité, de communication ».

(Source : un représentant des services de l'État)

4.4. Passer du plan à l'action, éviter l'inaction et les blocages

Dans de nombreux pays, y compris en France, par manque d'appropriation et d'implication, plusieurs plans peuvent rester inappliqués. Un contrat de baie présente l'avantage d'identifier clairement, durant la phase d'élaboration, les actions prioritaires, mais également celles qui sont finançables. La disponibilité des financements conditionne le lancement du contrat. Par conséquent, les co-financements sont identifiés au départ et chacun s'engage sur sa partie de financement.

La résistance à l'action se pose surtout à deux niveaux dans la vie d'un contrat :

- **En phase d'élaboration, au moment du diagnostic et de la planification.** Un temps trop long accordé aux études et analyses, ou des résistances à la définition d'enjeux et de priorités en absence d'informations

scientifiques stabilisées peuvent affecter la clôture d'un diagnostic et la projection sur des actions.

- **Au moment du démarrage du contrat, après la phase de signature.** L'intensité de la phase de finalisation d'un contrat peut en partie expliquer la baisse consécutive de mobilisation des élus après la signature, qui représente l'aboutissement et la période de plus grande visibilité. Pour les animateurs, la fatigue accumulée et le sentiment d'une fin de processus contribuent à leur baisse de régime. Ces facteurs cumulés avec une nouvelle période demandant de nouveaux apprentissages expliquent que plusieurs maîtres d'ouvrages tardent à s'engager dans la mise en œuvre des actions. Certaines peuvent ne jamais voir le jour suite à ces retards.

COMMENT GÉRER LA TEMPORALITÉ ?

Typologies temporelles des actions et enjeux pour la coordination/animation

Le contrat de baie repose sur le volontariat de maîtres d'ouvrages, élus locaux, ONG, opérateurs privés, généralement centré sur des objectifs d'amélioration ou de maintien de la qualité de l'eau. Un contrat met souvent 5-6 ans à émerger et souvent davantage si l'on compte les premières phases de réflexion. Les actions associées présentent des temps de réalisation variables et les acteurs en présence ont un rapport au temps différent, ce qui conduit à une certaine complexité de la gestion du temps :

- **Certaines actions ont des effets visibles très rapidement :** impact d'une station d'épuration efficace et bien dimensionnée sur la pollution organique des eaux douces et d'une lagune, nettoyage de plages, dispositif de gestion des déchets ménagers efficace...
- **D'autres actions sont orientées sur le long terme avec une visibilité qui reste faible pour le grand public :** amélioration de la qualité des sédiments, maintien de la ripisylve, gestion du pluvial, dispositif de suivi, restauration des herbiers par sanctuarisation de zones, restauration de fonctionnalités, entretien des réseaux...

- **Certaines actions sont longues à mettre en œuvre et ne produiront des bénéfices qu'après la fin de mandature des élus.** Le calendrier électoral diffère parfois entre membres du comité de baie, ce qui peut aussi avoir des implications en termes d'engagements des uns et des autres.

Certains peuvent alors vouloir imposer leurs actions par la contrainte, en s'appuyant sur l'argument législatif (institutions étatiques), d'autres (ONG), à rester sur des postures ciblant tel ou tel acteur privé et ses manquements (PME, Port, garages pas aux normes, etc.) et à crispier les relations dans un dispositif où le volontariat est la base du processus.

Compte tenu de la durée d'élaboration et de mise en œuvre des contrats de baie, comme des approches GIZC, l'animation peut donc faire face à des difficultés de mobilisation des maîtres d'ouvrages, notamment dans les phases de transition.

Difficultés rencontrées
• Manque d'appropriation et de compréhension du fonctionnement des milieux pouvant expliquer le manque de mobilisation. • Enlisement en raison d'études longues et d'un diagnostic trop perfectionniste. • Ralentissement d'activité dans la phase post-signature de contrat qui ne facilite pas la mise en œuvre des actions et peut parfois retarder de manière importante leur mise en œuvre.

Leviers d'actions
• Diagnostic clair et construction d'outils de communication. Spatialisation de manière simple des liens fonctionnels entre espaces du territoire, des enjeux et des sources de pollution. • Partage et rappel régulier des enjeux et objectifs du contrat par l'animation du contrat. • Simplification des cahiers des charges pour le diagnostic, adaptées aux niveaux de connaissances préexistantes sur le site. • Anticipation et recrutement additionnel d'un chargé de mission en fin de phase d'élaboration du contrat, avant la signature du contrat.

Difficultés rencontrées
• Par manque de visibilité de certaines actions, les calendriers des élus affectent leur implication sur les objectifs prioritaires. • Tensions entre différentes visions et perceptions du temps. • Apprentissage des changements culturels freinant le développement du processus. • Inadéquation des formats de financement habituels avec les phases d'un dispositif contractuel orienté sur les milieux et la GIZC. • Relâchement des acteurs clés à certaines phases d'une approche contractuelle, conduisant à l'absence de réalisation de certaines actions ou à leur retard.

Leviers d'actions
• Maintien d'un cadrage fort et conciliant de la part des institutions et financeurs membres du comité technique ; • Nécessité tout au long du processus de gérer le court terme et le long terme (autant au niveau du président, du comité technique et financier que de l'animateur-trice /chargé(e) de mission) ; • Mise en place des leviers et solutions en lien avec l'approche projet (cette partie est traitée dans le chapitre ci-dessous) ; • Anticipation et recrutement d'un chargé de mission supplémentaire en fin de phase d'élaboration du contrat avant sa signature (cf. paragraphe 4.4 « Mettre rapidement en place des actions après la signature »).

Comment maintenir un cadre structurant sur la durée ?

Certains élus/maîtres d'ouvrages peuvent privilégier des actions rapidement visibles pour des raisons politiques, vis-à-vis de leurs administrés, et manifester une réticence à être maître d'ouvrage d'actions moins « gratifiantes », comme les actions transversales ou orphelines. Il est alors nécessaire de remobiliser les acteurs.

- **Rappeler les règles d'un contrat de baie, la responsabilité de chacun et les objectifs sur lesquels s'est engagé le maître d'ouvrage** ; jouer sur un levier portant sur l'équité : chacun contribue à son niveau et il n'est pas possible de ne mettre en œuvre que des actions de court terme ;
- **rappeler l'intérêt et le soutien que peut apporter un contrat de baie** ;
- **identifier les intérêts du maître d'ouvrage récalcitrant** afin de préciser les compromis possibles permettant sa contribution à des actions orphelines et/ou prioritaires, tout en lui donnant un accord pour des actions présentant pour lui un intérêt à court terme ;
- **démontrer l'intérêt de panacher l'intervention de chacun** autour d'actions à visibilité rapide et le soutien à des actions à long terme collectives ou individuelles du contrat ;

- il est possible ici de **jouer sur plusieurs leviers** :

- l'enjeu territoire : « sur votre territoire les enjeux les plus forts sont ceux-là et quelqu'un doit les traiter... Vous êtes le mieux placé » ;
- l'approche donnant-donnant : jouer sur les cofinancements, sur l'aide apportée par le contrat de baie ;
- le levier social : le comité de baie et les liens directs du président avec les élus permettent d'organiser la communication pour convaincre et gérer les rapports de pouvoirs ;
- Le levier de la communication : les suivis permettent de donner des informations utiles à la communication de l' élu (vis-à-vis de ses administrés) ou de l'entreprise (vis-à-vis de ses clients /atout en termes d'image) ;
- **Évoquer le réglementaire** (sans insister car c'est souvent contreproductif) comme un élément du dispositif et de l'enjeu d'un contrat de baie (mise en conformité).
- **Mobiliser des instruments financiers adaptés** en évitant les ruptures programmatiques. Les financeurs, en se positionnant clairement, rappellent qu'ils sont susceptibles de financer par ailleurs d'autres projets du maître d'ouvrage concerné, ce qui peut le conduire à réviser ses positions.

COMMENT SOUTENIR L'APPROPRIATION DE LA DÉMARCHÉ ?

La compréhension du fonctionnement des écosystèmes permet de mieux **communiquer** et **échanger** entre acteurs du territoire. Elle permet aux acteurs de s'approprier les problématiques et de porter les solutions pour les résoudre. Pour s'approprier le dispositif, les acteurs doivent être associés, contribuer

à la réflexion, ils doivent recevoir, critiquer et transformer l'information en définition d'enjeux. Ils doivent partager, confronter leurs visions du territoire. La communication et une animation permanente jouent un rôle central.

COMMENT NE PAS S'ENLISER DANS LE DIAGNOSTIC ?

La phase de diagnostic est importante et permet de définir les enjeux sur un territoire vierge de démarches et de connaissances.

Mais elle ne doit pas entraver l'action. Il est nécessaire de raccourcir le temps du diagnostic en réduisant les demandes et la complexité du cahier des charges aux prestataires.

Car l'essentiel du travail et de l'énergie est à développer dans la phase suivante de la calibration des actions. Deux cas de figure se présentent pour le diagnostic :

- Pour un territoire vierge de données et de cartes, cette étape de diagnostic est fondamentale. Elle peut prendre un peu de temps (1 an).
- Pour un territoire qui dispose soit d'un gestionnaire sur les milieux et/ou de cartes présentant l'état des milieux, des biocénoses, etc., une procédure simplifiée de rendu du diagnostic doit être élaborée en amont pour accélérer le processus.

Dans le cas où il n'y a pas de savoir précis disponible sur une situation, un impact, une pollution, malgré un diagnostic, **il faut directement passer à la définition collective des leviers d'actions.** En général il n'est pas nécessaire d'avoir toutes les explications initiales pour améliorer la situation

La **pédagogie** et la simplification (cartes, textes, présentations) face au manque de connaissances sur certains domaines du territoire permettent d'avancer collectivement, de montrer les limites, d'avoir une démarche fondée et construite.

“

« Le temps passé sur la phase diagnostic est en général trop long et notamment sur les aspects liés à la précision des études et des rendus par rapport à la concertation et la mise en action du programme ».

(Source : un partenaire des contrats de baie)

“

« Certaines personnes, malgré toute leur bonne volonté, peuvent bloquer un processus par des positions arrêtées sur le principe de « on ne connaît pas les causes de la dégradation ou le fonctionnement de l'écosystème, on ne peut donc construire la démarche... C'est une des erreurs principales rencontrées ».

(Source : un partenaire des contrats de baie)



© C. Gabrié

Tableau 8 : Leviers d'actions en phase de diagnostic pour éviter l'inaction

Difficultés rencontrées	Leviers d'actions
Le temps alloué au prestataire est court, mais le volume de documents à produire et les détails des rendus demandés sont importants.	Ajuster les cahiers des charges des prestataires sur l'essentiel Prévoir au moins 6 mois de diagnostic avec des rendus simplifiés. Ne pas rechercher une présentation trop détaillée des résultats.
Le diagnostic prend du retard en raison de demandes de trop grandes précisions techniques.	Afficher le partenariat dans lequel le maître d'ouvrage s'impliquera fortement (animation, appui,...) Mettre l'accent sur l'importance des concertations, d'outils simples de cartographie et d'explications pédagogiques vulgarisant. Prévoir le temps pour cela. Prévoir des dérapages possibles suite à des imprévus (crises, etc.)
Le diagnostic ne clarifie pas une situation. Des études complémentaires simples permettraient de clarifier la situation (situation d'une pollution, sujet polémique)	Disposer d'une enveloppe additionnelle provisionnée pour des « compléments d'études rapides » faciles à analyser, permettant de répondre à une polémique ou un besoin.
Certains bloquent le processus, car selon eux, l'absence de connaissances empêche de construire une démarche cohérente.	Identifier les manques et prévoir de renforcer les connaissances dans les futures actions du contrat ou dans la phase du dossier définitif.
Le manque de savoir sur un domaine est important.	Définir, en absence de connaissances, les leviers d'actions à engager sur base de la littérature et du savoir collectif afin de planifier les premières actions d'amélioration. Mettre en avant les actions qui marchent et améliorent la qualité du milieu.
Le diagnostic est trop complexe.	Faire preuve de pédagogie et de volonté politique pour convaincre et s'engager dans la définition d'actions. Prévoir une formule simplifiée de diagnostic (10 pages, 10 cartes) lorsque des données ont déjà été recueillies par une structure gestionnaire qui existe et connaît la zone, ou lorsque d'autres outils de planification territoriale existent localement sur la même zone



ENCART 7. EXEMPLE DU PARC DE CAMARGUE

La démarche de planification est portée par un Parc Régional, sur un territoire rompu à l'exercice de la concertation et disposant d'une animation impliquée et pragmatique.

« Une seule étude a été menée. Pour les éléments où les manques de connaissances étaient manifestes, on s'est appuyé sur les leviers d'action connus. Les actions ont été planifiées et cela s'est bien passé. »

METTRE RAPIDEMENT EN PLACE DES ACTIONS APRÈS LA SIGNATURE

La phase de mise en œuvre implique de grands changements dans le type d'activités à développer et conduit, au début, à une charge de travail importante.

Des recommandations générales, tirées de l'expérience, permettent de mieux gérer la difficulté à basculer dans l'action durant la période post-signature du contrat :

- **Préparer un cadre clair sur les mécanismes et taux de financement des actions entre financeurs et services de l'État.**
- **Recruter un-e chargé-e de mission additionnel-elle avant la fin de signature du contrat (au moins 6 mois avant), ou recruter une assistance technique au porteur de l'initiative.** Cela a été identifié

comme un atout dans le cas du contrat de baie de Marseille. Bien que cela ait un coût, les bénéfices en termes d'efficacité de suivi du processus sont appréciables.

- **Communiquer régulièrement** auprès des maîtres d'ouvrages et aller à leur contact afin de montrer la disponibilité de l'équipe d'animation pour l'aide au montage des dossiers de subventions, pour faciliter le travail des services des collectivités.

Ces recommandations illustrent à nouveau l'importance de l'animation et de la capacité de l'animateur-trice à activer sans brusquer, par la connaissance des hommes et des services, la mobilisation des services techniques de chaque maître d'ouvrage en charge de la mise en œuvre de leurs actions.

DÉBLOQUER LA SITUATION PAR UNE ACTION CLÉ RÉPONDANT À L'ENJEU PRINCIPAL

Il est également important de mettre l'accent rapidement sur l'identification des sources de pollution et sur des actions-clés qui contribuent

à répondre au besoin prioritaire localement et permettent de débloquer des situations d'enlisement (encart 8).



ENCART 8. DEUX EXEMPLES DE DÉBLOCAGE

De très nombreux programmes de coopérations ont eu lieu ces 20 dernières années sur la **lagune de Nador (Maroc)**. Plusieurs d'entre eux ont produit des plans de gestion sans pour autant améliorer la qualité de l'eau. Ils se sont succédé les uns aux autres, reprenant le diagnostic du précédent, mais ne conduisant pas à une mise en action. Ce n'est qu'à la faveur d'un projet de coopération FFEM-AFD avec les autorités marocaines, que la création d'une station d'épuration majeure pour la ville de Nador a permis la reconquête notable de la qualité des eaux de la lagune. Ce changement a permis de modifier la vision des acteurs locaux sur leur territoire, sur leur capacité d'action (gestion des déchets,

pêche, ...). D'autres sujets ont pu alors être abordés, contribuant à l'amélioration environnementale de la lagune et à la gestion du littoral. À ce stade, un nouveau plan de gestion a été développé dans le cadre du projet soutenu par le FFEM avec l'implication de la structure d'aménagement Marchica Med.

Sur le contrat de **Fort-de-France**, une pollution organique était identifiée lors des fortes pluies sans que la source ne soit localisée. Après plusieurs mois voire années, des enquêtes auprès des particuliers riverains de l'embouchure ont permis d'identifier une ferme avec quelques porcs qui contribuaient principalement (après mesures) aux flux de pollution affectant les eaux de baignade. Le repérage de la source a permis de cibler des actions idoines pour régler ce point noir.



© C. Gabrié

INNOVER, TESTER, EXPÉRIMENTER

La taille des bassins versants, la multitude des dossiers à traiter, les moyens disponibles ne permettent pas toujours de tout mettre en œuvre. Plusieurs solutions existent pour adapter les besoins aux moyens du territoire, en avançant par petits pas.

Il est possible de cibler des expérimentations pilotes, des tests afin d'améliorer une situation sur un site ou sur une thématique pertinente pour l'ensemble du territoire. Cela permet avec des moyens réduits d'apporter des réponses à tous ou préparer des actions à plus grande échelle.

Par exemple, des nouvelles techniques d'analyse rapide de la qualité microbiologique de la baignade ont été proposées, avec des tests simplifiés et moins coûteux que ceux élaborés habituellement.

Cette initiative a permis de développer un vrai système d'aide à la décision pour la gestion « en temps réel » du risque sanitaire de la baignade via des systèmes d'alerte précoce. Cette approche permet de dégager un compromis entre rapidité de la réponse et fiabilité de la mesure. En 3-4 heures, ces tests donnent, avec des indices de confiance suffisants, l'information à l' élu sur la pertinence ou non de fermer la plage à la baignade afin d'éviter un risque sanitaire.

Expérimenter, réduire les périmètres pour agir et à faible coût

En région tropicale, les conditions de pluviométrie élevée, les reliefs accidentés et les pressions parasitaires intenses nécessitent une vigilance accrue en matière de protection des cultures. Pour les mêmes raisons, le risque de transfert des produits phytosanitaires dans les eaux est significatif

L'opération menée sur le bassin versant pilote de la Ferme Agéris RIFA en Martinique fait l'objet d'une convention spéciale rassemblant plusieurs partenaires : l'Institut technique tropical, l'IRSTEA, l'office de l'eau de la Martinique, la SARL RIFA et la société Syngenta.

Sur une parcelle de 7 ha de bananes, correspondant à un micro-bassin versant, entièrement équipé d'instruments, cette expérience unique a permis de suivre le transfert des résidus phytosanitaires durant 3 années. Cette initiative, permet, à faibles coûts, de tirer des enseignements répliquables avant de les diffuser plus largement.

Laurent Prudent (exploitant de la ferme RIFA) a radicalement modifié ses pratiques pour gérer au mieux ces risques : désherbage mécanique des abords de la ravine, implantation d'une plante de couverture dans la bananeraie sur les 2/3 du bassin versant pilote, désherbage localisé ou manuel des adventices les plus préjudiciables (lianes).

Par ailleurs, la ferme RIFA dispose d'une aire de lavage et d'un Héliosec pour gérer les effluents et limiter tout risque de pollution ponctuelle. Toutes les interventions phytosanitaires sont répertoriées.

Cette expérience, limitée en surface, est une illustration de ce que peut produire un contrat de baie ou de rivière en matière d'expérimentation sur un petit périmètre géographique ou un groupe pionnier. Cela réduit les coûts, permet d'amorcer l'action, d'innover, de stimuler le secteur privé tout en conservant un fort potentiel de réplication.



Désherbage mécanique de la ferme RIFA (Source SYNGENTA : site internet)



Périmètre de suivi des impacts sur un périmètre réduit à un micro-bassin versant (Source : SYNGENTA – site internet)

4.5. Mieux impliquer le secteur privé et inscrire le développement économique dans le processus

Sur le littoral comme à terre, le secteur privé est fortement responsable d'impacts sur les milieux aquatiques. On peut citer les ports, les navires de commerce et de plaisance, les agriculteurs et éleveurs, les industriels, les aquaculteurs, les aires de carénage et de réparation des navires ou des voitures (garages, etc.), les PME et les particuliers (assainissement autonome), accompagnés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les contrats de baie, en faveur de la qualité de l'eau et des milieux, touchent l'ensemble des acteurs du territoire, y compris ceux du secteur privé. Chaque acteur présente une dépendance plus ou moins grande à l'usage de l'eau et a un impact sur l'eau, variable en fonction de son activité. Ainsi, les approches de type « contrats de milieux » contribuent au développement économique des territoires littoraux grâce à la reconquête et l'entretien de la qualité de l'eau et des milieux.

Certains contrats de baie ont affiché dans leurs objectifs principaux, le développement économique durable, car il avait été clairement identifié que le maintien ou le développement de l'attractivité du territoire passait par l'amélioration du cadre de vie et de la qualité environnementale des milieux (attractivité touristique, développement aquacole, réduction des coûts de santé, réduction d'impact des inondations, etc.).

Difficultés rencontrées	Leviers d'actions
• Freins à la mobilisation des petits opérateurs privés lorsque la culture environnementale est faible. • Difficile mobilisation des petits opérateurs privés quand l'équipe d'animation est restreinte et le nombre d'opérateurs privés importants. • Manque de référence à ce qui existe ailleurs au regard de la nécessité d'innover, de tester. • Risque d'éparpillement de l'équipe d'animation. • Gestions de crise avec de gros industriels présents sur la zone.	• Développement de partenariats étroits avec des organisations professionnelles ou des organisations consulaires représentatives afin qu'ils participent activement à l'animation des actions et portent les initiatives en tant que maîtres d'ouvrages. • Développement de programmes spécifiques dédiés aux entreprises privées du secteur agricole ou de l'industrie littorale (tourisme, autres acteurs économiques et industrie). • Développement d'une communication dédiée et information sur les financements d'un contrat. • Construction par étapes via des programmes pilotes puis transfert vers des extensions d'échelles. • Développer des actions innovantes avec le secteur privé. • Mise en place d'une ingénierie financière dédiée pour quelques actions spécifiques des programmes envisagés.

L'animation du secteur privé dans le cadre des contrats de baie représente un challenge spécifique :

- soit par le nombre, la nature et la diversité des acteurs concernés (petits opérateurs) ;
- soit par l'enjeu qui consiste à associer un acteur local important du secteur industriel.

Une telle animation demande une approche et un accompagnement spécifiques avec des partenaires relais.

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LE SECTEUR PRIVÉ DE PARTICIPER AUX CONTRATS DE BAIE OU DE RIVIÈRE ?

Tous les acteurs du secteur privé peuvent devenir des maîtres d'ouvrages au sein des contrats de baie. Ils sont alors représentés dans les instances et bénéficient des taux de financement de l'Agence de l'eau, comme un autre maître d'ouvrage.

Les Chambres d'agriculture, d'industrie ou du tourisme peuvent également devenir des maîtres d'ouvrages ou des structures d'accompagnement d'actions à destination de leur secteur d'activité. Il est souhaitable que ces chambres consulaires soient maîtres d'ouvrages, en raison de la plus forte légitimité qu'elles auront à mobiliser les entreprises de leur secteur.

Les avantages du contrat de baie pour les maîtres d'ouvrages du secteur privé sont nombreux :

- Ils bénéficient du label « contrat de baie » qu'ils peuvent valoriser localement ou nationalement et améliorer leur intégration locale (Port de commerce en phase d'extension, industrie, etc.) ;
- Ils participent à des actions collectives localement, ce qui contribue à tisser leur réseau et améliorer leur image ;
- Ils contribuent souvent au développement d'innovations qui peuvent apporter de la notoriété ou des développements économiques à leurs structures et au territoire, notamment sur des innovations

technologiques disposant d'un marché (exemple de SEDIMED : plateforme de traitement de sédiments à Toulon, ou le programme innovant en Martinique sur l'agro-industrie) ;

- Ils bénéficient, grâce au label, d'aides financières préférentielles par rapport à d'autres opérateurs sur d'autres territoires. Cela leur permet de se mettre en conformité réglementaire à moindres frais ou d'améliorer le fonctionnement de leur entreprise en prévision de futures évolutions réglementaires. Cela leur permet d'intégrer des programmes innovants ou structurants en matière d'environnement (« Démarche port propre » cf. ci-dessous). Les soutiens financiers sont en général non négligeables pour les aspects audits et accompagnements ;
- Ils bénéficient d'appuis techniques pour construire les dossiers de financements et réaliser des travaux.

Il faut différencier les « gros » acteurs industriels, des petits producteurs. En effet :

- Les grands industriels sont autonomes et s'impliquent en général dans des programmes

d'innovations ou des partenariats avec des ONG internationales engagées dans des améliorations environnementales globales de leurs chaînes de production (exemple WWF ou CI engagés dans des partenariats gagnants-gagnants notamment dans les productions de l'agro-industrie tropicale ou forestière) ;

- Les structures de petite taille (agriculteurs, maraîchers, petits ateliers, artisans, etc.), sont accompagnés par des agents de chambres consulaires représentatives (chambre d'industrie, chambre de l'agriculture, centres techniques associés, chambre du tourisme,...) soit directement sur leurs exploitations/entreprises soit via des projets innovants liés à leur chaîne de production (exemple des programmes innovants sur la Banane en Martinique).

Le contrat de baie, se positionne toujours comme un facilitateur, un appui, une opportunité. Il s'appuie sur la démarche volontaire et la démonstration des avantages à participer.

“

Exemple de message véhiculé par les animateurs auprès du secteur privé : viser la simplicité, expliciter les avantages :
« ... Avec un traitement simple sur votre site, vous arrivez à entrer en conformité avec la législation et les eaux résiduelles peuvent ensuite retourner dans le milieu. Nous pouvons vous aider techniquement et financièrement »

(Source : un partenaire des contrats de baie)

QUELQUES EXEMPLES D'INITIATIVES INNOVANTES IMPLIQUANT LE SECTEUR PRIVÉ

Les initiatives développées avec le secteur privé ont souvent un caractère innovant, que ce soit sur les développements techniques (Sedimed, agro-industrie de la banane), ou sur le plan social, par l'engagement d'acteurs privés dans des démarches individuelles en faveur de l'environnement (Marchica Med, Port propre, Programme PROBAIE)²¹. Plusieurs de ces exemples d'initiatives peuvent être résumés ci-dessous :

Tableau 9 : Exemples d'initiatives développées dans des approches GIZC et contrats de baie impliquant le secteur privé

Initiative (Localisation)	Caractéristique de l'initiative et source d'information	Quelques facteurs de succès
PROBAIE (contrat de baie de Toulon) Petits opérateurs, artisans, PME	Programme développé avec la Chambre d'industrie (CCI) et de l'artisanat, qui vise à améliorer les pratiques environnementales et les niveaux de rejets (déchets solides et liquides) des petits opérateurs privés (garage, carénage, PME, ...). Le programme vise une mise en œuvre d'améliorations sur 400 entreprises. Le programme a nécessité un recensement de la situation des PME et des sources de pollution et un accompagnement des entreprises vers l'amélioration des installations. http://radetoulon.contratdebaie.org/system/files/documents/BILAN%20ACTIVITE_2014.pdf https://www.var.cci.fr/content/op%C3%A9ration-probaie-effluents-industriels-d%C3%A9chets-dangereux	• Deux phases : une première phase de test sur une seule commune puis une deuxième phase mobilisant 4-5 animateurs sur un objectif direct de 400 entreprises. • Une animation développée conjointement avec la CCI pour chacune des phases : audit/évaluation, information, accompagnement • Une répartition de rôles avec l'animateur-trice du contrat donnant une place importante à la CCI afin de faciliter l'acceptation par les opérateurs (mise en confiance). • La mise à disposition de personnel à mi-temps à la CCI pour coordonner ce programme • La budgétisation et prise en charge par le contrat, du salaire de plusieurs animateurs pour accompagner durant 4 ans les actions d'information, sensibilisation, les relances et l'accompagnement sur les dossiers • La communication s'appuyant sur les enjeux réglementaires, les appuis possibles et les gains pour l'opérateur

21 - <https://www.var.cci.fr/content/op%C3%A9ration-probaie-effluents-industriels-d%C3%A9chets-dangereux>

Illustration d'opération privée : SEDIMED (contrat de baie de Toulon)

Programme A.2.1 : Connaissance, suivi et contrôle

17	Campagne de suivi du milieu marin au droit des rejets de STEP
18	Elaboration d'un protocole environnemental pour les opérations de dragage et de travaux maritimes dans la rade de Toulon
19	SEDIPLATEFORME
20	CAP SEDIMENT
21	Opération CARTOCHIM
22	RINBIORADE

Programme A.2.4 - Pollutions portuaires et dragages

26	SEDIMED
13	Gestion environnementale portuaire (démarche « Ports Propres » et certification GEP)

Littoral et milieu marin – Les sédiments contaminés

➤ L'étude multi-partenaire CARTOCHIM réalisée dans le cadre du premier contrat a confirmé la présence d'une importante contamination chimique des sédiments de la rade. La majeure partie est d'origine historique cependant les faibles apports sédimentaires n'ont pas permis de les enfouir suffisamment profondément pour éviter une remise en suspension lors de travaux maritimes. La synthèse des données collectées doit être finalisée et un protocole de protection pour la non diffusion des contaminants lors des opérations à risques doivent être produits.

➤ Les besoins en dragage des ports de la rade et le contexte de contamination ont permis de développer les projets SEDIPLATEFORME et SEDIMED qui étudient et mettent en œuvre des procédés novateurs de dépollution et de valorisation de ces sédiments

PÔLE D'EXCELLENCE SUR LA QUESTION DES SÉDIMENTS MARINS CONTAMINÉS

CARTOCHIM/SEDIMED
SEDIPLATEFORME
CAP SEDIMENT

Opération CARTOCHIM
CONTRAT DE BAIE
Cartographie de la contamination chimique des sédiments de la rade de Toulon

Initiative (Localisation)	Caractéristique de l'initiative et source d'information	Quelques facteurs de succès
SEDIMED et SEDIPLATFORM (contrat de baie de Toulon) <i>Industrie/ chercheurs/ opérateurs maritimes</i>	À partir d'un diagnostic de la rade de Toulon sur la qualité des sédiments (CARTOCHIM) dans le premier contrat de baie, des programmes d'innovations financés par les pouvoirs publics et quelques gros industriels (Envisan) ont conduit à la mise en place d'une plateforme innovante de traitement de sédiments marins (SEDIPLATFORM). Cela a permis la constitution d'un projet de valorisation et de réutilisation des sédiments traités (SEDIMED) et le développement de propositions aux gestionnaires de ports pour l'amélioration environnementale de la gestion des sédiments (CAP Sédiments). http://cap-sediments.fr/	- Un besoin important en raison de la présence d'un port militaire, industriel et touristique - Une implication financière des partenaires techniques et financiers (Région, département, Agence de l'Eau) pour initier l'idée - Des analyses techniques et cartographie de la situation de la qualité des sédiments apportant des précisions sur les enjeux et niveaux de pollution - L'opportunité d'un marché en devenir dans le contexte d'évolution réglementaire européen et national - Une implication de plusieurs sociétés privées et structures de recherches accompagnées par des pôles d'innovation
Mesures agro-environnementales et innovation (contrat de baie de Fort-de-France - Martinique) <i>Agriculteurs, agro-industrie</i>	Plusieurs programmes de R&D développés autour de la banane et de la canne à sucre, associant des industriels, des exploitants permettent de développer une connaissance des pratiques (usages de produits phytosanitaires), la création d'un tableau de bord de suivi « pesticide » à l'échelle du contrat de baie en s'appuyant sur les réseaux de surveillance existants (réseau RePHY, Banamart,...). Ces différents travaux permettent le transfert de bonnes pratiques culturelles (réseau RITA) ou le test de nouvelles méthodes de traitement post-récolte (Heliose, Carola epumobil, Evapophyt) et de traitement des eaux de pluie avec le centre technique local (FREDON) et des partenaires de recherche (CIRAD, autres) https://www.syngenta.fr/agriculture-durable/bonnes-pratiques-agricoles/sarl-rifa-reseau-ageris	- Une pollution récurrente et de forts impacts y compris pour la santé des populations - Un collectif de chercheurs, chambre consulaire, opérateurs privés pour tester des innovations, suivre les impacts, tester des nouvelles pratiques agro-environnementales - Un marché potentiel dans le bio et un facteur de différenciation pour une production en contexte insulaire contraint par des coûts à l'export - Un accompagnement du contrat de baie et des partenaires techniques et scientifiques (CIRAD, etc.), secteur privé. - Un appui financier et dans l'animation pour les phases de test, le transfert et réplique - La mise en place d'une plateforme d'expérimentation à fort pouvoir d'exemplarité

Initiative (Localisation)	Caractéristique de l'initiative et source d'information	Quelques facteurs de succès
Marchica med (Lagune de Nador-Maroc) <i>Développeurs touristiques/ aménageurs</i>	Développement d'un projet international d'appui à la GIZC sur la lagune. En cours de projet, implication d'une agence d'aménagement du territoire et de développement touristique (MARCHICA Med) disposant de prérogatives élargies et officielles en matière d'aménagement. Contribution de cette agence dans l'amélioration du fonctionnement hydrologique d'une lagune, l'animation du territoire au côté des acteurs dans une approche de développement touristique du littoral recherchant la durabilité. http://www.ffem.fr/jahia/webdav/site/ffem/shared/ELEMENTS_COMMUNS/U_ADMINISTRATEUR/3-PROJETS/fiches-communication/CMA1127-Depollution-et-protection-lagune-de-Nador-Maroc.pdf	- Financement par un bailleur (AFD) et l'État (ONEP) d'une station d'épuration améliorant considérablement la qualité des eaux de la lagune (facteur clé) - Animation de la concertation par la Fondation Mohamed VI, créant les conditions d'une participation des acteurs à un processus GIZC - Assistance technique par l'Agence de l'Eau française AERMC et le Conservatoire du Littoral pour l'amélioration de la prise de conscience environnementale du principal aménageur (MARCHICA Med) - Appui extérieur pour la définition de plan de gestion de la lagune, la définition de zonages, etc. - Implication des ONG locales et quelques acteurs sur des sujets relatifs à l'environnement : gestion des déchets, sensibilisation et éducation environnementale.
Démarche Port propre (France) <i>Ports de commerce et port de Plaisance</i>	Démarche développée en France pour l'amélioration de la qualité environnementale des ports (principalement de plaisance) aboutissant à un label reconnu nationalement avec le soutien des collectivités territoriales et l'Agence de l'Eau (et depuis 2012 une certification européenne). Sur la base d'un audit, les améliorations sont engagées par les gestionnaires de ports (travaux, équipements) au niveau de la gestion des déchets solides et liquides sur le port, sur les aires de carénage, sur les sanitaires, sur les services aux usagers (eau, eaux grises et noires, déchets, ...), sur l'information aux usagers. http://www.ports-propres.org/	- Création d'une charte et d'un cahier des charges - Dispositif financier incitatif promu par les collectivités et l'agence de l'eau sous forme contractuelle - Appui technique et échange entre pairs ayant mis en place ces initiatives - Accompagnement aux différentes phases : audit, travaux sur le port et équipements (caisses, cuves), sensibilisation - Lien avec la filière déchet contribuant à un développement économique local - Sensibilisation des usagers et facilités dans les ports (poubelles, sanitaires, etc.) conduisant à l'amélioration des pratiques



ENCART 9. LE LABEL PORT PROPRE, EXEMPLE D'INTÉGRATION TERRE-MER APPLIQUÉE SUR UN PORT

Créée en 1998, la première opération « Port Propre » date des années 1998-2005 en Languedoc Roussillon (France).

La démarche part du constat de la production de milliers de tonnes de déchets toxiques issus de l'activité portuaire : piles, batteries, huiles, solvants, peintures, et de la présence des eaux de carénage, eaux usées, eaux pluviales...

Appliquée en France et maintenant en Europe (normes AFAQ, AFNOR), cette démarche vise à encourager toutes les opérations qui concourent à l'amélioration de la qualité environnementale des ports de plaisance et de pêche. Il s'agit d'une prise en compte globale à l'échelle d'une région de la problématique, de gestion des déchets et rejet des effluents dans les ports (financement agence de l'eau, Région, département).

Elle est développée en 5 phases, depuis la lettre d'engagement dans le processus et le diagnostic jusqu'à la mise en place de la signalétique sur le port et la sensibilisation

des usagers, en passant par les achats et les réalisations d'aménagements comme :

- la réfection de l'aire de carénage (voir guide de la fédération française de plaisance sur les aires de carénage) et la mise en place de réseaux séparatifs pour la gestion du pluvial
- la création d'un point propre
- le tri sélectif des déchets ménagers à voir avec la commune
- l'installation de pompes à eaux usées et eaux de fond de cale
- la réfection de la station d'avitaillement
- la réfection ou l'ajout de blocs sanitaires (toilettes, douches, vaisselle, etc,...)

Ce dispositif est mis en place sous forme contractuelle et l'ingénierie financière prévoit des bonus en fonction des actions réalisées par les ports.

Pour en savoir plus :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/spipdgmt/pdf/GUIDE_PP_FRANCE-1_cle2ce3eb.pdf

<http://www.ports-propres.org/>

COMMENT FAIRE FACE AU FREIN CULTUREL ET GÉRER L'ANIMATION DU SECTEUR PRIVÉ ?

La connaissance du contexte culturel est essentielle pour mesurer les marges de progression d'opérateurs privés, sur la durée d'un contrat. Le contexte réglementaire, la conscience environnementale des opérateurs privés ainsi que leur dépendance à l'usage de l'eau sont autant d'éléments qui conditionnent le dispositif à mettre en place pour les mobiliser.

L'animation des opérateurs privés par les seuls agents du contrat de baie constituerait une erreur. Si le chargé de mission (animateur/trice)

d'un contrat de baie doit rester un soutien dans l'animation du secteur privé, il ne doit pas en être l'opérateur principal. Une articulation fine avec des acteurs respectés des opérateurs privés est souhaitable, d'autant que l'approche demande du temps (2-3 ans pour amorcer quelques audits). Ainsi, les synergies avec les chambres consulaires ou représentatives (organisations professionnelles) sont essentielles. Ces dernières sont les premières à convaincre de l'intérêt de participer et elles devraient être maîtres d'ouvrages des actions afin d'assurer leur implication.

- Lorsqu'il s'agit de programmes avec les agriculteurs (amélioration des pratiques culturales, sensibilisation, gestion des pesticides, etc.) il est préférable que le porteur de l'action soit issu du secteur ou de la chambre d'agriculture.
- S'il s'agit d'un programme avec les PME et l'industrie, une association avec les chambres de commerce est souhaitable. Les messages et les actions de sensibilisation peuvent être co-construits avec le chargé de mission du contrat de baie (cf. programme PROBAIE ci-dessous)

- La relation avec les opérateurs privés est la même qu'avec des maîtres d'ouvrages de type collectivité territoriale, c'est-à-dire ponctuelle, sous forme de suivi régulier ; mais les besoins d'accompagnement sont plus légers et ne concernent en général qu'un petit nombre d'acteurs.

Dans certains territoires, le diagnostic de la situation, peut nécessiter l'implication d'un sociologue afin de mieux construire les leviers du programme envisagé.

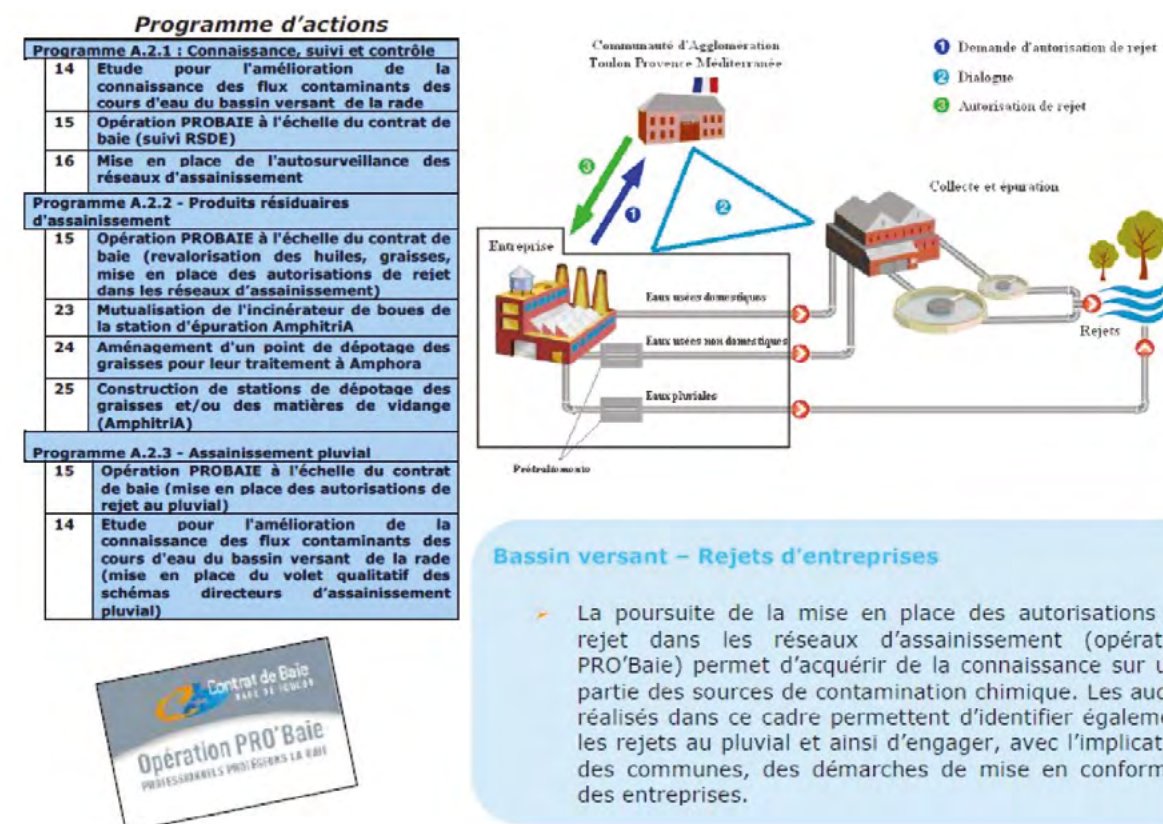


Figure 18 : Illustration de l'opération PROBaie

Source : contrat de baie de Toulon n° 2

Des actions, comme le programme PROBAIE (Figure 18), soutenu financièrement et en moyens humains par une combinaison d'animation, d'incitation financière et d'accompagnement, peuvent conduire à des changements de pratiques et une implication de ces acteurs. Ce programme est un véritable exemple d'engagement de petits opérateurs. Il a demandé une forte mobilisation de nombreux

animateurs et enquêteurs au préalable, mais a permis d'instaurer une relation de confiance et d'assurer la sensibilisation nécessaire. Le dispositif est répliquable dans d'autres pays, sous réserve d'une adaptation spécifique au contexte local.

QUELQUES PRÉCAUTIONS PAR RAPPORT AUX RISQUES DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

L'implication du secteur privé dans des démarches d'innovations est intéressante. Elle doit toujours rester cohérente avec l'intérêt de la collectivité concernée.

Il y a risque de conflit d'intérêts lorsqu'une approche est développée avec un opérateur privé sur financement public, puis que l'opérateur revend des prestations à la collectivité. Les

règles de la saine concurrence doivent être à l'œuvre dans l'attribution de marchés et de projets.

Parc de Port-Cros © N. Gerardin



4.6. Mettre en place des cadres structurants

La formalisation des phases avec un agrément est nécessaire et apporte un cadre utile pour la concertation et la lisibilité du processus. Elle doit être fortement simplifiée dans les formats et demandes administratives, notamment au niveau du contenu des dossiers d'élaboration d'un contrat.

Les principaux éléments de formalisation à prévoir sont les suivants :

- Un **cadrage national** des principes de fonctionnement des contrats de milieux s'il n'en existe pas, des institutions impliquées et des règles de financements.
- Le principe d'une **commission d'agrément ad hoc** établie au sein d'un comité de bassin hydrographique local est pertinent pour l'agrément des phases d'élaboration préalables et définitives. La participation d'un représentant d'un service de l'État dans les comités, qui fournit la validation des dispositifs mis en place, peut également donner le formalisme nécessaire tout en garantissant une certaine souplesse.
- La mise en place d'un **évènement pour la signature et le bilan du contrat** sont également un cadre de formalisation apprécié.
- La mise en place d'un **bilan à mi-parcours** et des réunions régulières d'un comité technique et d'un comité de baie sont également nécessaires ; le « bilan à mi-parcours » doit être imposé dans le dispositif de mise en œuvre, afin de dresser l'état d'avancement des réalisations, identifier de manière collective les problèmes et partager les décisions quant aux pistes de solutions.

- La mise en place de **tableaux de bord** et d'un **dispositif de suivi**.

Le comité d'agrément est contraignant, mais apporte une vision extérieure, permet de veiller à l'égalité de traitement entre les milieux et les territoires, à une répartition équilibrée des mesures entre composantes. Il a conscience de la souplesse à apporter dans l'ajustement au contexte local.

“

« Le contrat de rivière ou de baie doit rester une démarche de gestion intégrée pragmatique, qui n'est définie par des règles trop strictes et peut donc s'adapter aux particularités locales. Il s'inscrit dans une démarche de progrès, l'objectif étant d'impliquer les acteurs locaux et au-delà le public, dans la protection et la gestion équilibrée des milieux. »

Extrait du bilan 2003 du comité national d'agrément des contrats de rivières et de baie

4.7.

Cas particulier des projets de GIZC

Ce chapitre concerne les pays qui, au-delà des financements nationaux, sont soutenus par des bailleurs internationaux. Il doit pouvoir être lu de manière indépendante par un bailleur ou une institution nationale concernée et permettre de comprendre les spécificités à prendre en compte pour assurer la durabilité des processus.

Il est basé sur une expérience de la gestion de projets internationaux et des approches GIZC et territoriales à l'étranger comme en France. Il présente les points clés d'attention en matière de financement du dispositif de contrat s'il devait être adapté à l'étranger.

En effet, la question du mécanisme de financement est un point clé de ces approches contractuelles.

Le développement d'un projet GIZC autour d'une approche partenariale de type contrat de baie est un processus au long cours qui peut durer 10-15 ans et vise à s'ancrer dans le territoire à long terme. Il se construit tout d'abord autour de deux grandes phases, d'élaboration et de mise en œuvre d'un premier contrat, qui peuvent durer de 5 à 7 ans. Il se consolide ensuite dans un deuxième contrat si le premier s'est bien passé. Les contrats suivants élargissent les objectifs tout en pérennisant l'existant.

L'accompagnement de ce type de processus long passe par sa décomposition en phases successives correspondant aux contraintes des financements de projets internationaux, mais devrait développer autant que possible des **mécanismes qui réduisent le risque de rupture programmatique et de financement. Les solutions existent et demandent une organisation institutionnelle.**

L'ancrage du processus dans des dispositifs institutionnels existants ou à développer est nécessaire afin d'assurer sa durabilité. L'implication des institutions nationales et des partenaires techniques et financiers (les bailleurs, les ONGS,...) pour accompagner le dispositif sur le long terme est impérative. Différentes difficultés sont inhérentes aux approches « projet » et peuvent être prises en compte pour accompagner des adaptations d'approches GIZC sous forme de démarches contractuelles sur les milieux aquatiques dans les différents pays appuyés par des bailleurs extérieurs.

Difficultés rencontrées

- Manque d'harmonisation avec d'autres projets et initiatives d'autres bailleurs sur le pays ou la zone ;
- Difficultés de financements de structures étatiques ou de communes face aux faibles capacités de gestion et d'efficacité de mise en œuvre ;
- Inadaptation des mécanismes de financement à la montée en puissance et au soutien à des processus longs (au-delà de 5 ans) ;
- Ruptures de financement (parfois de plusieurs années) entre deux phases programmatiques créant la démobilisation des acteurs locaux et la perte des acquis malgré la bonne volonté des acteurs ;
- Manque de souplesse, parfois, dans les mécanismes de décaissements, de volumes de dépenses conduisant à impacter le bon usage des deniers publics ou la logique d'intervention des animateurs/gestionnaires ;
- Difficultés de pérennisation des processus à l'issue de l'accompagnement extérieur : trop grande dépendance à de l'assistance technique, manque d'autonomisation dans le processus engagé, manque d'implication des institutions nationales ou locales, etc.

Leviers d'actions

- Analyse de faisabilité / identification de l'existant et du potentiel local ;
- Anticipation des temps de gestion associés à l'approche projet et dimensionnement budgétaire adapté ;
- Renforcement de la gouvernance locale/nationale dans sa vision et organisation à long terme indépendamment des projets et politiques des bailleurs ;
- Consolidation d'institutions nationales en matière de politique de l'eau et de gestion des bassins versants ;
- Adaptation et anticipation d'une ingénierie financière et des règles programmatiques : développement par les bailleurs et leurs représentants nationaux avec les institutions nationales de règles anticipées en matière de mécanisme de financement. Ces règles sont à définir avant le lancement des projets ;
- Mise en place de mécanismes d'autonomisation des porteurs d'initiatives de contrats ;
- Maintien d'une animation régulière de comités « inter-bailleurs ».

COMMENT ABORDER LES ENJEUX DE PÉRENNISATION DES PROCESSUS ?

Savoir pérenniser des processus reste un enjeu ou une question récurrente des projets de coopération, qu'ils soient développés à l'aide d'assistances techniques, d'appuis aux ONG ou d'appuis institutionnels directs.

La prise de conscience de la temporalité longue de ces processus nécessite le développement de politiques ajustées à l'apprentissage du changement sociétal (politiques de longs termes, mécanismes d'accompagnement, soutien en continu, valorisation des expériences positives), ce qui n'est pas en adéquation avec une approche projet, par nature de courte durée.

L'approche projet est par contre entièrement compatible avec la temporalité d'une des phases d'un contrat et les règles et phasages d'un contrat sont de nature à assurer une bonne gestion d'un projet.

Dans le cadre des contrats de baie, la pérennisation du processus de gouvernance repose donc sur :

- La conscience des 6 **pilliers du contrat de baie** : des besoins clairs, un territoire cohérent, un portage politique fort et reconnu, une animation dynamique via une structure porteuse, un processus pragmatique qui fait avec les moyens existants et avance progressivement, des mécanismes de financement incitatifs. Ces piliers conditionnent la durabilité des processus engagés ;
- La place du **volontariat** dans le dispositif. Lorsque le processus est développé avec les acteurs, que la **communication** est subtilement utilisée par la structure d'animation, le **label « contrat de baie » est approprié par les maîtres d'ouvrages et le territoire.** Il est associé à une amélioration

de la qualité de vie sur le territoire, à la mise en œuvre d'actions utiles, il véhicule une **image positive** ;

- La proximité avec les préoccupations locales, des élus locaux est essentielle. En s'adaptant aux dispositifs existants, la **gouvernance** permet de poser des bases pour une pérennisation du projet ;
- La **volonté politique** de poursuivre le soutien et les phases suivantes, dans l'entretien des acquis, reste également un enjeu majeur ;
- L'existence de **cadres et règles claires** (gouvernance, étapes, périodes d'agrément, cofinancements, dispositif d'évaluation et de bilan réguliers) ;
- L'**adaptation des outils financiers à la temporalité** longue des processus, aux évolutions sociétales ou aux situations nationales ;

- **La non-complexification des dispositifs et conditionnalités.** Le respect des règles claires propres au contrat et le maintien d'une recherche de simplification dans les phases d'agréments (système proche du terrain, de la région concernée, délégation aux services déconcentrés, etc.) sont des garants de la pérennisation ;
- **La mise en place de règles et de moyens spécifiques à l'apprentissage et l'autonomisation** lorsque le dispositif est accompagné par une assistance technique (privée, une institution ou une ONG).

COMMENT ASSURER, À L'INTERNATIONAL, UNE GOUVERNANCE ET DES MÉCANISMES DE FINANCEMENTS QUI ACCOMPAGNENT CES NOUVELLES APPROCHES CONTRACTUELLES ?

De plus en plus de projets financés à l'international par les bailleurs intègrent divers domaines même s'ils ont un affichage sectoriel. C'est particulièrement vrai dans le cas de projets GIZC. Dans ce contexte, en zone littorale, l'influence d'un projet peut grandement affecter la gouvernance locale ou perturber des processus engagés de longue date localement, des habitudes contractuelles entre acteurs locaux.

Les ministères concernés et les bailleurs doivent porter une attention forte sur :

- **Une vision à long terme des politiques de l'eau dans laquelle peuvent s'inscrire les approches contractuelles terrestres comme marines et côtières ;**
- **L'identification des synergies et redondances entre programmes** afin d'éviter la perturbation des acteurs et processus locaux ;

- **Le mode de gouvernance des structures locales et nationales et l'adéquation des actions** aux objectifs à long terme de développement durable de leur territoire ;
- **La mise en place, si elles n'existent pas, de politiques de l'eau intégrant les mécanismes d'accompagnement de dispositifs contractuels sur les milieux aquatiques.**

Les ajustements des institutions nationales et des bailleurs à ce type d'approche doivent tenir compte des spécificités des processus volontaires, notamment lorsqu'ils sont accompagnés par des financements internationaux (dérapages possibles des temps, ajustements en cours de route des projets et actions, ajustement des durées et des implications financières associées).

Le dispositif financier mis en place doit permettre de maintenir l'animation durant les phases de transition en attente des agréments officiels. Une rupture dans le financement de cette animation, notamment dans les 10 premières années, peut affecter grandement le processus.

Si, du côté des bailleurs, plusieurs exemples existent de mécanismes facilitant la continuité

et durabilité des soutiens (l'appui sur des ONG, des assistances techniques, la mise en place de programmes de petits projets du FFEM, autres), l'enjeu de maintenir la continuité entre phases programmatiques revient aussi aux maîtres d'ouvrages locaux qui doivent composer avec les pratiques des bailleurs et des institutions.

MÉCANISMES DE FINANCEMENTS

À la lumière du phasage des approches contractuelles de type contrats de baie, il apparaît utile de favoriser les mécanismes et conditions de financement qui s'adaptent aux spécificités de ces processus. **Chaque acteur a une part de responsabilité dans le soutien à l'émergence de ces dispositifs.** Cela passe notamment par :

- L'**anticipation des maîtres d'ouvrages porteurs des initiatives contractuelles ou qui les soutiennent (ONG, autres) :** l'animation d'une approche contractuelle doit anticiper le fait que les projets des bailleurs prennent environ 2 ans à se construire et s'instruire. Ils doivent donc préparer les phases suivantes en amont dès l'évaluation à mi-parcours, dans le cas d'un projet déjà soutenu. La recherche de co-financements est souhaitable.
- L'**adaptation des institutions nationales aux enjeux de gouvernance et de financement de ces dispositifs :** dans le cas où aucun exemple d'approche

contractuelle n'existe dans le pays et que la politique de l'eau n'a pas établi des dispositifs de financement contractuels, les institutions appuyées par certains bailleurs peuvent développer un cadre commun de soutien à ce type de dispositifs (appui institutionnel et définition d'outils nationaux ou régionaux expérimentaux).

- **Un séquençage des financements adaptés aux différentes phases du dispositif :** l'accompagnement concerne chacune des phases depuis l'émergence et le diagnostic jusqu'au financement du fonctionnement de l'animation, etc. Il peut passer également par la mise en place de guichets pour l'expérimentation puis des lignes budgétaires adaptées si ces mécanismes se développent dans le pays (cf. différentes phases des contrats de baie, Partie 3).
- **La prise en compte de l'expérience des agences de l'eau française et des dispositifs nationaux en matière de gestion de l'eau et du développement territorial.**

L'existence de phases et de périodes d'agréments, spécifiques aux approches contractuelles, est sécurisante pour les pouvoirs publics des différents pays qui ne connaissent pas encore ces approches. Toutefois, le processus doit rester souple, éviter les conditionnalités trop contraignantes, notamment en phase d'émergence ou d'élaboration (lignes imprévues, provisions spécifiques).

La mise en œuvre par étapes est également possible avec des phases d'expérimentation, des approches sur de petits territoires ou sur

des bassins versants avant de développer des contrats de baie.

Dans le cas de financement par plusieurs bailleurs, le choix d'une structure relais de gestion disposant de la capacité à gérer plusieurs financements et leurs règles de gestion permettrait d'assurer la continuité et limiter les contraintes des approches projets.

CONDITIONS DE PÉRENNITÉ

En matière de co-financement des actions d'un contrat de baie ou de l'animation, la pérennisation dépend de :

- **l'évolution progressive des seuils de financement incitatifs** au fur et à mesure des avancées de la société et de l'adaptation des financements nationaux ou internationaux aux crises locales afin d'éviter les ruptures. Cette évolution doit être très progressive, car les risques de rupture du processus sont importants. L'application de seuils de co-financement bas peut conduire à détourner ou restreindre l'implication de certains porteurs d'initiatives par manque de moyens,
- **la prise en charge progressive par les maîtres d'ouvrages des prérogatives d'entretien et de gestion de l'eau**, à la lumière de l'évolution des délégations de responsabilités inscrites dans la loi,
- **l'évolution du cadre fiscal** mis en place nationalement et localement en soutien aux actions environnementales, en matière de financement des politiques de l'eau, de la gestion des déchets, etc.,
- **l'évolution progressive des prises de conscience nationales et locales en matière d'environnement** : la France met en par exemple en place aujourd'hui

une politique d'interdiction de sachets plastiques alors que d'autres pays l'ont déjà fait.

Afin de faciliter la pérennisation d'un processus accompagné par une assistance technique ou une ONG, il est essentiel d'avoir, pour chaque phase, un budget dédié à des activités de « renforcement de capacités ancré dans l'apprentissage et l'action » adapté à la situation institutionnelle et à la capacité des collectivités. Il doit viser pour les acteurs locaux :

- la consolidation des savoirs et des capacités de décision,
- l'appropriation par l'action ,
- l'apprentissage de l'auto-évaluation positive associée à l'action,
- l'apprentissage de la gouvernance partagée.

Des outils spécifiques doivent être associés à ces processus d'apprentissage, des temps pour les administrations et les opérateurs concernés doivent également faire partie des engagements contractuels de chacun. Ces phases doivent être circonscrites à différents moments du projet ou du processus.

La capitalisation avec des moyens adaptés doit être assurée à chaque grande phase afin de contribuer à l'apprentissage collectif.



ENCART 10. LE CAS DE LA LAGUNE DE MARCHICA

Le cas spécifique d'un projet GIZC accompagné par la coopération française (FFEM et AFD) « Plan global de dépollution et de protection de la lagune de Nador » au Maroc, témoigne d'un cas de gouvernance locale intéressant et particulier. Ce projet, porté par la Fondation Mohamed VI pour l'environnement, avec l'appui du Conservatoire du Littoral et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC), comprenait la mise en place d'un

plan de gestion de la lagune de Marchica et l'installation d'une station de traitement des eaux usées pour reconquérir la qualité des eaux de la lagune.

Après le démarrage du projet, l'État marocain créé l'agence Marchica et sa société de développement « Marchica Med » pour l'aménagement du site de la lagune. Cette agence a pour prérogatives d'aménager, de

promouvoir et de gérer le site sur un territoire s'étendant sur près de 20.000 hectares. Elle a été dotée de pouvoirs élargis lui permettant de se substituer en partie aux services de l'État et aux collectivités locales concernées.

Elle a le pouvoir de mettre en œuvre les procédures d'expropriation, de gérer le domaine privé de l'État et le domaine public, les autorisations d'occupation temporaire sur la lagune, ainsi que le balisage et les règles de navigabilité, en coordination avec les autres intervenants, notamment l'équipement.

Le statut juridique et les prérogatives de l'agence Marchica lui permettent donc clairement de mettre en œuvre une politique de développement et des actions concrètes. Ses pouvoirs, élargis à toutes les thématiques et tous les métiers, l'autorise à s'affranchir de l'effort de concertations et de validations multiples avec les acteurs du territoire, habituellement nécessaires pour réaliser des projets d'aménagement sur le littoral ; ce qui présente un risque en matière d'intégration locale et environnementale et de durabilité.

L'un des enjeux du projet FFEM/AFD et de ses animateurs a donc rapidement été d'établir des relations de confiance et de collaboration avec l'agence Marchica et de sensibiliser ce nouvel acteur à tous les enjeux associés à la dépollution et la gestion durable de la lagune et à la nécessité de travailler avec les acteurs locaux. Au final, la création de l'agence Marchica s'est révélée une opportunité pour le projet. Dotée de moyens importants, elle a pu agir concrètement pour l'amélioration de la qualité de la lagune (amélioration de l'échange d'eau avec la mer), ce qui a eu un impact fort sur l'adhésion de tous aux objectifs du projet.

Le dialogue entre Marchica et les acteurs locaux a été grandement facilité par la Fondation Mohamed VI, cellule d'animation du projet FFEM. Le projet fini, le dialogue se poursuit et l'agence semble avoir pris l'habitude d'une concertation avec les acteurs locaux. Plusieurs enseignements peuvent être tirés de cette expérience :

- Dans le cas d'une faible capacité

financière des communes et une faible décentralisation dans le pays concerné, la mise en œuvre de dispositifs GIZC ou d'approches contractuelles peut être impulsée par une structure ayant les pouvoirs administratifs et financiers d'assurer effectivement l'aménagement du territoire littoral. Cela doit se faire sur la base d'une reconnaissance assumée des communes et dans un lien étroit avec les autorités et usagers locaux. Une animation et un processus partenarial sont nécessaires. La structure, qui a le pouvoir de mettre en œuvre des actions de reconquête de la qualité du milieu, peut être considérée comme porteur potentiel d'une démarche de type contrat de baie.

- La culture environnementale d'une telle structure n'est pas toujours assurée. Elle doit donc être accompagnée sur la durée pour la concertation, l'intégration environnementale des programmes d'action, l'aide à la priorisation des actions. Bien qu'ayant des objectifs de développement économique, sa compréhension des enjeux environnementaux et des relations fonctionnelles entre les différentes zones d'une lagune ou d'une côte, des liens entre les opérateurs économiques et usagers de l'eau, lui permet de concevoir de manière plus durable les aménagements envisagés et de valoriser son investissement à long terme. La structure doit consolider sa gouvernance interne et intégrer dans sa hiérarchie des responsables de l'environnement. Une assistance technique, des partenariats avec des structures d'animation locales (sensibilisation environnementale) et des scientifiques doivent permettre d'améliorer son projet, de mieux comprendre le fonctionnement des milieux naturels et les enjeux d'intégration environnementale. Son implication dans l'amélioration de la qualité de vie locale et la qualité de l'environnement (déchet, qualité d'eau, paysage, biodiversité) lui donnera une plus-value en matière économique à court et moyen terme (marketing de son projet, image à long terme, promotion de développement touristique...).



Partie 5

ANNEXES

Annexe 1.

Outils et démarches territoriales appliquées sur les zones côtières

Démarche territoriales/ outils	Objet principal	Caractéristique	Périmètre	Cadre réglementaire
Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau SAGE/SDAGE	Reconquête ou amélioration de la qualité de l'eau	Programmation partenariale – définition d'objectifs sur la gestion des ressources en eau et l'amélioration de la qualité de l'eau	Au moins un Bassin versant sinon plusieurs, eau de surface et souterraine	Portée réglementaire sur le périmètre
Contrat de rivière, de nappe, d'étang	Reconquête ou amélioration de la qualité de l'eau sur le périmètre terrestre concerné	Contractualisation partenariale - programme d'actions et de travaux sur la qualité de l'eau	Une rivière et ses affluents, une nappe ou un étang	Volontaire, partenarial
Contrat de baie/ lagon	Reconquête ou amélioration de la qualité de l'eau sur un espace littoral	Contractualisation partenariale - programme d'actions et de travaux sur la qualité de l'eau sur le périmètre concerné (peut intégrer 1 ou plusieurs contrats de rivières)	Une baie, un périmètre côtier avec son bassin versant	Volontaire, partenarial
Schéma d'aménagement territorial terrestre (SCOT) ou maritime (SMVM)	Aménagement durable du territoire et spatialisation des usages	Planification stratégique -organise et restructure l'espace à terre. Définit des vocations par usage (protection, urbanisme ...)	Quelques communes sur leur espace terrestre ou maritime	Portée réglementaire opposable à un tiers
Plan de Gestion des risques inondations	Prévention des risques naturels	Planification opérationnelle clarifiant les zones à risque	Périmètre du Bassin Versant	Portée réglementaire, Opposable à un tiers

Démarche territoriales/ outils	Objet principal	Caractéristique	Périmètre	Cadre réglementaire
Outils de protection de la nature et aires protégées (parcs, réserves, sanctuaires...)	Sauvegarde du patrimoine naturel et culturel	Dépend du statut de protection défini par l'outil : définit un périmètre de gestion avec son règlement	Surface large pour les parcs nationaux et régionaux. Petite surface pour les réserves naturelles. Variable en fonction des pays	Portée règlementaire variable en fonction des espaces et des pays. Opposable notamment sur certains espaces réglementés au sein de ces aires protégées
Plan de gestion d'espace protégé et aires protégées	Sauvegarde du patrimoine naturel et culturel tout en gérant les usages et la gestion durable des ressources	Contractualisation-Planification opérationnelle d'un parc naturel, national, réserve naturelle : objectifs, enjeux et plan d'action	Périmètre des aires protégées concernées	Obligatoire pour chaque parc. Reste volontaire et partenarial. Peut être complété par des outils réglementaires pour l'accès à certaines zones
Charte de territoire ou charte associée à une aire protégée	Engager les parties dans la sauvegarde du patrimoine	Planification stratégique (orientations). Engagement moral, adhésion volontaire autour des objectifs.	Périmètre de l'aire protégé ou du territoire	Volontaire et partenarial
Schéma directeur sectoriel (tourisme, des ports de pêche, ou plan de développement aquacole, ...)	Planification des usages en zone côtière	Planification stratégique territoriale sur le littoral	Périmètre possible à l'échelle nationale, régionale ou locale	En fonction des pays peuvent être reconnus opposables. Peut être complété par des outils réglementaires pour l'accès ou les restrictions d'accès à certaines zones
Plan de GIZC ou Plan littoral	Planification stratégique du littoral et intégration sectorielle	Planification stratégique du littoral et zonage des usages	Périmètre possible à l'échelle nationale, régionale ou locale	Contractuel et partenarial en général. Peut être complété par des outils réglementaires
Contrat de GIZC, contrat littoral	Cohabitation des usages et préservation du milieu dans une démarche GIZC. Approche multisectorielle	Contractualisation - programme d'actions sur la mise en œuvre d'un projet intégré littoral	Territoire littoral avec ses bassins versants	Volontaire, partenarial

Annexe 2.

Démarches territoriales de gestion de l'eau : SAGE et contrats de rivières

En zone littorale, intégrer l'approche partenariale sur l'eau est essentielle en raison du lien étroit qui existe entre bassin versant et qualité des eaux côtières. La gestion territoriale de l'eau, à terre, cherche à mettre en œuvre une politique équilibrée et intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques (Figure 19). Construite à partir d'un diagnostic partagé sur un territoire donné, elle s'accompagne de phases de concertation et de discussion entre tous les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire. Elle vise

l'appropriation collective d'enjeux communs pour donner sens à l'engagement et à l'adhésion des acteurs au projet. Comme toute approche partenariale, elle constitue un véritable espace de décision politique et doit être construite à partir de la compréhension partagée des situations de terrain. Il ne s'agit pas d'opposer rationalités techniques et cohérence humaines et économiques, mais d'être conscient de leur complémentarité.

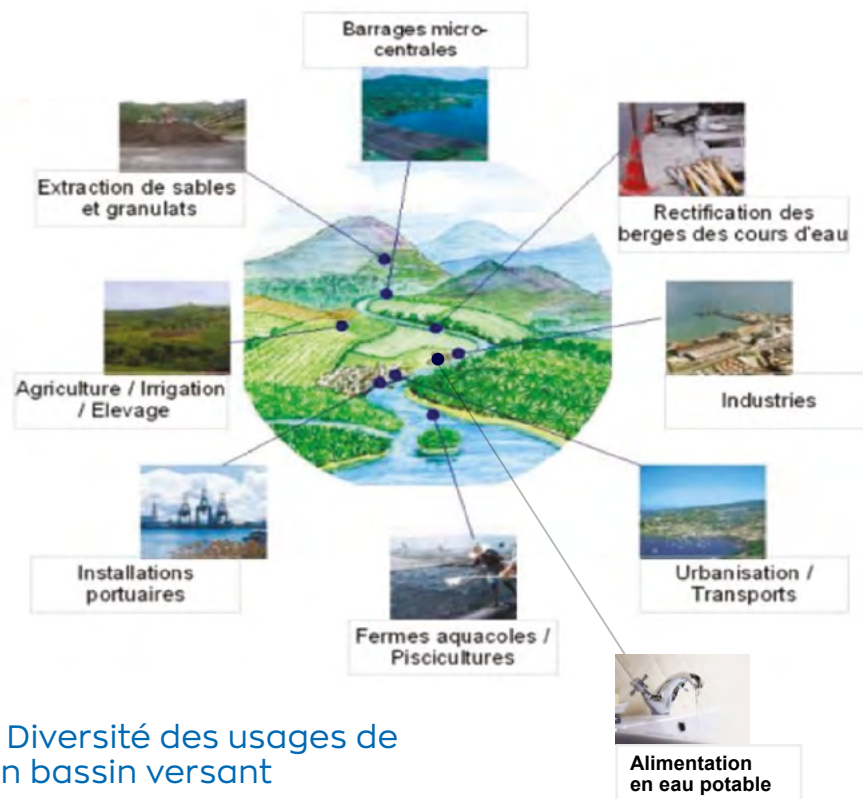


Figure 19 : Diversité des usages de l'eau sur un bassin versant

Source : DEAL/ODE – Martinique

Les 8 facteurs de succès d'une gestion territoriale de l'eau

La gestion territoriale à l'échelle d'un bassin hydrographique nécessite la prise en compte conjointe des facteurs le modelant ; elle vise à concilier usages et fonctions tout en assurant le bon état des eaux et des milieux aquatiques. Les 8 facteurs clés de réussite de la gestion territoriale sont :

- la pertinence hydrographique du territoire,
- la pertinence d'enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques,
- l'appui par les services de l'Etat et partenaires financiers éventuels dès l'émergence du projet,
- la présence d'un porteur de projet fédérateur,
- la mise en œuvre d'une animation active : elle nécessite un grand pragmatisme de la part des animateurs, des compétences en gestion de projet, une pratique de la concertation, etc.,
- la prise de conscience puis l'adhésion des acteurs locaux et des partenaires institutionnels,
- la définition en amont de l'organisation des maîtres d'ouvrages, des moyens nécessaires (financiers et humains),
- l'utilisation de la communication au service de la construction d'une prise de conscience et de la mobilisation.

Source : « Guide des outils de gestion territoriale de l'Eau » - AE Adour-Garonne (2014)

La gestion territoriale et partenariale de l'eau peut s'organiser à deux échelles différentes :

- à l'échelle d'un bassin versant important ou de plusieurs bassins versants, au travers des schémas d'aménagement (SAGE, SDAGE) qui définissent les orientations et les grands objectifs de qualité à atteindre tant sur les ressources souterraines que les eaux de surface ;
- à l'échelle locale, au sein du bassin versant, au travers des contrats de rivières, déclinés en programmes d'action opérationnels.

Cette gestion s'appuie sur une vision fonctionnelle de l'écosystème :

- fournir de l'eau pour l'alimentation en eau potable d'une collectivité, pour l'irrigation agricole, pour la production d'hydroélectricité ;
- être l'exutoire des pollutions générées par les activités humaines (effluents domestiques issus d'un ouvrage d'épuration, effluents industriels, pollution diffuse agricole, rejets de bâtiments d'élevage) ;
- être un véritable biotope et lieu de vie (faune piscicole, petit gibier en bord de cours d'eau, oiseaux, ripisylve) et abriter des espèces remarquables, voire patrimoniales, inféodées aux milieux aquatiques ;
- être un espace ludique (randonnées pédestres, canoë-kayak, zones de baignade, pêche de loisirs) ;
- être un bassin de vie (villes, emplois).

Sisteron et La Durance © DR



Tableau 10 : Différences entre deux outils contractuels de gestion de l'eau en milieu terrestre

Source : D'après « Guide des outils de gestion territoriale de l'Eau » - Agence de l'Eau Adour-Garonne (2014)

	Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Un contrat de rivière, de lac, de nappe
Qu'est-ce que c'est ?	Outil de planification à valeur réglementaire qui fixe les objectifs et les règles de gestion de l'eau pour un périmètre hydrographique cohérent large. Toute action publique ou privée doit respecter ses prescriptions. Les cartes et règlements s'appliquent sur tout le territoire du SAGE. Il est opposable à toute personne publique ou privée comme définie dans la loi nationale. À la différence d'un contrat de rivière, un SAGE n'est pas un programme de travaux. Certes, il doit évaluer le coût des actions à réaliser pour atteindre les objectifs définis collectivement, mais il n'engage pas financièrement les différents organismes concernés. Un SAGE peut déboucher sur plusieurs contrats territoriaux ou de rivière	Outil de programmation pluriannuel qui fixe, pour la rivière, les objectifs de gestion : qualité des eaux, valorisation des milieux aquatiques, gestion équilibrée des ressources en eau. C'est un engagement moral, technique et financier entre les différents partenaires. Il établit et met en œuvre un plan d'action. Il est habituellement signé par la structure porteuse de l'animation et le représentant de l'État ainsi que par les partenaires financiers institutionnels et souvent par les principaux maîtres d'ouvrages d'opérations (y compris privés, ONG). Un contrat de rivière peut être à l'origine de l'émergence d'un SAGE. En général il constitue, sur un territoire, une déclinaison opérationnelle d'un SAGE.
Sa durée	Élaboré durant 3 à 6 ans de manière collective, sa durée de mise en œuvre est souvent de 10 ans.	Élaboré durant 2-5 ans de manière concertée sa durée est limitée à 5 ans.
Son périmètre ?	Le SAGE correspond à une unité fonctionnelle pour l'eau (bassin versant, système aquifère). Ce périmètre fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Il s'agit de la première étape officielle de la démarche.	Le contrat de rivière est défini sur une rivière et ses affluents en tout ou partie, mais aussi sur un lac, une nappe.
Pourquoi le mettre en œuvre ?	Un SAGE peut être élaboré partout où s'exprime le besoin de fixer des objectifs et des conditions pour une gestion cohérente et à moyen terme de l'eau et des milieux aquatiques. L'élaboration d'un SAGE est particulièrement recommandée lorsque des oppositions ou des conflits liés aux usages de l'eau bloquent toute possibilité de gestion cohérente et durable. Ces règles peuvent aborder tous les sujets liés à l'eau: lutte contre les pollutions, préservation des écosystèmes et des zones humides, prévention des inondations, gestion quantitative de la ressource en eau, valorisation économique, gouvernance. Pour réussir la mise en œuvre du SAGE, il est indispensable de définir très en amont les moyens nécessaires, en particulier l'organisation des maîtrises d'ouvrage, les missions et moyens financiers et humains.	Il peut être une déclinaison opérationnelle du SAGE. Il permet de coordonner les études et de hiérarchiser les travaux à mettre en œuvre sur toutes les thématiques associées aux enjeux sur une rivière : travaux de lutte contre la pollution (domestique, industrielle, agricole), de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques (traitement des berges, vie piscicole, gestion des zones humides), actions de prévention des inondations ou d'amélioration de la gestion quantitative et protection de la ressource en eau potable, autres thèmes (valorisation touristique). Cet outil partenarial est labellisé par les agences de l'Eau et un agrément de conformité est fourni par une commission d'un comité de bassin, ce qui garantit l'« exemplarité » du projet. Certains bonus financiers peuvent donc être associés à cette labellisation.
Avantages	Il donne un cadre, des objectifs. Il ne rentre pas dans le détail des actions et travaux	Il n'est pas contraignant, il est basé sur la volonté locale ce qui est davantage mobilisateur.
Inconvénients	Il est contraignant, ce qui peut conduire à des tensions entre acteurs.	Il est dépendant de la bonne volonté locale, d'une dynamique collective. Il doit composer avec les intérêts des acteurs et nécessite une animation adaptative et impliquée

- Pour en savoir plus sur les outils de gestion territoriale et partenariale de l'eau :
- <http://www.gesteau.eaufrance.fr/presentation/contrat>
 - http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/Guide_etude_bilan_CR.pdf
 - http://www.vivre-la-touloubre.org/pdfs/fiche_contrat.pdf
 - <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/informations-et-donnees/mediatheque-d-adour-garonne/les-deditions-de-l-agence/les-editions-institutionnelles.html>

Annexe 3.

Coût de la dégradation des milieux aquatiques pour les usagers de l'eau

Exemples de montants de dépenses compensatoires, issus de 2 études réalisées pour l'Onéma

Source : ONEMA « Combien coûte la dégradation des milieux aquatiques pour les usagers de l'eau ? L'évaluation des dépenses compensatoires – Comprendre pour Agir. A. Langumer. et. al. 1er janvier 2017.

4	Exemples de montants de dépenses compensatoires, issus de deux études réalisées pour l'Onema. Sources : Ecodecision et Acteon, 2011 et Ecodecision, Acteon et Eco Logique Conseil, 2015					
Tableau	Secteur concerné	Montant estimé	Type de dépenses	Périmètre pour l'estimation	Date	Précision / Incertitude
	Agriculture, aquaculture et pêche					
	Relocalisation des pêcheurs professionnels en eau douce	40 000 à 500 000 € /établissement	palliatif	non précisé	2010	imprécis
	Arrêts pour l'interdiction de récolte et de commercialisation de produits de la mer et d'eau douce en période de contamination	220 €/épisode 40 000 €/an	administratif	Rivière de Pénerf (56) Départements 34-35	2010 2014	partiel imprécis
	Surveillance renforcée de la qualité des eaux lorsqu'un seuil est dépassé pour la consommation des coquillages	3 600 €/épisode	administratif	Rivière de Pénerf (56)	2010	partiel
	Purification des coquillages liée à une contamination microbiologique	3 à 6 M€/an	curatif	France	2014	imprécis
	Achat de naissains liés aux surmortalités d'origine anthropique	0,6 à 0,8M€ 2,2 M€/an	palliatif	Rivière de Pénerf (56) France	2010 2014	achats totaux partiel (aides)
	Alimentation en eau potable (AEP)					
	Surveillance renforcée de la qualité des eaux lorsqu'un seuil est dépassé (AEP)	1,8 M€/an	administratif	France	2014	partiel
	Ressource de substitution (changement de captage)	0,9 M€/an 2,1 M€/an	palliatif	Bassins Loire Bretagne et Seine Normandie France	2010 2014	partiel (créations) partiel (abandons)
	Traitement des eaux en retenues en cas d'eutrophisation (épandage de sulfate de cuivre, aération diffuse, oxygénation...)	0,2 M€/an	curatif	France (Loire Bretagne surtout)	2014	
	Traitements complémentaires des eaux eutrophisées	98 M€/an 340 M€/an	curatif	Loire-Bretagne France	2010 2014	
	Traitements complémentaires des eaux polluées par les nitrates	55 à 77 M€/an	curatif	Bassins Loire Bretagne et Seine Normandie	2010	
	Traitements complémentaires des eaux polluées par les pesticides	145 à 230 M€/an	curatif	Bassins Loire Bretagne et Seine Normandie	2010	imprécis
	Mise en place d'interconnexions (ou transferts d'eau)	2,4 à 3,6 M€/an	curatif	Bassins Loire Bretagne et Seine Normandie	2010	partiel, imprécis
	Approfondissement de forages et traitements associés (Fe, Mn, As)	0,6 M€/an	palliatif	Bassin Loire Bretagne	2010	
	Protection des captages (acquisitions foncières hors périmètre de protection immédiat (PPI))	7 à 29 M€/an	préventif	France	2014	imprécis
	Activités industrielles (hors AEP)					
	Gestion des sédiments chargés en PCB	0,5 M€/an	curatif	Rhône	2014	
	Coûts administratifs liés à la gestion des pollutions par les PCB	4 à 5 M€/an	administratif	France	2014	
	Activités des ménages					
	Rempoissonnement, repeuplement pour la pêche récréative en eau douce	0,37 M€/an	curatif	Saône-et-Loire	2010	tous rempoissonnements
	Gestion des marées vertes (ramassage et traitement)	2,6 M€/an	curatif	France (Loire Bretagne surtout)	2014	
	Coûts administratifs liés aux marées vertes	0,14 M€/an	administratif	Bretagne	2014	partiel

Annexe 4.

La procédure d'agrément d'un contrat de milieu en France

L'élaboration et l'adoption du document « contrat de baie » ou « contrat de rivière » sont de la compétence respective d'un comité de rivière ou d'un comité de baie, rassemblant de multiples intérêts autour du projet et représentatifs des enjeux du territoire.

Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (Conseil Général, Conseil Régional, communes, syndicats intercommunaux ...).

Toutefois avant la signature officielle des partenaires du contrat, un dispositif d'agrément provisoire puis définitif est mis en place par une commission ou directement par le comité de bassin en charge de la gestion de l'eau dans la région concernée²².

En France, jusqu'en 2003, les contrats de rivières ou de baie étaient agréés par un comité national d'agrément. Fin 2003, le Ministère chargé du développement durable a décentralisé au niveau des bassins la procédure d'agrément sous la responsabilité des comités de bassin.

Ainsi, la procédure est différente suivant les bassins :

- Par exemple, le comité de bassin « Rhône-Méditerranée » a délégué à son bureau l'organisation de la procédure d'agrément des contrats de milieu avec la création d'un comité d'agrément.
- Le comité de bassin « Adour-Garonne » a mandaté sa commission planification pour examiner les dossiers.

Pour des pays qui démarrent dans ces dispositifs, il faut simplifier et ne pas rigidifier le dispositif. Il apparait pertinent d'élaborer un mécanisme d'agrément par les services décentralisés les plus impliqués dans le suivi du processus (et si elle existe, de l'agence de bassin en charge de la gestion de l'eau).

Annexe 5.

Exemples de déroulement de contrats de baie français

Principales dates clés de construction du contrat de baie de Fort-de-France (Martinique)

Source : Contrat de baie de Fort-de-France

Les étapes		Les dates
Premières réflexions	Etude pluridisciplinaire menée par l'Université Antilles-Guyane dans le cadre du Plan d'Actions pour la Caraïbe avec le soutien du programme des Nations Unies pour l'Environnement et un financement du Conseil Régional de la Martinique dans un but de - protection et valorisation du milieu naturel de la baie de Fort-de-France	1989-1991
	Projet de Schéma d'Aménagement Régional fixant les orientations d'aménagement en matière de développement économique et de mise en valeur de la Martinique, souligne la nécessité de protéger les milieux naturels remarquables parmi lesquels la mangrove et les écosystèmes marins associés.	1998
	Approche géographique globale sur la partie orientale de la baie de Fort-de-France (baie de Génipa, Cohé du Lamentin) et son bassin versant menée par le Parc Naturel Régional de la Martinique.	2000
	Validation du SDAGE de la Martinique dont une des préconisations porte sur la mise en œuvre locale de programmes pluriannuels par la contractualisation dans le cadre de contrats de baie, de rivière ou de nappe. La baie de Fort-de-France est ainsi citée comme une des baies pouvant faire l'objet de contrats de baie avec celle du Marin.	2002
Réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic	Etat des lieux et diagnostic de la baie de Fort-de-France et de son bassin versant réalisé par le bureau d'études Littoralis pour la DIREN Martinique	2002
Elaboration du dossier de candidature	La CACEM se propose d'être la structure porteuse de la phase d'élaboration du contrat de baie de Fort-de-France	2005
	Elaboration du dossier de candidature présentant les enjeux retenus dans le contrat de baie, les objectifs à atteindre et les principes d'actions à mettre en œuvre.	2005-2006
Validation du dossier de candidature	Agrément du dossier de candidature par le Comité de Bassin de la Martinique	31 Mai 2006
Le comité de Baie	Arrêté préfectoral de création du Comité de Baie	22 Novembre 2006
Elaboration du contrat de baie	Rencontre d'acteurs du territoire du contrat de baie (maîtres d'ouvrage potentiels, techniciens, experts scientifiques, financeurs potentiels) avec comme objectif principal le recensement des projets ou actions à inclure au contrat de baie pour répondre aux objectifs fixés	Mars à Août 2007
	Rédaction d'un projet de programme d'actions à inclure au contrat de baie	Septembre 2007
	Réunions des 5 groupes de travail thématiques : discussion sur les actions du projet de programme	Octobre 2007
	Réunion du Comité de Baie : élection du président, adoption d'un règlement intérieur, présentation du projet de programme d'actions	12 Décembre 2007
	Réunion du Comité de Baie : validation du dossier définitif de Contrat de Baie	11 Décembre 2008

22 - Comité National d'agrément des contrats de rivières et de Baie, 2003. « les contrats de rivières et de baie, procédures et démarches.

1991 – Circulaire sur l'élaboration des Contrats de baie sur le modèle des Contrats de rivières – 10 mai 1991

1993 – 1997 – Réalisation de plusieurs rapports et notes précisant l'intérêt de conduire une démarche de contrat de baie sur la rade de Toulon

Mars 1997 – Création de la Fédération MART (Mouvement d'Actions pour la Rade de Toulon et du littoral Varois).

Septembre 1997 – Le SIAT (Syndicat Intercommunal de l'Aire Toulonnaise) devient la structure porteuse de la mise en place du Contrat de baie.

Mai 1998 – Installation d'une cellule « contrat de baie » au sein du SIAT

Juillet 1998 – Le dossier préalable du « Contrat de baie de la rade de Toulon et son bassin versant » est lancé : diagnostic, grandes orientations, évaluation des moyens techniques. Les premières actions sont envisagées. Assistant à Maîtrise d'ouvrage : SAFEGE CETIIS

27 janvier 1999 – Validation du dossier préalable de contrat de baie par le Comité National d'Agrément des contrats de milieux siégeant au Ministère chargé de l'environnement - Obtention de l'agrément provisoire « contrat de baie ».

11 juin 1999 – Création par arrêté préfectoral du Comité de baie composé de 50 membres.

20 septembre 1999 – Réunion d'installation du Comité de baie par le Préfet du Var

2000 et 2001 – Réalisation d'études complémentaires : biocénoses marines, qualité des sédiments (radioécologie, dragages), eaux conchyliques de la baie du Lazaret,...

Janvier 2001 – Lancement de l'élaboration du dossier définitif – Assistant à Maîtrise d'ouvrage : BCEOM

Mars 2002 – Agrément définitif du Ministère chargé de l'environnement

19 juin 2002 – Ajout de la compétence « contrat de baie » aux statuts de l'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

6 septembre 2002 – Signature du Contrat de baie par l'ensemble des partenaires au cœur de la rade de Toulon – transfert de structure porteuse du SIAT vers l'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

2002-2006 – Structure porteuse du Contrat de baie, Toulon Provence Méditerranée est chargée d'animer et coordonner les 157 actions prévues dans le plan.

22 mars 2007 – Présentation du bilan intermédiaire devant le comité d'agrément du comité de bassin et validation de la période de prolongation de 2 ans jusqu'à la fin de l'année 2009.

2008-2009 – Phase de finalisation du contrat de baie avec un ciblage sur des objectifs importants : la biodiversité, la pollution chimique et les inondations.

Annexe 6.

Exemple de sommaire de dossier de contrat définitif

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DU CONTRAT DE LA BAIE DE FORT-DE-FRANCE	4
I.1. L'outil « contrat de baie »	4
I.2. L'aire du contrat de baie	5
I.3. Les grandes étapes du contrat de baie	6
I.4. Organisation, portage du contrat	8
I.5. le site Internet du contrat de baie	10
II. LES ENJEUX DU CONTRAT DE BAIE ET LES OBJECTIFS A ATTEINDRE	12
II.1. Les enjeux du contrat de baie	12
II.2. Diagnostic sur les enjeux retenus	13
II.3. Les objectifs du contrat de baie	34
II.4. Les moyens pour atteindre les objectifs	40
III. LE PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DE BAIE	42
III.1. Préambule	42
III.2. Présentation des actions du contrat par thème	44
III.3. La mise en œuvre du programme d'actions	54
III.4. Synthèse des coûts du programme d'actions du contrat	55
IV. SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT DE BAIE	57
IV.1. Le tableau de bord de suivi des actions	57
IV.2. Les réseaux de suivi de l'état des eaux et des milieux	57
IV.3. Modalités du suivi et d'évaluation du contrat	58
V. ANNEXES	59
V.1. Annexe 1 : Contexte hydrographique du bassin versant de la baie de Fort-de-France	60
V.2. Annexe 2 : Contexte administratif du bassin versant de la baie de Fort-de-France	61
V.3. Annexe 3 : Composition du Comité de Baie	62
V.4. Annexe 4 : Règlement intérieur du Comité de Baie	63
V.5. Annexe 5 : Composition des groupes de travail thématiques	64
V.6. Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées dans le cadre de l'élaboration du contrat (hors réunions thématiques)	65
V.7. Annexe 7 : Occupation des sols dans le bassin versant de la baie de Fort-de-France	66
V.8. Annexe 8 : Résultats du suivi pesticides à l'échelle du territoire du contrat de baie	67
V.9. Annexe 9 : Cartes de zonage des principes d'actions	68
V.10. Annexe 10 : Programme d'actions du contrat de baie	69
V.11. Annexe 11 : Les indicateurs de suivi du contrat de baie	70

Sommaire du contrat de baie de Fort-de-France (Martinique)

Source : Contrat de baie Fort-de-France (2009)

Annexe 7.

Tableau de bord détaillé et exemples d'indicateurs d'état et de réponse

Indicateurs d'état

11 Tableau de Bord de Suivi Environnemental – Contrat de Baie de la rade de Toulon n°2

PE

Etat écologique des masses d'eau superficielles



Descriptif du paramètre : L'état écologique est mesuré par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur les 2 cours d'eau du contrat de baie (Las et Eygautier), 2 stations de mesure par cours d'eau. Les méthodes de mesure utilisées par l'AERMC sont conçues pour cadrer avec les attentes de la DCE.

Commentaires détaillés :

Enjeu

Objectif : Amélioration

Objectif : Considérant une grande inertie pour ce paramètre ainsi que l'interaction d'autres contraintes (qualité physique du milieu), il est visé l'atteinte du bon état ou le « bon potentiel » écologique pour 2 stations sur 4.



26 Tableau de Bord de Suivi Environnemental – Contrat de Baie de la rade de Toulon n°2

IE 10

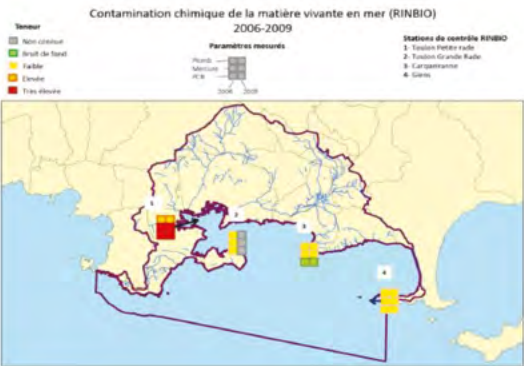
Contamination chimique de la matière vivante en mer



Enjeu

Objectif : Amélioration

Descriptif de l'indicateur : Les organismes marins, moules et huîtres, sont ici utilisés comme indicateurs quantitatifs de contamination. Leur aptitude à accumuler certains contaminants les rend représentatifs de l'état chronique du milieu marin, indépendamment des fluctuations rapides des masses d'eau. Le suivi RINBIO (Réseau Intégrateurs Biologiques) étendu à RINBIORade permet de suivre l'état chimique des masses d'eaux côtières grâce aux capacités bio-accumulatrices des moules.



Objectif : Amélioration

Commentaires détaillés :

Actions liées : 18a, b, 21a, b, 22, 13c, d, e, f, g, h, i, j, k, l, m, n, 15h, i, j, k, l, m, n, o, p, q, r, s, 14g, h, i, j, k, l, m, n, o, p, q, r, s

30 Tableau de Bord de Suivi Environnemental – Contrat de Baie de la rade de Toulon n°2

IE 1

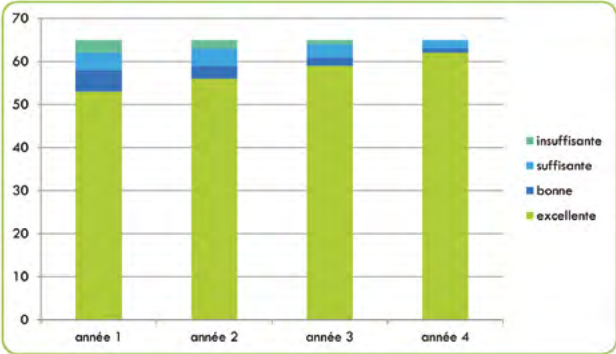
Classement des zones de baignades



Enjeu

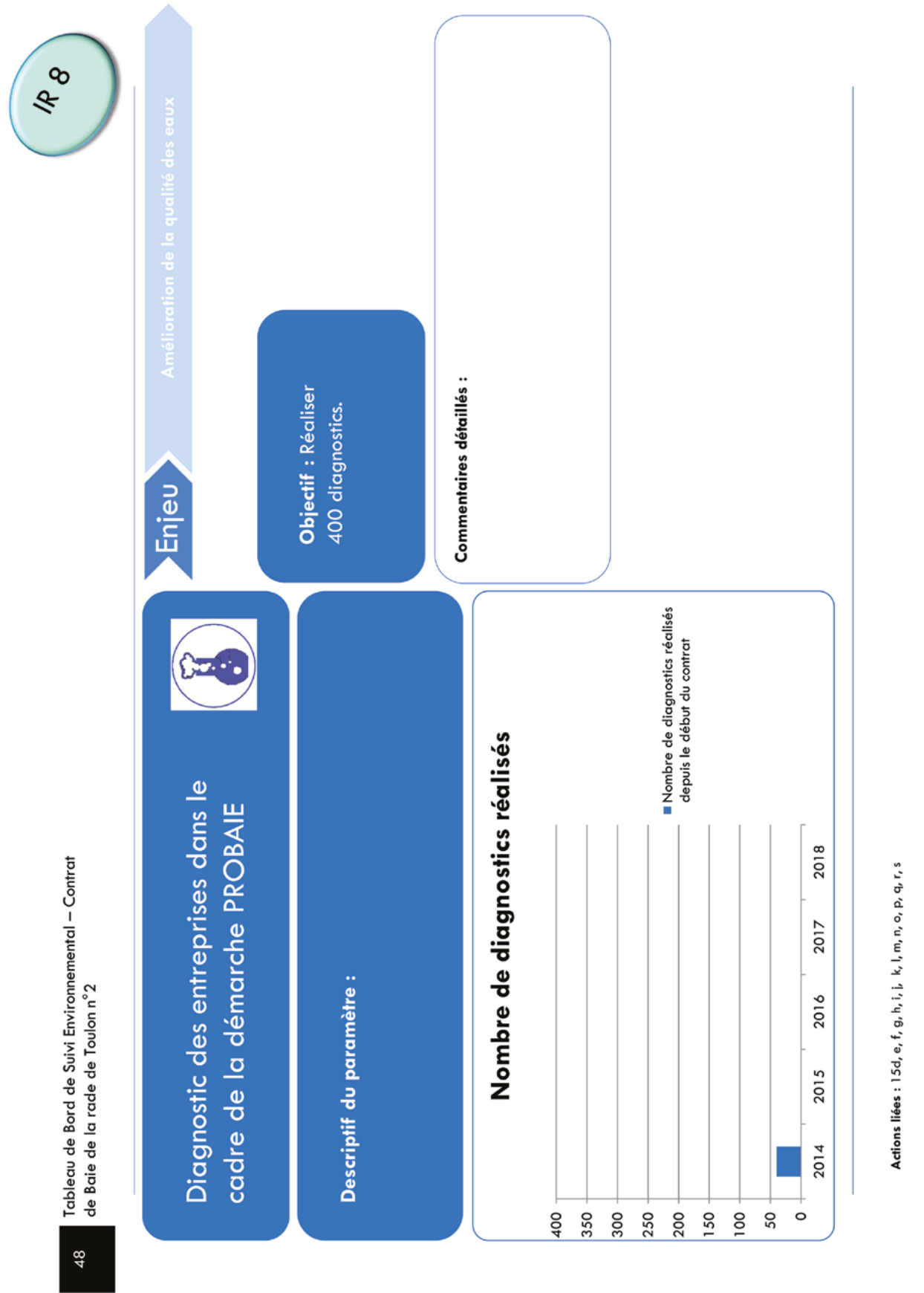
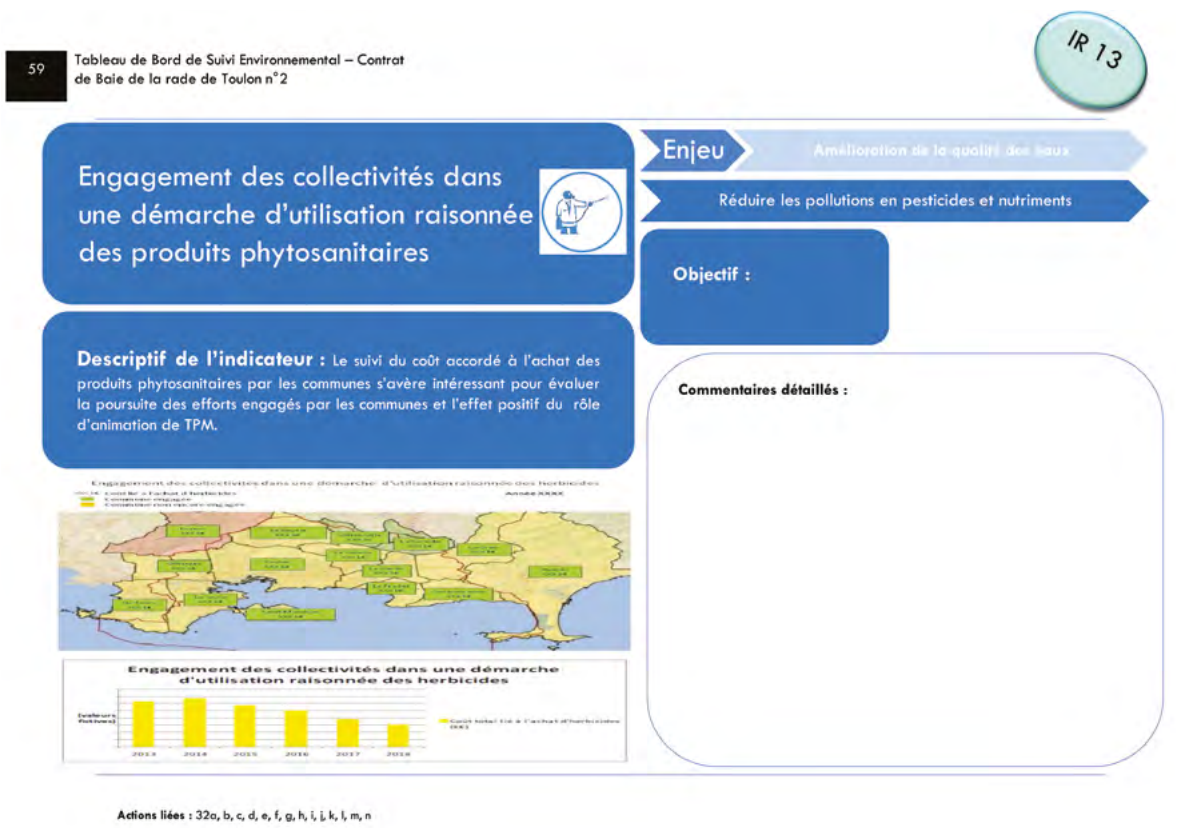
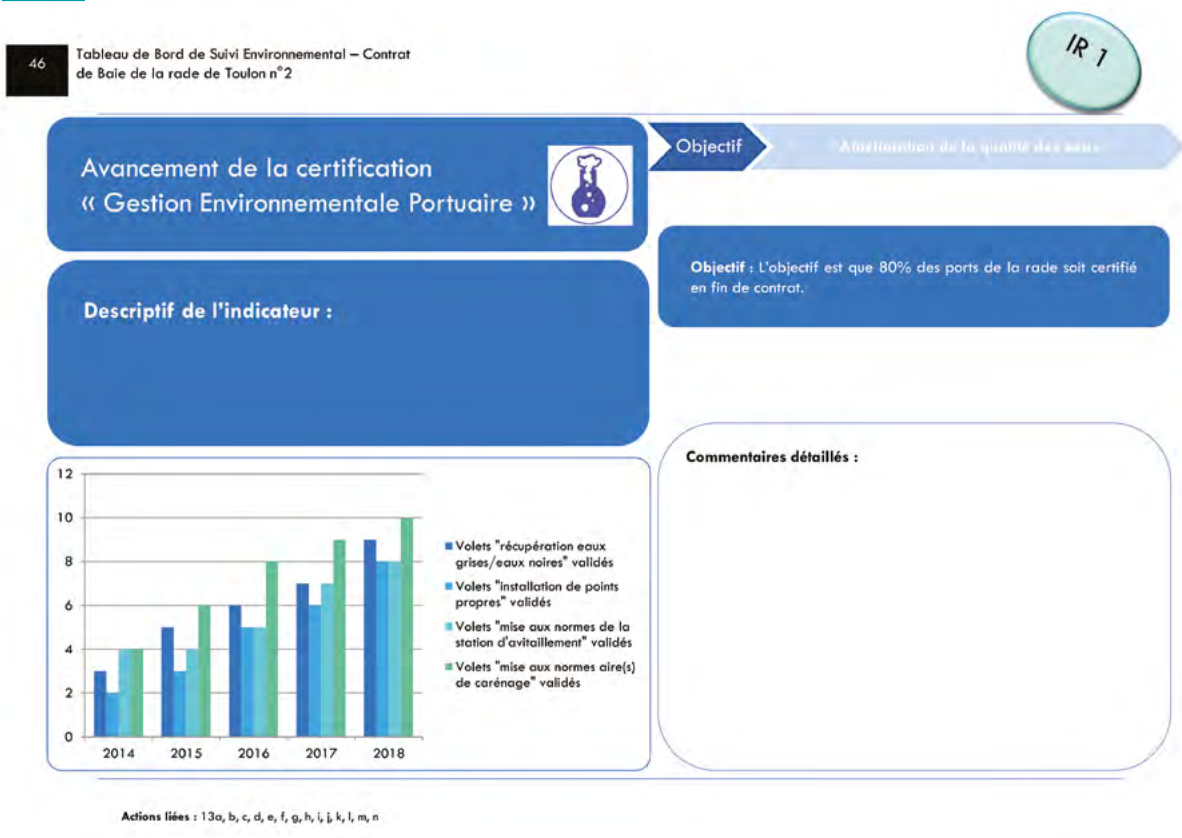
Descriptif de l'indicateur : le suivi régulier des eaux de baignades permet de connaître les impacts de divers rejets éventuels situés à l'amont du site et notamment d'apprécier les éventuels dysfonctionnements liés à l'assainissement d'eaux usées, aux rejets d'eaux pluviales souillées, etc, qui influenceraient la qualité de l'eau du site de baignade.

Objectif : l'objectif est « l'excellente qualité » pour toutes les stations.



Commentaires détaillés :

Actions liées : 1, 2a, b, c, d, e, f, g, 3, 6, 9, 10, 11, 12, 13a, b



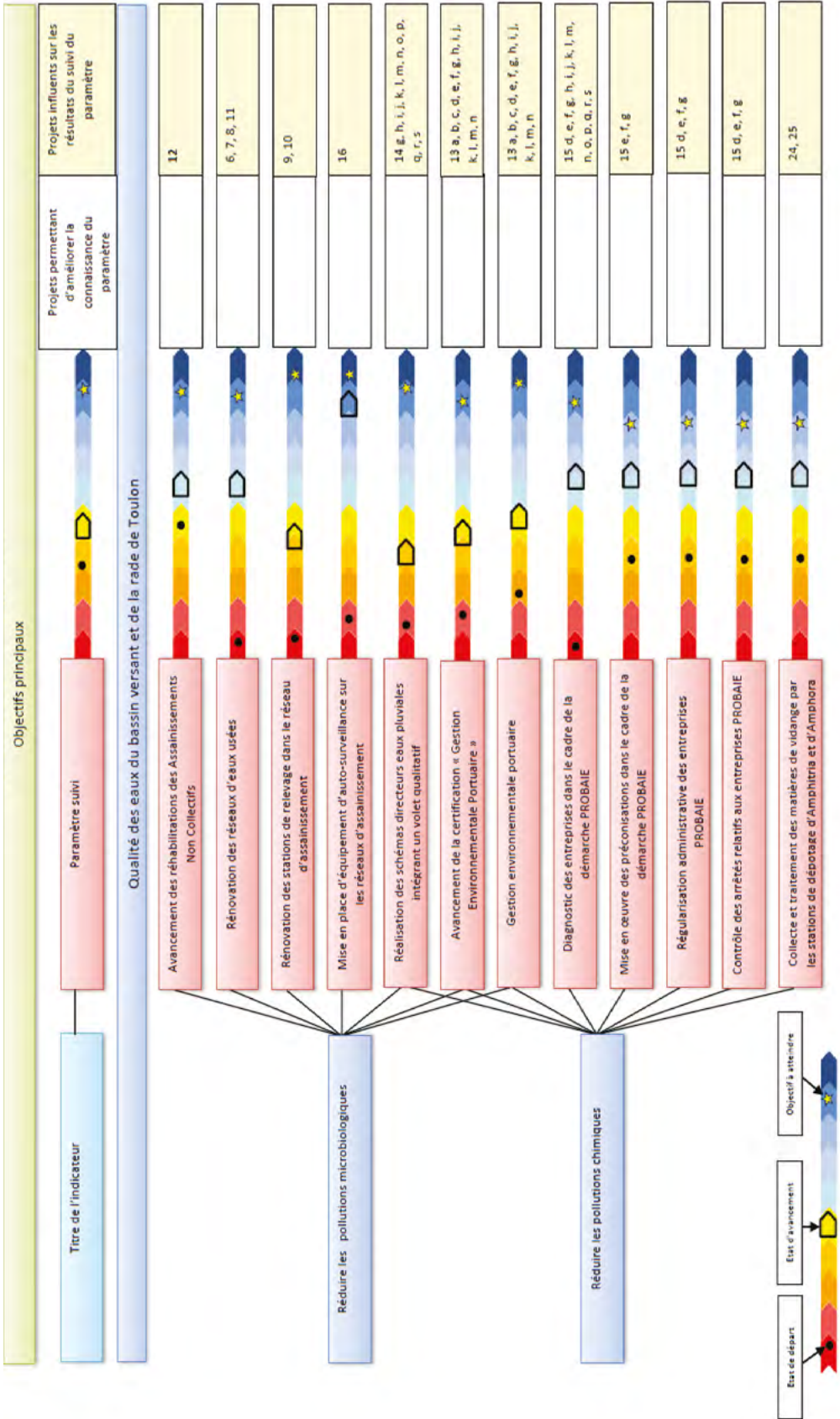


Tableau 11 : Corrélations entre impacts attendus des actions et évolution de l'état du milieu

Source : contrat de baie de Toulon

Tableau de corrélation entre l'impact attendu des actions proposées pour le contrat de baie de la Rade de Toulon N°2 et l'évolution de l'état des milieux													
Légende IE1,IE1 : Indicateurs d'état et de réponse associés	MC 2 Corrélation moyenne entre les actions et l'état des milieux	CoFo 1 Faible corrélation entre les actions et l'état des milieux	A Actions d'amélioration de la qualité des eaux				B Actions de gestion durable des ressources et des milieux pour le maintien des usages		C Amélioration du fonctionnement naturel des écosystèmes aquatiques		D Maintien d'une animation qui associe durablement les acteurs du territoire	Somme des coefficients de corrélation	
			A.1 Réduire les pollutions microbiologiques IE1, IE2, IE3, IE4, IE5, IE6, IE7	A.2 Réduire les pollutions chimiques IE1, IE2, IE3, IE6, IE8, IE9, IE10, IE11, IE12	A.3 Réduire les pollutions liées aux pesticides et nutriments IE13, IE14	A.4 Connaître les rejets des substances médicamenteuses IE16	B.1 Gérer durablement les ressources en eau potable IE21	B.2 Réduire les impacts des usages liés aux milieux aquatiques terrestres littoraux et marins IE16, IE17	C.1 Supprimer les macrophytes et épaves des milieux aquatiques terrestres littoraux et marins IE18	C.2 Restaurer, préserver, et entretenir le fonctionnement naturel des écosystèmes aquatiques terrestres littoraux et marins IE19, IE20	D.1 Animer, suivre, et évaluer le contrat de baie IE21, IE24		D.2 Communiquer, informer, sensibiliser les acteurs et la population IE22, IE23
Qualité des masses d'eau souterraines		Etat quantitatif (ajouté à la marge dans le CB)	PC	PC	MC	PC	CoFo	PC	PC	PC	CoFa	CoFa	7
		Etat chimique IE15, IE16, IE17	CoFa	CoFo	CoFo	PC	CoFo	CoFo	PC	PC	CoFa	MC	13
Qualité des cours d'eau		Etat écologique (biologique, hydromorphologique, physico-chimique) IE7, Macrodon/Mar1	MC	MC	PC	CoFa	MC	MC	MC	CoFo	MC	CoFo	20
		Etat chimique IE6, IE10, IE12	CoFa	CoFo	CoFo	MC	CoFa	CoFa	MC	PC	MC	MC	16
Qualité des masses d'eau côtières et de la frange littorale		Etat écologique (biologique, hydromorphologique, physico-chimique) IE5, IE8, IE19, Macrodon/Mar1, IE20, IE21	CoFo	CoFa	CoFo	CoFa	PC	CoFo	MC	CoFo	MC	CoFo	21
		Etat chimique IE9, IE10, IE5, IE11, IE13, IE14, IE12, IE18	MC	CoFo	MC	MC	PC	CoFo	MC	PC	MC	CoFo	19
Cadre de vie		IE1, IE2, IE3, IE4, Macrodon/ Prise de conscience	CoFo	CoFa	MC	PC	PC	MC	CoFo	CoFa	CoFo	CoFo	18

Annexe 8.

Fiche de poste d'un chargé de mission pour l'animation du contrat de baie

L'animateur-trice doit posséder un bagage lui permettant de suivre les sujets techniques associés à la connaissance et au suivi des écosystèmes côtiers, mais pas uniquement. Il doit disposer d'une personnalité dynamique et communicante. **Il est nettement préférable qu'il ait une expérience d'animation territoriale**, car l'animation, le lien avec les divers services demandent du sens politique, de la capacité de mobilisation, de communication, et d'aller au contact. **Il doit avoir une expérience dans la gestion d'intérêts contraires, un profil de négociateur**. En cas de recrutement additionnel, le second chargé de mission doit être techniquement complémentaire, et avoir un profil de gestionnaire en capacité d'assurer de l'animation et du suivi quotidien.

Profil synthétique d'un Chargé de Mission

- Missions :**
- Animation de la démarche,
 - Accompagnement à la définition de la politique de gestion du milieu,
 - Relai entre l'ensemble des acteurs (instances de pilotage du projet, collectivités, administrations, usagers, Agence de l'eau, etc.),
 - Conception d'une politique de communication et de sensibilisation,
 - Conception, promotion et suivi des programmes d'étude, d'intervention, de travaux et d'entretien ;
 - Formation le cas échéant des structures d'intervention existantes et encadrement de leur action...

- Formation :** Bac + 4 ou 5 avec des connaissances affirmées en :
- écologie des milieux aquatiques et hydrobiologie ;
 - chimie de l'eau ;
 - hydrologie, hydrogéologie, géographie physique ;

- assainissement ;
 - aménagement du territoire et des milieux aquatiques.
- Des connaissances en droit de l'environnement et en informatique sont un plus.
- Qualités et compétences :**
- Excellente capacité de synthèse et de rédaction ;
 - Excellentes qualités relationnelles, goût et aptitude à négocier, convaincre, animer...
 - Aptitude indispensable à l'encadrement d'une équipe (techniciens, secrétaires...);
 - Force de conviction et de persuasion.

- Expérience :**
- Expérience souhaitée de quelques années dans le domaine de la gestion des eaux et des milieux aquatiques (bureau d'études, société privée, service administratif, scientifique et technique ou industriel et commercial...).
- Expérience souhaitée dans l'animation territoriale.

Annexe 9.

Personnes interviewées dans le cadre de l'élaboration de ce guide

Nom	Prénom	Société	Position	Localisation	Région (Pays)
BERNARD	Fabrice	Conservatoire du littoral	Délégué Europe & International	Marseille	PACA
BOISSERY	Pierre	AERMC	Responsable Littoral	Marseille	PACA
CARNUS	Francois	BRLI	Directeur de Projet	Nimes	
DISSAUX	Romain	MEDDE	Chargé de Mission	Paris	Ile de France (France)
EL MESAUDI	Fatiha	AERMC	Chargée d'Intervention Spécialisée	Marseille	Région PACA (France)
ETIENNE	Denis	DEAL Martinique	Chargé de mission référent marin	Fort-de-France	Martinique (France)
ETIENNE	Janique	FFEM	Chargée de mission	Paris	Ile de France (France)
FATINE	Najia	Fondation Mohamed VI	Chargée du projet FFEM sur NADOR	Rabat	Maroc
GARIDOU	Elodie	Agence des AAMP	Chargée de Mission	Marseille	Région PACA (France)
HELLARD	Gaelle	ODE	Chargée des politiques de territoire	Fort-de-France	Martinique (France)
LAFITTE	Antoine	Plan Bleu	Chargé de programme "Gestion intégrée des zones côtières »	Paris	Ile de France (France)
MBOLIDI-BARON	Hélène	CACEM	Directrice Adjointe en charge du Développement Durable	Fort-de-France	Martinique (France)
PHILIP	Patrick	Conseil scientifique C. baie Toulon	Président du Conseil Scientifique	TOULON	Région PACA (France)
QUEFFEULOU	Guirec	TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	Chargé de Mission contrat de baie DAEUO - service environnement	TOULON	Région PACA (France)

Nom	Prénom	Société	Position	Localisation	Région (Pays)
QUELLIN	Nathalie	DREAL PACA	Chef de l'Unité Politique de l'Eau	Marseille	Région PACA (France)
ROBERT	Raphaël	TPM_Direction Environnement	Chargé de mission contrat de baie	TOULON	Région PACA (France)
ROCHETTE	Julien	IDDRI	Chercheur GlZC et droit littoral	Paris	Ile de France (France)
VILLARD-MAUREL	Axel	CACEM	Co-Animateur du contrat de baie de Fort-de-France	Fort-de-France	Martinique (France)
VINCENT	Michel	Mairie de St Mandrier	Maire de St Mandrier - président du comité de baie de Toulon + îles d'Or	TOULON	Région PACA (France)
YVON	Christophe	IMPACT Mer	Directeur du bureau d'étude	Fort-de-France	Martinique (France)

Annexe 10.

Notes bibliographiques

Cicin-Sain B., Knecht R.W. Integrated Coastal and Ocean Management, Concepts and Practises. Island Press, Washington D.C ; 1998.

Comité National d'agrément des contrats de rivières et de Baie, 2003. « les contrats de rivières et de baie, procédures et démarches.

Conseil de l'Europe, 1999-a in « Rappel des principes de la «gestion intégrée des zones côtières» et des axes de la Recommandation du 30 Mai 2002 », Olivier Lozachmeur, Hors série 5, VertigO, mai 2009.

Denis J., Henocque Y., Des outils et des hommes pour une gestion intégrée des zones côtières- guide méthodologique - Manuels et guides de la Commission Océanographique Intergouvernementale UNESCO 2001 - N° 42 - <https://archimer.ifremer.fr/doc/00701/81338/>

FFEM, 2005. Gestion Intégrée des zones côtières et des bassins fluviaux.

FFEM, 2013. Les actions du FFEM pour protéger l'environnement marin mondial. collection Capitalisation des expériences, 8p. https://www.ffem.fr/sites/ffem/files/2017-08/Brochure_AMP_FFEM-FR_vfinal.pdf_2.pdf

FFEM, 2014. Rapport de capitalisation sur l'adaptation au changement climatique : contexte, bilan et proposition de positionnement stratégique du FFEM, Paris, 78p. <https://www.ffem.fr/fr/ressources/adaptation-au-changement-climatique>

Guineberteau T., Meur-Férec C. et Trouillet B., « La gestion intégrée des zones côtières en France : mirage ou mutation stratégique fondamentale ? », VertigO - la revue électronique en sciences

de l'environnement [En ligne], Volume 7 Numéro 3 | décembre 2006, <http://vertigo.revues.org/2569> ; DOI : 10.4000/vertigo.2569. 2006.

Klinger T., 2004. International ICZM : in search of successful outcomes. Ocean & Coastal Management, 47, p. 195-196. DOI : 10.1016/j.ocecoaman.2004.04.003

Lafitte A., Denis J., Henocque Y., Andral B., Boissery P. (2012) « Elaboration et test d'indicateurs de suivi des initiatives locales de gestion intégrée du littoral méditerranéen », Revue Paralia, Vol. 5, pp 4.1–4.12. <http://www.paralia.fr/revue/rpa1204.pdf>

Post J.C., Lundin C.G. (Eds). Guidelines for integrated coastal zone management. World Bank Environmentally sustainable development studies and monographs Series 9 ; Washington D.C ; 1996.

Rochette J., Comley J. Plans de Gestion Intégrée des Zones Côtières : revue critique et recommandations pour les États et Territoires insulaires océaniques. Rapport INTEGRE et RESCCUE, CPS, Nouméa, 2015. Lien : <http://www.spc.int/wp-content/uploads/2016/12/Plans-GIZC-revue-critique.pdf>

Rochette J., Magnan A., Billé R. Gestion intégrée des zones côtières et adaptation au changement climatique en Méditerranée. In Lazzeri Y., Moustier E. (Eds), Le développement durable dans l'espace méditerranéen : enjeux et proposition. L'Harmattan ; 99-120; 2010.

Queuffelou G. « Les Outils de mise en œuvre De la Gestion Intégrée de Zone côtière – l'expérience du Contrat de Baie de la rade de Toulon ». Projet Medseaties, 2016.

UICN, 2007 (avec le soutien du FFEM). Gestion des Aires Marines Protégées : Un manuel pour l'Océan Indien Occidental, Nairobi, 178 p. <https://www.ffem.fr/sites/ffem/files/2017-07/2007-Manuel-pour-la-region-Ocean-Indien-Occidental-Fr.pdf>
UNEP-PAP/RAC, 2015. Guidelines for Adapting to Climate Variability and Change along the Mediterranean Coast.

UNEP-PAP/RAC, 2015. Guidance on Assessment of Socio-economic Impacts and Adaptation to Climate Variability and Change in the Mediterranean Coastal Zones <http://pap-thecoastcentre.org/projects/methodologies.html>

Pour plus d'informations sur les contrats de baie de Toulon et de Martinique en particulier :

- www.radetoulon.contratdebaie.org
- www.cacem.org/environnement/particuliers/contrat-de-baie-de-la-baie-de-fort-de-france.html

Annexe 11.

Sigles et acronymes

ACC Adaptation au Changement Climatique
AERMC Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
AFD Agence française de développement
BRL Bas Rhône Languedoc
CCI Chambre de Commerce et d'Industrie
CIRAD Organisme français de recherche agronomique et de coopération internationale pour le développement durable des régions tropicales
<https://www.cirad.fr/>
CST Conseil Scientifique et Technique
DCE Dossier de Consultation des Entreprises
DCSMM Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin
ENS Ecole nationale supérieure
FFEM Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FREDON Réseau d'experts dédié à la santé des végétaux
GIZC Gestion Intégrée des Zones Côtières

IRSTEA / INRAE Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
ONEP Office National de l'Eau Potable
ONG Organisation Non Gouvernementale
PLU Plan Local d'Urbanisme
PME Petites et Moyennes Entreprises
RITA Réseaux d'Innovation & de Transfert Agricole
RMC Rhône Méditerranée/Corse
SAGE / SDAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCOT Schéma d'Organisation du Territoire
SIG Système d'information géographique
SMVM Schéma de Mise en Valeur de la Mer
TPM Métropole Toulon Provence Méditerranée
WWF World Wildlife Fund



FONDS FRANÇAIS POUR
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

Secrétariat du FFEM

Agence Française de Développement

5, rue Roland Barthes

75598 Paris Cedex 12

Tél. +33 1 53 44 42 42

ffem.fr

ffem@afd.fr



BRL Ingénierie

105, av. Pierre Mendès France - BP 94001

30001 NÎMES Cedex 5

<https://brli.brl.fr>